



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET
LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DECEMBRE 2019**

SCOR EUROPE SE

TABLE DES MATIÈRES

Synthèse	5
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	8
A.1 Activités	8
A.1.1 Présentation de SCOR Europe	8
A.1.2 Présentation de l'activité.....	10
A.2 Résultats de souscription	11
A.2.1 Résultats de souscription par branche d'activités	11
A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique.....	11
A.3 Résultats des investissements.....	12
A.3.1 Produits et charges des investissements	12
A.3.2 Gains et pertes sur investissements comptabilisés dans les capitaux propres	12
A.3.3 Investissements titrisés	12
A.4 Résultats des autres activités	12
A.5 Autres informations	12
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.1.1 Principes généraux de gouvernance.....	14
B.1.2 Structure juridique et organisation fonctionnelle de SCOR Europe	14
B.1.3 Système de gouvernance.....	15
B.1.4 Changements significatifs apportés à la gouvernance en 2019	19
B.1.5 Transactions significatives avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable ou les membres du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance.....	19
B.1.6 Politique de rémunération et pratiques vis-à-vis des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle et des employés	20
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	23
B.2.1 Objectif et principes généraux.....	23
B.2.2 Champ d'application des principes de compétence et d'honorabilité de SCOR.....	23
B.2.3 Critères de compétence	23
B.2.4 Critère d'honorabilité	26
B.2.5 Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité	27
B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	28
B.3.1 Cadre d'appétence au risque	28
B.3.2 Cadre de gestion des risques (cadre ERM)	29
B.3.3 Contribution du modèle interne au cadre ERM.....	33
B.3.4 Contribution de l'ORSA au cadre ERM	33
B.4 Système de contrôle interne	35
B.4.1 Description du système de contrôle interne	35
B.4.2 Fonction Conformité	35
B.5 Audit interne	38
B.6 Fonction Actuarielle.....	39
B.7 Sous-traitance	40
B.7.1 Principes et organisation de la sous-traitance.....	40
B.7.2 Principales activités sous-traitées auprès de prestataires de services externes.....	41
B.7.3 Principales activités sous-traitées auprès de prestataires internes	41
B.8 Autres informations significatives sur le système de gouvernance	41
C. PROFIL DE RISQUE	42
C.1 Introduction.....	42

C.1.1	Introduction.....	42
C.1.2	Analyse de sensibilité.....	43
C.2	Risques de souscription.....	44
C.2.1	Assurance P&C.....	44
C.2.2	Risques liés aux provisions techniques.....	48
C.2.3	Réassurance et autres mesures de réduction des risques.....	49
C.3	Risques de marché.....	50
C.3.1	Description des risques de marché.....	50
C.3.2	Gestion des risques de marché.....	51
C.4	Risques de crédit.....	53
C.4.1	Description des risques de crédit.....	53
C.4.2	Gestion des risques de crédit.....	54
C.5	Risques de liquidité.....	55
C.5.1	Description des risques de liquidité.....	55
C.5.2	Gestion des risques de liquidité.....	55
C.5.3	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures.....	55
C.6	Risques opérationnels.....	56
C.6.1	Description des risques opérationnels.....	56
C.6.2	Gestion des risques opérationnels.....	58
C.7	Autres risques importants.....	59
C.7.1	Risques stratégiques.....	59
C.7.2	Autres risques importants au niveau de SCOR Europe.....	59
C.7.3	Concentrations de risque significatives.....	59
C.8	Autres informations.....	60
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	61
D.1	Actif.....	61
D.1.1	Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations.....	62
D.1.2	Actifs techniques d'assurance.....	63
D.1.3	Actifs d'impôts différés.....	64
D.1.4	Autres actifs.....	65
D.2	Provisions techniques.....	66
D.2.1	Provisions techniques Non-Vie.....	66
D.3	Autres dettes.....	70
D.3.1	Passifs techniques d'assurance.....	70
D.3.2	Passifs d'impôts différés.....	71
D.3.3	Dettes financières et autres dettes.....	71
D.4	Autres méthodes de valorisation.....	72
D.5	Autres informations.....	72
E.	GESTION DU CAPITAL.....	73
E.1	Fonds propres.....	73
E.1.2	Rapprochement avec les capitaux propres.....	74
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	75
E.2.1	Capital de solvabilité requis.....	75
E.2.2	Minimum de capital requis.....	76
E.3	Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 76	
E.4	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	76

E.5	Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	77
E.6	Autres informations	77

Annexe A INFORMATIONS A DESTINATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DES QRT DE SCOR EUROPE. 78

SYNTHESE

INTRODUCTION

Le présent Rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report*, SFCR) de SCOR Europe SE (ci-après « SCOR Europe » ou la « Société »), réunit des informations relatives à SCOR Europe et à sa solvabilité au 31 décembre 2019. Il a été préparé conformément à la réglementation Solvabilité II (Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009), au Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive, et aux Orientations sur la communication d'informations et les informations à destination du public EIOPA-BoS-15/109. Les annexes au SFCR reprennent les informations financières clés au format standard des modèles de déclaration quantitative (ci-après « QRT ») de Solvabilité II à destination du public.

Le SFCR de SCOR Europe, consultable à l'adresse www.scor.com, a été déposé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le Rapport sur la solvabilité et la situation financière est composé des chapitres suivants :

- A. Activités et résultats
- B. Système de gouvernance
- C. Profil de risque
- D. Valorisation à des fins de solvabilité
- E. Gestion du capital.

Pour une meilleure lisibilité, dans les informations descriptives, les chiffres sont présentés en millions, dans la monnaie concernée. Dans le reste du rapport, les chiffres des tableaux sont présentés en milliers de la devise concernée, conformément au Règlement délégué. Ce rapport est disponible en anglais et en français.

Le rapport renvoie à des informations complémentaires issues des documents suivant, librement accessibles :

- le Document d'Enregistrement Universel 2019 de SCOR SE (ci-après « Document d'Enregistrement Universel 2019 »), y compris les états financiers consolidés du groupe SCOR et les états financiers non consolidés de SCOR SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et disponible sur le site Internet de SCOR à l'adresse suivante : www.scor.com/fr/informations-financieres ;
- le SFCR du Groupe SCOR, disponible sur le site Internet www.scor.com ;
- le nouveau plan stratégique de SCOR, « Quantum Leap », couvrant la période de du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021, disponible sur le site Internet <https://www.scor.com/fr/medias/actualites-communiques-de-presse/scor-lance-son-nouveau-plan-strategique-quantum-leap>.

SCOR Europe

Activités et résultats

SCOR Europe SE, filiale détenue à 100 % par SCOR SE, souscrit, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des affaires, nouvelles et renouvelées, relatives à des risques situés au sein de l'EEE, qui ne pourront plus être acceptées par SCOR UK Company Ltd. après la date effective du Brexit. SCOR Europe SE a repris également tous les engagements issus des polices précédemment émises par SCOR UK Company Ltd. dans le cas où cette dernière ne pourrait plus les honorer à la suite du Brexit, dont les modalités sont encore incertaines à ce stade.

SCOR Europe fait partie du groupe SCOR, qui est le quatrième plus grand réassureur¹ au monde et compte plus de 4 000 clients. Le Groupe est organisé autour de trois grandes plates-formes régionales, ou plates-formes de gestion principales (les « Hubs ») : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

SCOR Europe exerce ses activités comme une compagnie d'assurance ayant des branches d'activités diversifiées situées dans l'Espace économique européen (EEE).

En matière de solvabilité, SCOR Europe est régie par la Directive européenne « Solvabilité II » applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite de sa transposition en droit national au cours des dernières années au sein de toutes les juridictions européennes concernées.

SCOR Europe est soumise à la surveillance de la principale autorité du secteur des assurances français, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), qui possède un pouvoir de surveillance.

Le portefeuille d'activités de SCOR Europe, qui bénéficie d'une bonne couverture géographique, assure les risques au plan mondial depuis ses principales implantations en Europe continentale.

¹ En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2019 »

La position de solvabilité réglementaire de SCOR Europe est évaluée à l'aide de la formule standard de Solvabilité II.

SCOR Europe SE en milliers EUR	31 décembre 2019
Fonds propres éligibles (EOF)	8 724
Capital de solvabilité requis (SCR)	7 874
Minimum de capital requis (MCR)	3 700
Ratio de solvabilité	111 %
Primes brutes émises	171 900

Les fonds propres éligibles de SCOR Europe se composent de fonds propres à 86% de niveau 1 et 14% de niveau 3 selon Solvabilité II au 31 décembre 2019

Conformément aux exigences réglementaires, ce rapport se concentre sur les développements de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019. Depuis début 2020, le nouveau virus Covid-19 s'est propagé dans le monde entier. Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie de Covid-19 était une pandémie mondiale. Pour une mise à jour au moment de la publication de ce rapport, veuillez consulter la section A.5 – Autres informations.

Système de gouvernance

SCOR Europe est une société européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 840 024 509 RCS Paris, dont le siège est situé 5, avenue Kléber, 75116 Paris.

Le Conseil d'administration de SCOR Europe vise un cadre de gouvernance d'un niveau aussi élevé que possible et s'aligne étroitement sur les structures et le cadre établis au sein du groupe SCOR.

Profil de risque

SCOR Europe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

SCOR Europe a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques de souscription liés aux activités d'assurance P&C, qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché, qui correspondent au risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit, qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité, qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels, qui sont inhérents à toute activité ;
- risques stratégiques, qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (*Enterprise Risk Management*).

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon la directive Solvabilité II, SCOR Europe est tenue de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes, et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant les états financiers.

Les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers sont présentés au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité du présent rapport.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2019, le bilan économique de SCOR Europe a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation de la Société, en adéquation avec la préparation des états financiers. SCOR Europe prépare des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs ainsi que sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles SCOR Europe recourt à des estimations et des hypothèses sont les provisions de réassurance, les créances et les passifs d'assurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, et les impôts différés.

Gestion du capital

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR Europe. La Société se donne pour objectif de gérer son capital de manière à maximiser sa rentabilité tout en maintenant son objectif de solvabilité, conformément à sa stratégie de risque/rendement définie dans le plan stratégique « Quantum Leap » de SCOR.

A.ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 Activités

A.1.1 PRESENTATION DE SCOR EUROPE

A.1.1.1 RAISON SOCIALE ET FORME JURIDIQUE

SCOR Europe SE (ci-après « SCOR Europe » ou « la Société ») est une société européenne d'assurance.

Siège social et coordonnées

5 avenue Kléber

75016 PARIS

Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00

Fax : +33 (0) 1 58 44 85 00

www.scor.com

E-mail : scor@scor.com

A.1.1.2 AUTORITES DE CONTROLE DE SCOR EUROPE ET DU GROUPE SCOR

L'Autorité de régulation principale de SCOR Europe est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). SCOR Europe fait partie du groupe SCOR SE (ci-après le « groupe SCOR », ou le « Groupe »).

Les principaux régulateurs du Groupe en France sont l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui est l'autorité de régulation des marchés financiers français, et l'ACPR, qui est l'autorité de régulation française en matière d'assurance.

Nom de l'autorité de contrôle	Coordonnées	Entités concernées
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09	SCOR SE

A.1.1.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes de SCOR Europe sont :

Nom

MAZARS

Représenté par Messieurs Jean-Claude Pauly et Guillaume Wadoux

Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault

92075 Paris-La Défense cedex, France

CRCC de Versailles

A.1.1.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

SCOR SE est la société mère de SCOR Europe SE (qu'elle détient et contrôle à 100 %). SCOR SE est domiciliée en France.

A.1.1.5 STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATIONNELLE DE SCOR EUROPE

Structure organisationnelle du Groupe et présentation de ses sociétés opérationnelles

SCOR SE, société mère du Groupe, est domiciliée en France. SCOR SE et ses filiales consolidées, qui forment le quatrième plus grand réassureur au monde, est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR Global Life, SCOR Global P&C et SCOR Global Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes des différentes entités du Groupe, l'efficacité

opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR Global P&C, la *business unit* Non-Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers la principale société de réassurance mondiale du Groupe (SCOR SE), ses filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA (y compris en Espagne, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Afrique du Sud et en Russie) dans la région des Amériques, et dans la région APAC (y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour).

SCOR Global Life, la *business unit* Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR SE), ses filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA (y compris en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Espagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Suède, en Belgique, en Russie et en Afrique du Sud) dans la région des Amériques (y compris au Canada, aux États-Unis et en Amérique Latine) et dans la région APAC (y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde). Ses activités de solutions de distribution de réassurance sont menées par une filiale spécialisée de SCOR SE.

SCOR Global Investments, la troisième *business unit* du Groupe, a vocation à assurer la gestion du portefeuille d'investissements des entités juridiques du Groupe. Elle est composée du Group Investment Office et d'une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE. Le Group Investment Office a en charge les interactions entre le groupe SCOR et SCOR Investment Partners dans le cadre de la gestion de l'appétence au risque, du suivi des risques liés aux investissements et de la définition des critères d'investissement. SCOR Investment Partners gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe et gère également des fonds pour le compte du Groupe et de clients tiers.

Les filiales, succursales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données permettant un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et donnant accès aux informations relatives aux marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de collaborateurs entre le siège du Groupe à Paris et ses filiales et succursales à l'étranger, le Groupe encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts sinistres et le contrôle des risques sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activités.

SCOR SE détient ses filiales opérationnelles à 100 %.

SCOR SE octroie également des prêts à ses filiales et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de réseaux, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce au besoin un rôle de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription.

Structure juridique et organisationnelle de SCOR Europe SE



A.1.2 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

A.1.2.1 BRANCHES D'ACTIVITES ET ZONES GEOGRAPHIQUES

La Société souscrit des contrats principalement dans le segment des Grands Risques d'Entreprises et des secteurs de l'aviation et de l'espace. SCOR Europe dispose d'un portefeuille d'activité diversifié (dommages, énergie, construction (« Engineering »), responsabilité, offshore, aviation, espace). Le portefeuille d'activités de SCOR Europe par secteur géographique assure les risques au plan mondial depuis les principales implantations en Europe continentale.

BRANCHES D'ACTIVITÉS SELON SOLVABILITÉ II

Selon Solvabilité II, les engagements d'assurance et de réassurance sont analysés par lignes d'activités spécifiquement définies.

Les principales branches d'activité de SCOR Europe sont les suivantes :

- Construction et dommages aux biens
- Dommages énergie
- Responsabilité civile et garanties financières
- Transport (« Marine »)
- Aérospatial

Pour plus d'informations sur les résultats de souscription de SCOR Europe par branches d'activités telles que déterminées par Solvabilité II, se référer à la Section A.2 – Résultats de souscription.

A.1.2.2 ACTIVITES ET AUTRES EVENEMENTS NOTABLES SUR LA PERIODE

Première année d'activité et création d'une succursale au Royaume-Uni

SCOR Europe SE a démarré ses activités le 1er janvier 2019.

SCOR Europe a obtenu le passeport européen lui permettant d'exercer en libre prestation de services dans tous les pays de l'Espace économique européen, et lui conférant la liberté d'établissement au Royaume-Uni où la Société a créé une succursale qui, à compter du 1er janvier 2020, assumera les risques situés en dehors de l'Espace économique européen.

Cette succursale a été déclarée au « Temporary Permissions Regime » (un régime d'autorisation temporaire spécifique mis en place par le gouvernement du Royaume-Uni pour les entités de l'Espace économique européen exerçant déjà des activités au Royaume-Uni via un passeport européen), ce qui lui permet de poursuivre ses activités sur le territoire britannique pendant un certain temps après Brexit, jusqu'à obtention de l'agrément requis par l'autorité de contrôle compétente sur le territoire.

Transfert des engagements de SCOR UK Company Ltd. à SCOR Europe SE

Afin d'assurer la continuité des services pour ses clients dans l'hypothèse d'un Brexit sans accord, SCOR Europe SE a repris, courant 2019, les engagements découlant des polices précédemment émises par SCOR UK Company Ltd, sous réserve de l'accord des clients.

Le montant des positions nettes au bilan transférées à SCOR Europe SE s'élève à 48,9 millions EUR.

Un contrat de rétrocession de 100 % de ces contrats a été conclu par SCOR Europe SE et SCOR UK Company Ltd afin d'atténuer l'impact sur leurs bilans respectifs.

Augmentation de capital

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de solvabilité, la Société a procédé à deux augmentations de capital au cours de l'exercice 2019 : la première, le 4 novembre 2019, d'un montant de 2 700 000 euros, par la création et l'émission de 2 700 000 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, et la seconde, le 30 décembre 2019, d'un montant de 7 000 000 euros, par la création et l'émission de 7 000 000 d'actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Le capital social de SCOR Europe SE s'élève à 14 700 000 EUR au 31 décembre 2019.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 RESULTATS DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHE D'ACTIVITES

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2019		
Référentiel comptable français en milliers EUR	Résultat technique net	Charges de gestion	Résultat net de souscription	
Assurance maritime, aérienne et transport	2 943	(2 430)	513	
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 516	(2 002)	514	
Assurance de responsabilité civile générale	811	(579)	232	
Assurance crédit et cautionnement	-	-	-	
Réassurance responsabilité non proportionnelle	200	(120)	79	
Réassurance maritime, aérienne et transport non	35	(33)	2	
Réassurance dommages non proportionnelle	203	(145)	58	
Autre	-	(1 144)	(1 144)	
Total	6 708	(6 454)	255	

Le résultat technique net de SCOR Europe s'élève à 6,7 millions EUR au 31 décembre 2019.

A.2.2 RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En 2019, 89 % des primes brutes émises de SCOR Europe ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 6 % en Amériques et 5 % en Asie.

Le tableau suivant présente la répartition des résultats de souscription par zone géographique.

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2019			
Référentiel comptable français en milliers EUR	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total	
Primes brutes émises	153 108	10 177	8 615	171 900	
Résultat technique net ¹	6 387	182	140	6 708	
Charges de gestion ²	(6 123)	(240)	(91)	(6 454)	
Résultat net de souscription	264	(58)	49	255	

¹ Dans le résultat technique net, les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) sont reclassées de sinistres en charges.

² Comprend l'ensemble des frais de gestion.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

SCOR Europe est pleinement intégrée au processus de gestion des investissements du groupe SCOR. Se référer à la Section A.3 – Résultats des investissements du SFCR du groupe SCOR sur la page Internet www.scor.com.

A.3.1.1 PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS PAR CLASSE D'ACTIFS

Le positionnement du portefeuille de SCOR Europe est averse au risque en raison d'une décision de la Société de se concentrer sur les risques de souscription et de limiter les autres risques tels que le risque de marché. Le portefeuille d'actifs est principalement investi dans des obligations d'entreprises, des obligations d'État et des obligations garanties. La durée du portefeuille obligataire est d'environ 3,6 ans et la notation moyenne est de « A+ ».

SCOR Europe SE	
Référentiel comptable français en milliers EUR	2019
Revenus des titres	30
Revenus des autres investissements	22
Autres produits	-
Profits sur réalisation	205
Total produits des investissements	257
Frais de gestion et frais financiers	(19)
Autres charges des investissements	-
Pertes sur réalisation	(224)
Total charges des investissements	244

Le total du produit des investissements net des frais de gestion s'établit à 13 000 euros au 31 décembre 2019.

Cette année, l'effet de change s'établit à 9 000 euros. SCOR Europe a appliqué le processus du Groupe consistant à couvrir les déséquilibres de change significatifs chaque trimestre (se référer à la Section C.3.2.3 - Gestion des risques de change).

A.3.2 GAINS ET PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISES DANS LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable à SCOR Europe selon le référentiel comptable français.

A.3.3 INVESTISSEMENTS TITRISES

Non applicable à SCOR Europe.

A.4 Résultats des autres activités

SCOR Europe n'a enregistré au cours de la période concernée aucun produit ou charge significatifs, autres que les produits présentés aux Sections A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements.

A.5 Autres informations

MISE A JOUR PANDEMIE COVID-19

En un demi-siècle, SCOR a bâti une réputation d'entreprise qui est présente aux côtés de ses clients, de ses collaborateurs et de l'ensemble de ses parties prenantes dans les moments les plus difficiles. C'est encore le cas dans la période de crise inédite à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a annoncé que le Covid-19 pouvait être qualifié de pandémie mondiale. Les résultats du premier trimestre 2020 du groupe SCOR ne sont pas particulièrement impactés par la pandémie de Covid-19 et la crise économique et financière qui l'accompagne, mais cet événement est toujours en cours, et il est impossible à ce stade d'évaluer précisément les conséquences de cette crise pour le reste de l'exercice, en raison de l'incertitude très forte pesant d'une part tant sur l'ampleur que sur la durée de la pandémie et de ses multiples conséquences sociales, économiques et financières, et d'autre part sur les effets possibles des mesures gouvernementales déjà prises et à venir. SCOR pourrait observer en 2020 une augmentation de la sinistralité tant en réassurance vie qu'en réassurance de dommages et de responsabilités, ainsi qu'une hausse des dépréciations d'actifs.

En cette période de crise, nous faisons tout notre possible pour soutenir nos partenaires commerciaux, nos collaborateurs et les populations locales dans les endroits où nous sommes présents à travers le monde, tout en assurant efficacement la continuité des opérations du Groupe.

SCOR met tout en œuvre pour contribuer à enrayer la propagation de la pandémie de Covid-19. D'abord au sein de l'entreprise. Protéger activement la santé des collaborateurs et de leurs proches est notre priorité absolue. C'est la raison pour laquelle nous avons adopté de manière anticipée des mesures de prévention strictes, jusqu'à la pleine activation du Plan de Continuité d'Activité, avec le recours au télétravail dans tous les bureaux du Groupe, avant même l'adoption de mesures de confinement et de « distanciation sociale » dans la plupart des pays. Mais aussi en dehors de l'entreprise. C'est dans cette optique que SCOR a lancé un appel à la mobilisation avec la campagne « Spread knowledge, not the virus » (« Propagez l'information, pas le virus »), qui explique l'importance des mesures de confinement strictes pour combattre la pandémie et appelle chacun à contribuer à la lutte contre sa propagation. Le Groupe partage également ses connaissances sur l'évolution du phénomène pandémique, notamment en publiant des données statistiques épidémiologiques de manière régulière.

La résilience des capacités opérationnelles de SCOR, qui s'appuie sur des systèmes et applications informatiques performants, permet au Groupe de continuer à servir ses clients en cette période de crise et notamment à répondre sans délai à leurs besoins de réassurance

Les gouvernements et les banques centrales ont réagi à la pandémie de coronavirus, respectivement par des mesures de confinement et de relance budgétaire et par des politiques monétaires visant à soutenir les marchés financiers et à apaiser les craintes d'une pénurie de liquidités. Les effets de ces mesures gagneront en visibilité au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Il est impossible, à ce stade, étant donné le degré d'incertitude lié à l'ampleur et la durée de la pandémie COVID-19, et les effets possibles des actions à venir des gouvernements, de calculer ou évaluer précisément l'impact potentiel de la crise COVID-19 sur l'activité et les résultats de SCOR Europe. Pour plus d'informations sur l'impact du COVID-19, se référer à la Section A.5 – Autres informations du SFCR du groupe SCOR sur la page Internet www.scor.com.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration de SCOR Europe vise un cadre de gouvernance d'un niveau aussi élevé que possible et s'aligne étroitement sur les structures et le cadre établis au sein du groupe SCOR.

SCOR SE donne un objectif d'excellence en matière de gouvernance, car l'excellence contribue à la réalisation de ses objectifs stratégiques et assure une bonne gestion des risques.

La gouvernance du groupe SCOR répond aux objectifs suivants :

- le respect des lois en vigueur dans les pays dans lesquels il opère, et notamment, pour SCOR SE, le Code de Commerce, le Code monétaire et financier, le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et le Code des assurances français ;
- le pragmatisme, l'efficacité opérationnelle, la simplicité, qui favorisent une prise de décision rapide et efficace et une optimisation des coûts ;
- une attribution claire des rôles et des responsabilités, qui transparait notamment dans les lignes de reporting et l'attribution des responsabilités ;
- une attribution équilibrée des pouvoirs ;
- la promotion de la coopération, du reporting interne et de la communication des informations à tous les niveaux concernés du Groupe ;
- des dispositifs efficaces de gestion des risques et de contrôle interne s'appuyant sur l'application systématique des politiques, des lignes directrices et des procédures, ainsi que sur des outils tels que les systèmes d'information ;
- la mobilisation des compétences et de l'expertise ;
- l'équilibre entre une gouvernance rigoureuse au niveau du Groupe, favorisant une vision et une gestion globales de l'activité et de la gestion du risque, et une délégation de pouvoir aux Conseils d'administration et aux équipes de direction locaux, permettant de prendre en compte les particularités locales ;
- une structure multicentrique, les fonctions Groupe étant dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents sites ;
- une circulation efficace de l'information de bas en haut et de haut en bas ;
- SCOR Europe est une filiale à 100 % de SCOR SE et pleinement intégrée au Groupe SCOR et à la structure organisationnelle. Pour davantage d'informations sur le groupe SCOR, se référer au SFCR du Groupe sur le site Internet www.scor.com.

B.1.2 STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DE SCOR EUROPE

Structure juridique de la Société

SCOR Europe (la Société) est une société européenne (*Societas Europaea*) constituée en France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 840 024 509, dont le siège est situé 5, avenue Kléber, 75116 Paris.

En conséquence, SCOR Europe, qui est soumise aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le Code de Commerce, le Code monétaire et financier et le Code des assurances), est soumise à la surveillance de l'ACPR.

La Société a été autorisée par l'ACPR à réaliser des activités d'assurance Non-Vie :

- au sein de l'Union européenne (UE) en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- dans d'autres pays où l'activité de (ré)assurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

La succursale de SCOR Europe au Royaume-Uni exerce ses activités dans le cadre de la réglementation relative au passeport européen (situation qui pourra changer en fonction de la nature de l'accord du Brexit conclu avec l'UE).

B.1.3 SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.3.1 MODELE DE GOUVERNANCE DE SCOR EUROPE

Le modèle de gouvernance de SCOR Europe est centré sur le Conseil d'administration, qui a le pouvoir ultime au niveau des entités réglementées françaises, de s'assurer que l'entreprise réglementée est gérée conformément aux principales instructions des parties prenantes, à la stratégie approuvée par le Conseil de la Société et aux exigences légales et réglementaires. L'autorité est exercée conjointement et solidairement par le Conseil d'administration et non par un individu en particulier. Le Conseil d'administration élabore et met en œuvre la stratégie, évalue et gère les résultats, établit et met en œuvre le cadre de contrôle interne et de gestion des risques, et veille à ce que l'entreprise soit gérée dans les limites de l'appétence au risque qu'il a définies.

Maintien du cadre de gouvernance

Le Conseil d'administration examine le cadre de gouvernance afin de s'assurer qu'il reste efficace et conforme aux exigences réglementaires. Cet examen comprend :

- un examen spécifique et annuel de l'efficacité ;
- un examen annuel du cadre de gouvernance par le Conseil d'administration. Ce qui lui permet de renforcer sa confiance et de s'acquitter de son rôle en s'assurant de l'efficacité du cadre de gouvernance. Toute faiblesse décelée est corrigée ;
- une redéfinition du cadre si nécessaire ;
- il appartient au Conseil d'administration, grâce à la méthode qu'il choisit, d'améliorer constamment le cadre de gouvernance. Les mesures peuvent être déléguées à un comité ou à un individu, ou exécutées par le Conseil lui-même ;
- la surveillance régulière de la solidité du système de gouvernance.

B.1.3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mission du Conseil d'administration

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du Conseil d'administration est de fixer les orientations stratégiques de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration désigne le Directeur Général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SCOR Europe. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Il s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par la Société, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il examine régulièrement les opportunités et les principaux risques, ainsi que les mesures prises en conséquence. A cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le management l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment*, « ORSA »), dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et le rapport régulier au régulateur (*Regular Supervisory Report*, RSR) Il procède en outre aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de SCOR Europe a le pouvoir ultime de s'assurer que la Société est gérée conformément aux attentes et aux exigences de la principale partie prenante, le groupe SCOR.

SCOR Europe a déterminé que le Conseil d'administration comprend :

- le Directeur général de la *business unit* P&C ;
- le Directeur Général Délégué de la *business unit* P&C (Président) ;
- le Directeur financier de la *business unit* P&C ;
- le Chief Operating Officer du groupe SCOR.

Les administrateurs apportent au Conseil d'administration des avis et des conseils d'experts dans leur domaine de responsabilité et sont directement impliqués dans la définition des objectifs stratégiques et de l'appétence au risque.

Les administrateurs peuvent également être investis de fonctions de direction.

Les responsabilités collectives du Conseil d'administration sont détaillées dans les termes de référence du Conseil d'administration de SCOR Europe.

Structure et organisation du Conseil d'administration

Les compétences, les missions et responsabilités du Conseil d'administration de la Société (ci-après le « Conseil d'administration ») découlent des lois et des réglementations en vigueur, des statuts de la Société et des termes de référence du Conseil d'administration.

Comme indiqué plus précisément dans la politique sur la compétence et l'honorabilité, aucune personne ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si elle ne remplit pas les conditions de compétence et d'honorabilité, notamment :

- posséder des diplômes, des connaissances et une expérience professionnelles pertinents, combinant un large éventail de compétences et une expérience permettant une gestion saine et prudente ;
- faire preuve d'honorabilité et d'intégrité ;
- avoir passé le « Test de compétence et d'honorabilité » établi et contrôlé par l'ACPR (sur la base des éléments suivants : formation et diplômes ; connaissances et expérience professionnelle pertinentes).

Il appartient aux administrateurs d'élire un Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est chargé d'examiner la pertinence d'une structure de comités et peut créer tout comité, qu'il soit ad hoc ou permanent, pour l'aider à préparer et à examiner certaines questions. Le Conseil d'administration nomme et révoque les membres de ce(s) comité(s) comme il le juge approprié.

Missions du Conseil d'administration de la Société

Le Conseil d'administration est un organe collégial dont les principales missions et responsabilités impliquent :

- Stratégie et performance
 - de définir les orientations des activités de la Société ;
 - de s'assurer que la stratégie correspondante est mise en œuvre dans l'ensemble de l'activité ;
 - de surveiller la performance de la direction ;
 - de traiter toute question liée à la performance de la Société et prendre les décisions qui s'imposent ;
 - d'examiner et valider les politiques et procédures, les lignes directrices et les restrictions de pouvoir, ainsi que les règlements émanant du groupe SCOR s'ils s'appliquent à SCOR Europe ;
 - de définir et valider les politiques relatives aux activités de SCOR Europe et contrôler leur mise en œuvre ;
 - de s'assurer que les politiques mises en œuvre par SCOR Europe sont cohérentes avec les politiques du groupe SCOR ;
- Missions et responsabilités découlant de la réglementation Solvabilité II et des lignes directrices de l'ACPR, notamment, sans caractère limitatif :
 - nomination et révocation des titulaires de fonctions clés ;
 - maintien d'un système de contrôle interne sain – un élément clé de la gouvernance ;
 - validation du SFCR et du RSR avant leur présentation à l'ACPR ;
 - validation du rapport ORSA avant sa présentation à l'ACPR.
- Examen et validation des pouvoirs délégués à des personnes particulières sur une base annuelle afin de s'assurer qu'ils restent appropriés pour SCOR Europe.
- Conformité et environnement juridique
 - surveiller le respect des lois, réglementations et dispositions administratives, notamment celles adoptées en vertu de la directive Solvabilité II ;
 - surveiller les impacts éventuels des évolutions de l'environnement juridique sur les activités de SCOR Europe.
- Provisionnement
 - se tenir informé de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques par la fonction Actuariat.
- Procédures de reporting
 - recevoir les informations en temps voulu, selon un format et une qualité appropriés lui permettant de remplir ses missions ;
 - obtenir des informations auprès de sources, de rapports et de conseils externes.
- Reporting général

- déterminer le statut actuel de SCOR Europe ;
 - identifier les facteurs affectant la capacité de SCOR Europe à poursuivre ses activités de façon satisfaisante ;
 - identifier les plans existants visant à atténuer ou à éviter les événements significatifs susceptibles d'empêcher la Société d'exercer ses activités de façon satisfaisante ;
 - obtenir des informations auprès de sources compétentes, y compris, sans toutefois s'y limiter, des rapports de la direction et des conseils externes.
- **Autres responsabilités**
- délibérer sur toutes les questions concernant la bonne marche de la Société, qui ne sont pas déléguées au Président et Directeur Général ou à tout autre organe de la Société, que ce soit pour (i) la question en tant que telle ou (ii) le niveau d'autorité accordé ;
 - demander au management toute information que le Conseil d'administration juge nécessaire pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités.

En tant que de besoin, le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à son Président et Directeur Général ou à tout autre délégué spécial pour mettre en œuvre ses décisions.

Comité exécutif

Le Conseil examine et valide la structure hiérarchique en place chez SCOR Europe.

Le Conseil examine et valide les politiques et procédures relatives aux fonctions clés de l'activité.

B.1.3.3 PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Président du Conseil d'administration

Outre ses fonctions d'administrateur, le Président du Conseil d'administration doit notamment :

- organiser et préparer les assemblées générales des actionnaires et les résolutions, et convoquer, organiser et préparer les réunions et les résolutions du Conseil d'administration ;
- présider les réunions du Conseil d'administration ;
- organiser et piloter les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assurer du bon fonctionnement des comités du Conseil d'administration, le cas échéant, et de l'exécution des tâches par les administrateurs ;
- veiller à une étroite collaboration entre Conseil d'administration et comités du Conseil d'administration (le cas échéant) ;
- informer immédiatement le Conseil d'administration de tous les incidents, questions et évolutions d'une importance majeure pour la Société ;
- informer comme il se doit le Conseil d'administration des rapports, propositions, informations et autres communications reçues du Directeur Général ou de tout autre délégué du Conseil d'administration, y compris les titulaires de fonctions clés ;
- être habilité, sans y être contraint, à assister aux réunions des comités du Conseil d'administration à titre de conseil, et à examiner les dossiers des comités du Conseil d'administration (le cas échéant).

Directeur Général

Le Directeur Général, personne physique, peut être choisi parmi les membres du Conseil d'administration ou en dehors du Conseil d'administration.

La gestion globale de SCOR Europe appartient au Directeur Général qui, conformément aux statuts de SCOR Europe, peut être Président du Conseil d'administration ou toute autre personne élue par le Conseil d'administration ayant le titre de Directeur Général.

Selon le droit français, des pouvoirs étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances sont dévolus au Directeur Général. Toutes les responsabilités nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses fonctions et ses tâches lui sont conférées par le Conseil d'administration, conjointement avec le management de la Société, et il représente en permanence SCOR Europe auprès des tiers. L'exercice de ces pouvoirs et responsabilités se limite à l'objet social de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions légales ou réglementaires, ou aux statuts de la Société.

Le Directeur Général est autorisé à déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés à tout membre de l'équipe de direction ou à toute personne qu'il nommera spécifiquement de temps à autre. Les administrateurs et les membres de la direction générale sont responsables de la diffusion des informations sur la stratégie et la politique auprès des collaborateurs qui leurs sont directement rattachés, qui les diffusent ensuite aux collaborateurs directement rattachés, et ainsi de suite dans

toute la hiérarchie de l'organisation. À leur tour, les collaborateurs aux niveaux inférieurs de la hiérarchie rendent compte aux niveaux supérieurs de l'organisation et sont responsables devant eux.

Le Directeur Général est responsable de définir et mettre en œuvre la stratégie et les objectifs de SCOR Europe, conformément à la stratégie et aux objectifs globaux du Groupe, et assume la direction générale de l'ensemble des activités de la Société et de sa succursale. Il est chargé de diriger la performance organisationnelle, opérationnelle et financière de SCOR Europe.

Pour mener à bien les fonctions et les tâches qui lui incombent, le Directeur Général est épaulé par l'équipe de direction de l'organisation Assurance des Spécialités de la région EMEA de la *business unit* P&C ou l'un de ses membres, et par toute personne concernée de la *business unit* P&C au sens large et/ou du groupe SCOR et/ou d'un ou plusieurs comités spécifiques du Conseil d'administration (le cas échéant).

B.1.3.4 PRINCIPE DES QUATRE YEUX ET EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Le groupe SCOR s'engage à respecter des normes élevées en matière de compétence et d'honorabilité, et à engager les collaborateurs les mieux qualifiés pour mener ses activités.

La politique sur la compétence et l'honorabilité du groupe SCOR, adoptée par SCOR Europe, définit les normes adaptées selon le type de fonction de chaque collaborateur.

Conformément à l'article L322-3-2 du Code des assurances, SCOR Europe doit appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes.

Les « personnes assurant la direction effective » de SCOR Europe sont soumises aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité du Groupe (se référer à la Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité).

Le Conseil d'administration de SCOR Europe a nommé son Président, ainsi que le Directeur Général de la Société, comme des personnes assurant la direction effective de la SCOR Europe.

Le Conseil d'administration donne préalablement son accord sur les décisions importantes relatives à la stratégie, à l'activité commerciale, aux investissements, à la finance, aux risques et autres opérations. Cela garantit un examen de ces décisions par le président du conseil d'administration et donc le respect du « principe des quatre yeux ».

B.1.3.5 FONCTIONS CLES

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Elles contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions clés peuvent être sous-traitées (ne serait-ce que partiellement) à d'autres entités, conformément aux règles définies par la politique de sous-traitance du Groupe (cf. Section B.7 – Sous-traitance).

Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités des fonctions clés sont présentés plus en détail aux sections ci-après, notamment à la Section B.3 – Système de gestion des risques, la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction conformité, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

Indépendance

Les fonctions clés s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du Président et Directeur Général.

Chacun des titulaires de fonctions clés a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés selon leur rôle, leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le Code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la Société.

Accès au Conseil d'administration

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le Conseil d'administration de SCOR Europe, ou par l'un de ses Comités spécialisés, le cas échéant.

De plus, le Conseil d'administration de SCOR Europe et ses Comités spécialisés (le cas échéant) ont la capacité de contacter les titulaires de fonctions clés à la demande de leurs présidents respectifs.

Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification

Les titulaires de fonctions clés de SCOR Europe sont désignés par son Conseil d'administration. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité (cf.

Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

Accès à l'information et aux dossiers

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du Directeur Général de SCOR Europe.

Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction Conformité, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction Actuariat.

B.1.4 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS APPORTÉS A LA GOUVERNANCE EN 2019

Aucun changement significatif n'a été apporté au cadre de gouvernance en 2019.

B.1.5 TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC LES ACTIONNAIRES, LES PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

B.1.5.1 TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SCOR EUROPE

Transactions significatives avec les actionnaires

Comme indiqué à la Section A.1.1, SCOR SE est la société mère de SCOR Europe (qu'elle détient et contrôle à 100 %). SCOR Europe entretient des relations d'affaires avec SCOR SE, notamment :

- un accord de garantie parentale selon lequel SCOR SE garantit les engagements de paiement de SCOR Europe au titre de ses contrats de réassurance ;
- différents contrats de sous-traitance relatifs à la fourniture de services, dont des services de gestion d'investissement.

Pour de plus amples informations sur les transactions avec SCOR SE, se référer à la Note 5.2.6 aux états financiers 2019 de SCOR Europe.

Transactions significatives avec les personnes exerçant une influence notable

Transactions avec les parties liées au sens de la norme IAS 24

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées de SCOR Europe comprennent :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;
- les entreprises mises en équivalence.

Outre celles avec SCOR SE indiquées plus haut, SCOR Europe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Pour de plus amples informations sur les transactions avec les parties liées, se référer à la Note 5.2.6 aux états financiers 2019 de SCOR Europe.

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de SCOR Europe. SCOR Europe considère que les membres du Conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Transactions significatives avec les membres du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance

Comme indiqué à la Section B.1.3, les administrateurs du Conseil d'administration de SCOR Europe occupent des fonctions au sein du groupe SCOR. Ils ne perçoivent pas de jeton de présence au titre de leur mandat d'administrateur.

B.1.6 POLITIQUE DE REMUNERATION ET PRATIQUES VIS-A-VIS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTROLE ET DES EMPLOYES

SCOR Europe se conforme strictement à la politique de rémunération du Groupe. Tous les salariés régis par cette politique sont employés par des entreprises du Groupe autres que la Société, qui bénéficie de leurs services dans le cadre de divers contrats de services.

B.1.6.1 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme indiqué à la Section B.1.3, les administrateurs du Conseil d'administration de SCOR Europe occupent des fonctions au sein du groupe SCOR. Ils ne perçoivent pas de jeton de présence au titre de leur mandat d'administrateur. Aucune cotisation ni aucun engagement de retraite directs n'ont été payés à ces salariés, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de SCOR Europe.

B.1.6.2 PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU GROUPE

La politique de gestion du capital humain du groupe SCOR est conforme aux valeurs de l'entreprise, à son plan stratégique et à son appétence au risque. SCOR s'engage à :

- suivre une politique de rémunération qui assure pleinement la maîtrise de son appétence au risque et décourage toute prise de risque excessive ;
- aligner les incitations aux dirigeants sur les objectifs concernant les actionnaires ;
- avoir une politique de rémunération innovante qui corresponde à l'horizon à long terme du modèle interne du groupe SCOR ;
- motiver et retenir son vivier de talents et mener une politique de rémunération alignée sur le développement du capital humain ;
- respecter pleinement les réglementations et les directives définies par les régulateurs en termes de politique de rémunération.

Pour atteindre ces objectifs, SCOR a mis en place une politique de rémunération globale transparente et très structurée. Elle est soumise à l'approbation du Comité des rémunérations et des Nominations et du Conseil d'administration qui l'examinent au moins une fois par an. Sa dernière mise à jour a eu lieu en juillet 2019.

Les compétences du Comité des rémunérations et des nominations concernent la rémunération du Président et Directeur Général de SCOR SE. Le Comité des rémunérations et des nominations est informé de la rémunération du Comité exécutif du Groupe et des titulaires de fonctions clés au niveau du Groupe. Par ailleurs, il recommande au Conseil d'administration l'approbation des programmes d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites de SCOR. En règle générale, ce Comité est composé en majorité d'administrateurs indépendants.

SCOR a mis en place un programme dédié aux « Partners »². Spécifique et sélectif, ce programme concerne le partage des informations, le développement de carrière et les plans de rémunération. Il existe quatre niveaux principaux de Partnership : Associate Partners (AP), Global Partners (GP), Senior Global Partners (SGP), Executive Global Partners (EGP). Les Partners représentent environ 25 % de l'effectif mondial. La nomination et la promotion des Partners s'effectuent selon une procédure formelle qui se déroule chaque année, lors d'une session du Comité exécutif.

Les candidats doivent notamment avoir régulièrement démontré leurs compétences, leur capacité de leadership et leur engagement. Répartition des Partners par niveaux au 31 décembre 2019 : EGP : 2 %, SGP : 7 %, GP : 31 %, AP : 60 %.

² Les Partners regroupent les dirigeants, managers, experts et hauts potentiels identifiés comme tels au sein du Groupe. Les Partners ont des responsabilités spécifiques en termes de réalisations significatives, de gestion de projets à fort impact pour le Groupe, et de leadership. En conséquence, ils bénéficient d'avantages spécifiques en termes de partage d'information, de développement de carrière et de plans de rémunération.

B.1.6.3 PRINCIPAUX COMPOSANTS DE LA REMUNERATION PAR CATEGORIE DE PERSONNEL :**Composants de la rémunération globale**

Catégorie de personnel	Rémunération fixe	Rémunération variable En numéraire	Plans fondés en actions	Régime de retraite
Président et Directeur Général ⁽¹⁾	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options, LTIP ⁽³⁾	✓
Membres du Comité exécutif du Groupe ⁽²⁾	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options, LTIP	✓
Partners	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options ⁽⁴⁾ , LTIP	✓
Non-Partners	✓	✓	Actions gratuites	✓

(1) En tant que membre du Conseil d'administration, le Président et Directeur Général reçoit des jetons de présence à l'instar des autres membres du Conseil d'administration.

(2) Les membres du Comité exécutif sont le Président et Directeur Général de SGP&C et de SGL, qui assurent la direction effective du Groupe et de SCOR SE, en plus du Président et Directeur Général de SCOR SE. Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de jetons de présence pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital.

(3) *Long Term Incentive Plan* (LTIP)

(4) Seuls les Executive Global Partners et les Senior Global Partners reçoivent des stock-options.

Selon le pays, les employés profitent également d'autres avantages tels que la couverture santé et la participation aux bénéfices.

Rémunération fixe

Groupe mondial dont l'organisation s'articule autour de trois Hubs situés dans les principaux centres financiers du monde, SCOR propose des salaires de base compétitifs afin de se positionner comme un acteur concurrentiel sur le marché du travail et d'attirer les talents. Les rémunérations proposées par SCOR sont comparées au moins tous les deux ans aux niveaux qui prévalent sur les marchés locaux.

Les salaires de base sont définis selon des critères qui tiennent compte de différents facteurs, comme les conditions du marché du travail local, le niveau de formation et l'expérience professionnelle préalable, l'expertise acquise, le poste actuel du salarié et ses responsabilités.

SCOR passe en revue chaque année les salaires de base afin de récompenser les performances individuelles et la prise en charge de nouvelles responsabilités par un salarié. Il n'y a pas d'indexation automatique sur l'inflation, sauf dans les quelques pays où l'indexation répond à une obligation légale.

Rémunération variable en numéraire**Partners**

Les bonus des Partners correspondent à un pourcentage du salaire de base. Ce pourcentage total, qui varie entre 20 % et 100 % et augmente avec le niveau dans le partenariat, comporte deux parties. La principale (sauf pour les bonus des EGP, où les deux parties sont d'égale importance) est directement liée à l'appréciation de la performance individuelle. Le versement du bonus au titre de chaque partie est soumis à certaines conditions. Pour la partie individuelle, le versement peut aller de zéro (performance insuffisante) à 150 % (attentes dépassées). La partie collective est basée sur le rendement des capitaux propres réalisé par SCOR au cours de l'exercice précédent. Le versement de cette partie peut aller de zéro (rendement des capitaux propres inférieur de 30 % à l'objectif) à 130 % (rendement des capitaux propres égal ou supérieur à 130 % de l'objectif).

Cette répartition entre composantes individuelles et collectives permet de mieux récompenser la réalisation des objectifs individuels des Associate Partners, des Global Partners et des Senior Global Partners. Les Partners sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (*Exceptional Contribution Bonus*, ECB) variant de 0 % à 50 % de la partie individuelle du bonus en cas de contribution significative à la réussite de projets stratégiques ou à la réalisation de demandes stratégiques spécifiques.

Autres collaborateurs

Pour les salariés non-Partners, les bonus versés par SCOR rétribuent la performance réalisée au cours de l'année précédente. Selon le niveau d'appréciation qui leur a été attribué par leur supérieur direct lors de l'entretien d'appréciation, les salariés perçoivent un bonus compris entre 0 % et 6 % du salaire de base annuel. Cette échelle est augmentée d'un

coefficient multiplicateur (deux ou trois) dans certaines localisations, pour tenir compte de la spécificité des marchés du travail locaux.

Les non-Partners sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (ECB) variant de 0 % à 6 % du salaire annuel de référence (le multiplicateur de deux ou trois indiqué ci-dessus n'est pas applicable à l'ECB).

Rémunération fondée en actions

SCOR a lancé un programme d'attributions d'actions gratuites et de stock-options en 2004 pour encourager et fidéliser ses dirigeants, ses managers et ses collaborateurs les plus talentueux.

L'attribution des actions gratuites et des stock-options est conditionnée à l'approbation des résolutions y afférentes présentées par le Conseil d'administration aux actionnaires réunis en Assemblée Générale.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration détermine l'attribution des actions et des stock-options aux principaux collaborateurs de SCOR.

En 2011, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre un nouveau plan de rémunération (*Long Term Incentive Plan*, « LTIP ») au profit de certains dirigeants et cadres du Groupe en vue :

- d'assurer la rétention de collaborateurs clés tout en élargissant la période de mesure de la performance ;
- d'impliquer les collaborateurs clés de SCOR au développement à long terme du Groupe.

Partners

L'attribution d'actions gratuites et de stock-options aux Partners a pour principaux objectifs la rétention et la fidélisation des salariés clés pour le Groupe. Cette attribution n'intervient pas nécessairement chaque année et elle ne concerne pas nécessairement chaque Partner.

L'acquisition des droits sur les actions et les options est soumise à des conditions de présence (trois à six ans selon la nature du plan) et de performance, en fonction du ratio de solvabilité et du rendement des capitaux propres (objectifs du plan stratégique). Par ailleurs, les bénéficiaires doivent pleinement respecter le Code de conduite du Groupe (*clawback policy*) et suivre chaque année une formation sur des sujets liés à la RSE. Pour plus d'informations sur les conditions de performance des plans de 2019, se référer à la Section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Autres collaborateurs

Des actions gratuites peuvent être attribuées aux collaborateurs non-Partners dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites qui ne sont assortis d'aucune condition de performance. Par ailleurs, dans certains cas particuliers, des actions de performance peuvent également être attribuées à titre individuel à certains collaborateurs non-Partners.

Régimes de retraite

Tout en respectant les différences nationales, SCOR propose à ses salariés des régimes de retraite attrayants qui, dans certains pays, couvrent également les accidents et l'invalidité.

Bien que les régimes de retraite de SCOR ne soient pas alignés au niveau international, ils sont élaborés de manière à satisfaire les besoins et à prendre en compte les obligations légales au niveau local. Ils sont également calibrés de manière à assurer des conditions de rémunération attrayantes.

En règle générale, SCOR utilise des régimes de retraite à prestations définies.

À l'instar des cadres dirigeants employés en France, les membres du Comité exécutif qui ont rejoint SCOR avant le 30 juin 2008 et sont employés en France bénéficient d'un plan de retraite garanti sous condition notamment d'une ancienneté minimale de cinq ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Ce plan de retraite est fermé à tous les salariés recrutés après le 30 juin 2008.

Les membres du Comité exécutif qui ne sont pas employés en France bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique. Seul le membre du Comité exécutif sous contrat suisse bénéficie d'un plan de retraite spécifique lui permettant de bénéficier d'une garantie de retraite comparable à celle des autres membres du Comité exécutif employés en France et recrutés avant le 30 juin 2008.

Pour les membres du Comité exécutif sous contrat français et recrutés avant le 30 juin 2008, ainsi que son membre sous contrat suisse, le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 5 % à 50 % (progressivité de l'augmentation des droits de 5 % maximum par an) de la rémunération moyenne des cinq dernières années, en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe au moment du départ à la retraite, sous déduction des rentes acquises au titre des autres régimes de retraite revêtant un caractère collectif et obligatoire. Par ailleurs, ce montant ne pourra en aucun cas dépasser 45 % du revenu moyen des cinq dernières années.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

SCOR Europe se conforme et adhère aux exigences de compétence et d'honorabilité du groupe SCOR, qui sont définies dans sa politique sur la compétence et l'honorabilité. Ces normes définissent des principes et critères à utiliser pour juger de la compétence et de l'honorabilité d'une personne. Elle comporte également un processus d'évaluation à respecter. La politique sur la compétence et l'honorabilité du groupe SCOR, adoptée par SCOR Europe, est présentée plus en détail ci-après.

B.2.1 OBJECTIF ET PRINCIPES GENERAUX

SCOR s'engage à appliquer des normes élevées de compétence et d'honorabilité.

Les règles sont adaptées selon le type de fonction des collaborateurs.

Il est considéré qu'une personne respecte les normes de compétence et d'honorabilité si elle satisfait en permanence les exigences suivantes :

- sa formation, ses qualifications et son expérience professionnelle sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) et ;
- elle bénéficie d'une bonne réputation et fait preuve d'intégrité (honorabilité). SCOR suppose qu'une personne est honorable si aucun élément n'atteste du contraire. Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont incompatibles avec la satisfaction des exigences de compétence et d'honorabilité. Ces sanctions peuvent concerner aussi bien la vie privée que les activités professionnelles de la personne.

Les normes de compétence et d'honorabilité doivent être satisfaites en toutes circonstances. Certains événements déclencheurs peuvent nécessiter des réévaluations intermédiaires entre les évaluations annuelles.

B.2.2 CHAMP D'APPLICATION DES PRINCIPES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE DE SCOR

Les normes sont adaptées à la fonction effectuée par chaque personne. Les exigences de compétence et d'honorabilité sont définies pour les catégories suivantes :

- Catégorie A : membres du Conseil d'administration (ci-après « administrateurs ») et Directeurs Généraux d'entités juridiques assujetties à la Directive Solvabilité II ou dont le Conseil d'administration comprend des membres externes. Cette catégorie comprend également les « dirigeants effectifs de la Société » au sens de la Directive Solvabilité II ;
- Catégorie B : titulaires de fonctions clés (actuariat, audit interne, gestion des risques et conformité) au sens de la Directive Solvabilité II ;
- Catégorie C : salariés couverts par la Directive Européenne sur la Distribution d'Assurance (DDA) (salariés des entreprises d'assurance et de réassurance établis dans l'Union européenne et directement impliqués dans des activités de distribution d'assurance ou de réassurance en relation avec des risques et des engagements au sein de l'Union européenne, ainsi que les personnes au sein du management responsable de la distribution d'assurance ou de réassurance) ;
- Catégorie D : membres du Conseil d'administration ou salariés d'entités de SCOR présentes dans des territoires non soumis à Solvabilité II assujettis à des exigences locales de compétence et d'honorabilité ;
- Catégorie E : autres collaborateurs.

Les normes de compétence et d'honorabilité s'appliquent à chaque personne pour les tâches qui lui sont attribuées.

Les normes de compétence pour les membres du Conseil d'administration sont évaluées de manière collective : en particulier, le Conseil d'administration de SCOR Europe est considéré comme compétent si, pour chaque question abordée, l'un au moins de ses membres est personnellement compétent.

B.2.3 CRITERES DE COMPETENCE

Le groupe SCOR considère qu'une personne compétente doit réunir de façon cohérente les qualités suivantes :

- une formation et des qualifications adéquates ;
- des connaissances et une expérience professionnelles adaptées.

B.2.3.1 FORMATION ET QUALIFICATIONS

Bien qu'une formation adéquate soit souhaitée, l'expérience professionnelle peut dans certains cas compenser une formation suivie dans des domaines éloignés des activités de SCOR. Néanmoins, certains critères doivent être respectés pour certaines fonctions (ex. directeur de l'actuariat).

Le groupe SCOR souhaite que chacun de ses collaborateurs dispose des qualifications suivantes, selon la catégorie à laquelle il appartient :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (Administrateur, Directeur Général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p>Master ou équivalent qui doit être obtenu dans l'une au moins des spécialités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ stratégie ou management ; ■ finance ; ■ gestion des risques ; ■ science actuarielle ; ■ ingénierie ; ■ économie ; ■ droit. <p>Si une personne ne satisfait pas les conditions précitées, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après).</p>
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<p>Master ou équivalent</p> <p>Si le diplôme de la personne n'est pas lié à sa spécialité professionnelle, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après).</p> <p>Au niveau du Groupe, le Directeur de l'actuariat, titulaire de la fonction Actuariat, doit posséder des qualifications actuarielles formelles et être Membre titulaire d'une organisation professionnelle reconnue (telle que l'Institut des Actuaire Français).</p>
Catégorie C (salariés couverts par la DDA)	<p>Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes.</p>
Catégorie D (membres du Conseil d'administration et salariés d'entités de SCOR présentes dans des territoires non soumis à Solvabilité II assujettis à des exigences locales de compétence et d'honorabilité)	<p>Les critères de qualification sont définis dans les réglementations locales.</p>
Catégorie E (autres collaborateurs)	<p>Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes.</p>

B.2.3.2 EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

La personne doit posséder une expérience professionnelle dans un domaine relevant directement des activités de SCOR ou des tâches qui lui sont attribuées.

Les administrateurs, directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs » de SCOR doivent avoir une longue expérience dans leurs domaines respectifs. Plusieurs critères sont pris en compte dans l'évaluation de l'expérience d'une personne, notamment le nombre d'années de service, la nature et la complexité de la fonction occupée, les pouvoirs de décision, les responsabilités et le nombre de subordonnés.

Selon la catégorie à laquelle elle appartient, chaque collaborateur doit posséder les qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (Administrateur, Directeur Général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p>Membres du Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; ■ un membre au moins doit avoir des connaissances et une expérience professionnelles pertinentes dans chacun des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - compréhension des marchés de la réassurance ; - stratégie et modèle économique des compagnies de réassurance ; - marchés financiers ; - cadre réglementaire ; - analyse financière ; - actuariat ; - gestion des risques ; - gouvernance ; - comptabilité. <p>Directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une expérience pertinente d'au moins cinq ans acquise récemment (au cours des cinq dernières années) dans : <ul style="list-style-type: none"> - une compagnie d'assurance ou de réassurance ; - un domaine relevant directement de son activité.
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<ul style="list-style-type: none"> ■ une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; ■ le titulaire de la fonction clé Actuariat doit posséder une expérience appropriée dans l'actuariat auprès d'une compagnie d'assurance ou de réassurance ; ■ le titulaire de la fonction clé Gestion des risques doit avoir une expérience appropriée de la gestion du risque au sein du secteur financier ; ■ les titulaires des fonctions clés Conformité et Audit Interne doivent avoir une expérience appropriée dans leur domaine de responsabilité (Audit, Finance, Droit & conformité, Souscription, Sinistres, etc.).
Catégorie C (salariés couverts par la DDA)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les critères relatifs à l'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes. ■ Minimum de 15 heures de formation et développement professionnel
Catégorie D (membres du Conseil d'administration et salariés d'entités de SCOR présentes dans des territoires non soumis à Solvabilité II assujettis à des exigences locales de compétence et d'honorabilité)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les critères relatifs à l'expérience professionnelle sont définis dans les réglementations locales.
Catégorie E (autres collaborateurs)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les critères d'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes.

B.2.4 CRITERE D'HONORABILITE

B.2.4.1 PRESOMPTION D'HONORABILITE

Une personne peut être considérée comme honorable si aucun élément n'atteste du contraire.

Le groupe SCOR s'assure, grâce aux outils décrits dans la Section B.2.5. – Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité, de l'absence d'éléments susceptibles de compromettre l'honorabilité et l'intégrité de cette personne. Si des éléments sur des comportements passés jettent un doute sur l'honorabilité et l'intégrité de cette personne, des mesures appropriées doivent être prises.

Le groupe SCOR prend également des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt.

Ces éléments doivent être dûment pris en compte pour tous les salariés d'une entreprise. Toutefois, toute évaluation doit prendre en compte leur niveau de responsabilité au sein de l'entreprise, et elle sera différente par exemple, selon qu'ils sont ou non « dirigeants effectifs de la Société » ou qu'ils exercent d'autres fonctions clés.

B.2.4.2 MESURES CORRECTIVES

Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont absolument incompatibles avec la satisfaction des exigences d'honorabilité. (ex. : sanctions disciplinaires infligées par des autorités de contrôle, sanctions pénales ou civiles significatives liées à une faute grave dans la direction d'une entreprise, ou d'activités commerciales ou professionnelles, ou liées à sa gestion personnelle telles que le blanchiment d'argent, la manipulation de marché, le délit d'initié et l'usure, tout délit de malhonnêteté tel que la fraude ou les irrégularités financières). D'autres sanctions peuvent ne pas être réhabilitoires.

Si une personne fait l'objet de poursuites judiciaires qui l'exposent à de telles sanctions, elle doit en informer la Société concernée.

Des circonstances autres que des décisions de justice et une procédure judiciaire en cours, susceptibles de mettre en cause l'honorabilité et l'intégrité de la personne, peuvent également être prises en compte (enquêtes ou mesures répressives en cours, imposition de sanctions administratives pour non-respect des dispositions des marchés bancaires ou financiers, des activités de titres ou d'assurance, ou des marchés boursiers, des instruments de titres ou de paiement).

Les facteurs suivants sont pris en compte pour revenir sur un rejet pour manquement à l'obligation d'honorabilité : la gravité de l'infraction, les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, l'explication présentée par la personne, le lien entre l'infraction et la fonction envisagée, le temps écoulé depuis l'infraction et les preuves de réhabilitation de la personne, le niveau d'appel (condamnation définitive ou non définitive) et la conduite de la personne depuis l'infraction.

B.2.4.3 DISPONIBILITE

Il convient également d'être disponible : les personnes qui cumulent plusieurs responsabilités/rôles doivent pouvoir consacrer suffisamment de temps pour exercer les fonctions visées par la politique sur la compétence et l'honorabilité du groupe SCOR.

B.2.5 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ

Le processus d'évaluation doit permettre au groupe SCOR de s'assurer que les personnes/organismes soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité remplissent les critères décrits ci-dessus à la fois avant et après leur nomination au poste visé par la politique de compétence et d'honorabilité.

Le tableau ci-après présente les principales parties prenantes du processus d'évaluation initial :

Fonction visée	Évaluateur
Administrateur, Directeur Général et autre « dirigeant effectif de la Société »	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseil d'administration ; sur la base d'une proposition du Secrétaire Général de la Société assisté par les Ressources humaines pour les demandeurs qui sont également collaborateurs de SCOR.
Titulaires de fonctions clés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Directeur Général sur la base d'une proposition des Ressources humaines ; <ul style="list-style-type: none"> ■
Employés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Responsables hiérarchiques directs sur la base d'une proposition des Ressources humaines.

Selon le niveau du candidat, les évaluateurs identifiés sont responsables :

- d'obtenir, auprès du demandeur, des pièces justificatives (ex. : CV), y compris le formulaire d'évaluation de compétence et d'honorabilité ;
- de décider si le candidat respecte les critères de « compétence et d'honorabilité ».

Chaque année, le Secrétaire Général de la Société/la Direction des Ressources Humaines/ les responsables hiérarchiques directs actualisent leurs données grâce au questionnaire annuel de compétence et d'honorabilité rempli une fois par an par les administrateurs, les Directeurs Généraux, les autres « dirigeants effectifs de la Société », les titulaires de fonctions clés, ainsi que les salariés couverts par la DDA.

De plus, toute évolution compromettant l'honorabilité d'une personne portée à la connaissance du Secrétaire Général de la Société/de la Direction des Ressources Humaines donne lieu à une mise à jour de la dernière évaluation.

Par ailleurs, certaines situations particulières entraînent une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité d'une personne : des éléments indiquant qu'elle empêchera l'entreprise d'exercer son activité conformément à la législation applicable, ou qu'elle augmentera le risque de criminalité financière (ex. : blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme), éléments indiquant que la gestion saine et prudente de l'entreprise est compromise.

B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-après sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements et des politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le système de gestion des risques de SCOR Europe se compose de deux parties interdépendantes :

- le cadre d'appétence au risque, notamment l'appétence au risque, les préférences en matière de risques et les tolérances aux risques ;
- le cadre de gestion des risques, appelé « cadre ERM », composé de différents mécanismes de gestion des risques qui aident à assurer l'optimisation dynamique du profil de risque dans le respect du cadre d'appétence au risque.

SCOR Europe, en tant que société du groupe SCOR, a adopté l'approche du groupe en matière de gestion des risques.

B.3.1 CADRE D'APPETENCE AU RISQUE

Le cadre d'appétence au risque, appelé aussi « *Risk appetite framework* », fait partie intégrante du plan stratégique du Groupe. Il est approuvé par le Conseil d'administration et revu lors de l'approbation d'un nouveau plan stratégique. Chacune de ces revues fait l'objet d'échanges aux niveaux du Comité exécutif et du Comité des Risques du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut modifier le montant ou la composition des risques que le Groupe est prêt à assumer.

Le cadre d'appétence au risque est bâti sur les concepts d'appétence au risque, de préférences de risques et de tolérances aux risques.

Ce cadre est défini pour le Groupe dans son ensemble. Le cas échéant (pour les entités significatives ou lorsque les réglementations l'imposent), les entités juridiques font approuver les appétences, préférences et tolérances au risque par leur Conseil d'administration – comme c'est le cas pour SCOR Europe.

B.3.1.1 APPETENCE AU RISQUE

L'appétence au risque définit la quantité de risques que SCOR est prêt à assumer pour atteindre un niveau de rentabilité souhaité. Elle définit le niveau où le Groupe souhaite se positionner sur l'échelle « risque assumé versus rentabilité attendue » (entre une attitude totalement averse au risque associée à un rendement faible, et une attitude favorable à une prise de risque élevée associée à un rendement élevé). SCOR détermine un ratio de solvabilité cible, ainsi qu'une rentabilité attendue cible. Ces deux composantes contribuent à la définition complète de l'appétence au risque. Le ratio de solvabilité, ainsi que le profil de rentabilité sont régulièrement communiqués au Conseil d'administration via le Comité des risques.

Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, le Conseil d'administration de SCOR Europe a défini une appétence au risque correspondant au profil de risque moyennement élevé du Groupe.

B.3.1.2 PREFERENCES EN MATIERE DE RISQUES

Les préférences en matière de risques sont des descriptions qualitatives des risques que le Groupe est prêt à assumer. Compte tenu de l'appétence au risque définie pour le plan stratégique « Quantum Leap » lancé en 2019, le Groupe suit une approche très sélective en matière de risque visant à optimiser son profil de risque. SCOR poursuit les objectifs suivants :

- rechercher activement les risques liés à la réassurance et à certaines activités d'assurance primaire ;
- assumer un niveau modéré de risque de taux d'intérêt, de risque de crédit, de risque de change et d'autres risques de marché ;
- minimiser ses propres risques opérationnels et risques de réputation ;
- minimiser la souscription des risques liés aux actifs des cédantes.

B.3.1.3 TOLERANCES AUX RISQUES

Les tolérances aux risques définissent les limites fixées dans le but de contenir le profil de risque du Groupe à l'intérieur de son cadre d'appétence au risque.

Le Conseil d'administration définit et approuve ces seuils de tolérance aux risques pour le Groupe par élément de risque, par scénario extrême et par investissement, afin de vérifier que les expositions du Groupe respectent le cadre d'appétence au risque. SCOR applique différentes mesures d'évaluation des risques afin de s'assurer que ses expositions respectent

ces seuils. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes selon les contraintes techniques ou le niveau d'information disponible. Elles s'appuient à la fois sur les données du modèle interne, sur des scénarios ou sur des avis d'experts.

Pour plus d'informations sur chaque catégorie de risque, les stratégies et processus spécifiques de gestion des risques, ainsi que le reporting, se référer au Chapitre C – Profil de risque.

B.3.2 CADRE DE GESTION DES RISQUES (CADRE ERM)

La fonction Gestion des risques s'appuie sur un cadre ERM composé des différents mécanismes de gestion des risques décrits dans les sections suivantes. Le cas échéant, ces mécanismes sont adaptés aux *business units* et aux entités juridiques, y compris SCOR Europe. Certains mécanismes s'appliquent uniquement au niveau du Groupe ou des *business units* et non pas au niveau des entités juridiques, conformément au principe de matérialité.

B.3.2.1 ENVIRONNEMENT DE CONTROLE INTERNE

La Direction Group Risk Management (GRM) a pour missions principales de parfaire le cadre ERM et de promouvoir une culture ERM dans le Groupe, afin que les risques soient gérés de manière cohérente au sein de chaque Direction.

La Direction Group Risk Management est assistée dans ces missions par les Directions en charge de la gestion des risques de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments. Les managers locaux participent à la diffusion d'une culture du risque et à la mise en œuvre des mesures appropriées au niveau local. La conformité aux réglementations et contraintes locales est assurée par les Directeurs Juridiques des Hubs (*Hub General Counsels*).

Les normes et les pratiques métiers du Groupe sont régies par des politiques et des lignes directrices Groupe qui ont été établies dans un cadre commun par les trois *business units* (SCOR Global P&C, SCOR Global Life, SCOR Global Investments) et les fonctions centrales telles que l'Audit interne du Groupe et les fonctions des Directeur financier (Chief Financial Officer), Chief Operating Officer et Chief Risk Officer du Groupe. Les politiques Groupe sont approuvées par le Comité exécutif du Groupe. Lorsqu'elles portent sur des sujets importants, elles font l'objet d'une procédure régulière d'approbation par les comités du Conseil d'administration concerné et, en dernier lieu, par le Conseil d'administration de SCOR SE. Ces politiques Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer toutes les règles régissant les activités du Groupe dans les différents pays où il opère, mais plutôt d'établir certains principes directeurs, destinés à s'assurer que les sociétés et les collaborateurs du Groupe partagent une compréhension commune des normes en vigueur et exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, ces documents sont accessibles aux collaborateurs du Groupe sur l'intranet de SCOR sur une page dédiée à l'ensemble des politiques mises en œuvre. SCOR Europe, en tant que société du groupe SCOR, adopte (ou complète) les politiques du Groupe, selon le cas.

Pour plus d'informations sur l'organisation et la structure de gouvernance de SCOR Europe, se référer à la Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance.

B.3.2.2 DEFINITION DES OBJECTIFS

SCOR développe et met en œuvre depuis plusieurs années des plans stratégiques sur trois ans. Le 4 septembre 2019, SCOR a présenté publiquement son dernier plan stratégique « Quantum Leap » (du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2021). « Quantum Leap » s'appuie sur le succès de « Vision in Action », précédent plan stratégique de SCOR, et définit les nouveaux objectifs centraux du Groupe :

- un retour sur capitaux propres (*return on equity*, ROE) supérieur à 800 points de base au-dessus du taux sans risque à cinq ans, tout au long du cycle³ ; et
- un ratio de solvabilité dans l'échelon « optimal », entre 185 % et 220 %⁴.

Les plans stratégiques établissent le cadre d'appétence au risque du Groupe, duquel dérive la stratégie du Groupe.

Le Comité exécutif du Groupe est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie et vérifie la cohérence des politiques ou plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, systèmes d'information, etc.) avec le plan stratégique. Le Comité exécutif du Groupe s'assure également de l'allocation optimale du capital, en fonction des risques pris et des effets de diversification. Sous la responsabilité du Chief Risk Officer du Groupe, la stratégie de protection du capital (ci-après « *Capital Shield Strategy* ») établit des limites de risque pour assurer une protection du capital du Groupe en ligne avec les objectifs du plan stratégique. Les Comités des Risques du Comité exécutif et du Conseil d'administration de la Société approuvent la *Capital Shield Strategy* et procèdent au suivi de sa mise en œuvre.

La clarté et la précision des objectifs stratégiques et leur application au sein du Groupe facilitent l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques, quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.), éventuellement engendrés par ces objectifs.

SCOR Europe, qui fait partie du groupe SCOR, soutient les plans stratégiques sur trois ans de ce dernier. Le ratio de solvabilité et la situation des fonds propres sont régulièrement communiqués au Conseil d'administration de SCOR Europe, qui prend les mesures nécessaires.

³ Le taux sans risque est calculé sur une moyenne mobile sur cinq ans des taux sans risque à cinq ans.

⁴ Cette cible de solvabilité est inchangée par rapport au précédent plan stratégique « Optimal Dynamics ».

B.3.2.3 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

Plusieurs techniques et initiatives d'identification et d'évaluation des risques ont été mises en place pour aborder les risques sous différents angles et les traiter de façon exhaustive. Elles comprennent :

- un processus d'information sur les risques : chaque trimestre, un reporting régulier et exhaustif lié aux risques est fourni au Comité des risques et au Conseil d'administration du Groupe. Il comprend un tableau de bord trimestriel des risques du Groupe, qui décrit et évalue les principaux risques auxquels le Groupe est exposé, et compile les différentes évaluations des risques produites par les divers processus d'identification et d'évaluation pour toutes les catégories de risque ;
- un processus de vérification du respect des tolérances au risque, qui sont les limites définies pour s'assurer que le profil de risque du Groupe reste en ligne avec le niveau de risque validé par le Conseil d'administration de SCOR SE. Différentes mesures de risque sont utilisées pour définir les expositions, qui peuvent être directement extraites du modèle interne et/ou fondées sur des jugements d'experts, en fonction de contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Cela comprend :
 - le système dit de « facteurs de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale aux principaux facteurs de risque, évitant ainsi la surexposition à un facteur de risque en particulier et permettant d'optimiser les effets de diversification. Pour la majorité des facteurs de risque de SCOR, le montant de l'exposition annuelle estimée après impôts par facteur de risque majeur (pour une période de retour de 200 ans) est limité à un pourcentage des fonds propres éligibles. Pour les autres facteurs de risque, les seuils sont exprimés en termes de ratio de solvabilité du Groupe ou de duration pour les actifs investis ;
 - un système dit de « scénarios extrêmes » pour éviter la surexposition du Groupe à un seul événement majeur. L'exposition nette par scénario extrême sélectionné (pour une période de retour de 200 ans) est limitée à 10 % des fonds propres éligibles du Groupe ;
 - des sous-limites pour les actifs investis ;
 - des limites par risque qui sont définies dans les critères de souscription et d'investissement mondiaux et locaux ;
- des scénarios « *footprint* », qui visent à évaluer l'impact potentiel sur le Groupe de scénarios déterministes précis. Ce processus apporte une vision complémentaire sur les expositions du Groupe. Des groupes de travail spécifiques composés d'experts du Groupe sont constitués et coordonnés par le Group Risk Management, avec le soutien des Chief Risk Officers des divisions. Ces groupes réalisent des études quantitatives dont les résultats sont résumés dans des rapports dédiés ;
- un processus concernant les risques émergents (« *Emerging Risks* ») qui fait partie du référentiel ERM de SCOR et est lié à d'autres méthodes de gestion des risques tels que le recours à des scénarios « *footprint* ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les évaluations des risques individuels sont menées par une équipe de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et des fonctions Groupe. Les risques émergents importants sont ensuite communiqués au Comité exécutif de SCOR et au Conseil d'administration. SCOR, en tant que membre associé du CRO Forum, participe également activement à l'initiative de ce dernier relative aux risques émergents en collaboration avec les principaux assureurs et réassureurs ;
- Certains risques liés au changement climatique sont évalués via le processus des risques émergents. Les scientifiques s'accordent pour dire que l'augmentation des températures globales résultant de l'activité humaine aura un impact sur les systèmes humains et naturels. Le changement climatique devrait modifier la fréquence et/ou la gravité des événements extrêmes, bien que les impacts à long terme sur les activités de souscription soient difficiles à estimer. Le portefeuille d'actifs de SCOR peut également être exposé à des risques physiques et de transition à long terme ; toutefois, pour minimiser ce risque, SCOR s'attache à investir en respectant les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), en privilégiant les investissements à impacts positifs sur l'environnement. De plus, dans le cadre de son programme de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, SCOR met progressivement en œuvre des initiatives de réduction des émissions carbone tel qu'indiqué dans son Document d'enregistrement universel 2019 ;
- l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) de SCOR, qui fournit au Conseil d'administration du Groupe et des entités juridiques (ex. les entités juridiques de réassurance de l'Espace Économique Européen), au Comité exécutif du Groupe et à la direction des entités juridiques des informations prospectives sur les risques et la situation du capital du Groupe et des entités juridiques ;
- le modèle interne de SCOR, fortement ancré dans son système de gestion des risques, contribue à l'évaluation des risques. SCOR utilise son modèle interne de détermination du capital économique. Ses résultats sont utilisés dans la mise en œuvre de ses politiques et de ses lignes directrices en matière de souscription et de gestion d'actifs.

Le cas échéant, les analyses issues de ces processus sont régulièrement soumises au Comité des risques du Groupe, au Comité des risques du Conseil d'administration de SCOR SE et au Conseil d'administration.

SCOR Europe, en tant que société du groupe SCOR, est organisée de manière similaire pour l'identification, l'évaluation et la surveillance des risques, et s'appuie sur l'approche du Groupe tout en y apportant quelques modifications telles que l'utilisation de la formule standard de Solvabilité II pour le calcul des exigences réglementaires de capital.

B.3.2.4 PRINCIPALES ACTIVITES DE CONTROLE

SCOR, de par ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques liés à l'activité de réassurance, mais également risques de marché et autres risques (ex. liquidité, notation). Ces risques sont détaillés dans le Chapitre C – Profil de risque. Ces activités s'appuient sur des mécanismes de contrôle incluant notamment des procédures de reporting adéquates à l'attention des principaux organes de gouvernance à travers le Groupe.

Cette section résume les principales activités et acteurs du contrôle des risques dans les domaines importants suivants :

- les fonctions Groupe ;
- les activités liées à la réassurance ;
- la gestion d'actifs ;
- la gestion comptable.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à ces différents domaines. En ligne avec le système de contrôle interne de SCOR, ces activités de contrôle sont réalisées au niveau du Groupe ou de l'entité, au niveau du cœur de métier et des processus d'investissement, ou au niveau des processus de support.

Fonctions du Groupe

Les fonctions du Groupe sont organisées autour de trois départements sous la responsabilité du Chief Operating Officer, du Chief Financial Officer et du Chief Risk Officer. La fonction « Operations » comprend les domaines des Technologies de l'information, des Ressources Humaines, le Secrétariat Général (dont la Conformité et la Direction Juridique), le *Group Project Office*, le *Cost Control and Budgeting*, et la Communication. La Direction Financière se charge des activités de trésorerie, des prévisions et de toutes les activités et aspects liés au contrôle de la consolidation, au reporting, à la comptabilité, à la communication financière et à la fiscalité. Le Group Risk Management a dans son périmètre les activités de la fonction actuarielle, de la fonction de contrôle interne et de gestion des risques, diverses activités de risque et de modélisation ainsi que les Affaires Prudentielles Réglementaires.

Des informations supplémentaires sur la fonction risque sont présentées ci-après.

- La Direction « Group Risk Management » a pour responsabilités premières de développer et gérer les mécanismes ERM, de promouvoir les concepts d'ERM à travers le Groupe et de prévoir un défi en matière de gestion des risques ainsi qu'un soutien dans la souscription de réassurance et la gestion d'actifs.
- La Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe trouve son positionnement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles il opère et des exigences auxquelles il est ou pourrait être soumis. Elle développe et promeut l'expertise de pointe de SCOR en matière de gestion des risques auprès des interlocuteurs internes et externes. De plus, la Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires apporte son savoir-faire aux équipes SCOR au travers du Centre d'Excellence Solvabilité II et coordonne la préparation du Groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures.
- La Direction Group Financial Modelling est en charge de la gestion et de l'exécution du modèle interne de SCOR. Elle produit une analyse quantitative des risques détaillée. Elle fournit à la Direction des rapports et des données concernant l'évaluation des risques et accompagne activement le Groupe dans les différentes utilisations du modèle interne.
- L'Actuaire en chef du Groupe et son équipe relèvent du Chief Risk Officer. Pour de plus amples informations sur les rôles et responsabilités de la fonction clé Actuariat, se référer à la Section B.6 – Fonction Actuariat.

Activités liées à l'assurance

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats d'assurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR Global P&C et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de SCOR Europe.

Pour de plus amples informations sur la gestion des principaux risques de souscription, se référer à la Section C.2 – Risques de souscription.

Gestion d'actifs

Le principe de la « personne prudente » exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte. Pour ce faire, SCOR a mis en place des processus de gouvernance, une stratégie d'investissement, un cadre opérationnel des investissements et des processus de reporting et de suivi des investissements.

Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs :

- la politique portant sur les actifs investis définit la gouvernance du Groupe en matière de gestion d'actifs ;
- la politique d'investissement durable définit les principales orientations de l'approche durable du Groupe en matière de gestion d'actifs ;
- et les « Group Investment Guidelines » fixent les limites en termes de risque de concentration et d'exposition aux différentes classes d'actifs, ainsi que les conditions dans lesquelles SCOR Global Investments met en œuvre la politique d'investissement définie par le Comité d'investissement du Groupe.

Ces deux documents sont déclinés à travers l'ensemble des entités de SCOR pour assurer une cohérence dans le Groupe. Les critères d'investissement locaux s'appliquent en complément de ceux du Groupe. Ils sont tous applicables par les gestionnaires d'actifs, internes ou externes, pour l'ensemble des filiales de SCOR Europe.

Le Comité d'investissement du Groupe se réunit au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement du Groupe et de s'assurer de sa mise en application dans le respect des contraintes réglementaires et contractuelles définies. À l'échelle locale, une personne désignée de SCOR Europe veille également à ce que la stratégie d'investissement de la Société soit mise en œuvre et que le positionnement du portefeuille soit en conformité avec les critères d'investissement locaux.

Pour plus d'informations sur la liquidité, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de SCOR est fondée sur les risques. Le positionnement du portefeuille dépend directement de l'appétence au risque du Groupe ainsi que de sa tolérance au risque.

L'objectif principal de SCOR en matière d'investissements est de générer des revenus financiers récurrents tout en respectant le cadre d'appétence au risque du Groupe, et de s'assurer que ce dernier :

- est en mesure de payer ses sinistres et autres dépenses en toutes circonstances ;
- crée de la valeur pour ses actionnaires en conformité avec les objectifs du plan stratégique ;

Tout en :

- conservant les liquidités du Groupe et son niveau de solvabilité ;
- protégeant le capital ;
- permettant au Groupe d'exercer ses activités à court et à long termes ;
- contribuant au bien-être et à la résilience de la société ;
- étant conforme aux réglementations relatives aux investissements, à l'appétence au risque, aux exigences prudentielles de capital (niveau de fonds propres et types d'actifs admissibles) pour les entités juridiques, ainsi qu'aux critères d'investissement locaux et à ceux du Groupe ;
- effectuant une gestion actif-passif rigoureuse et conforme à la politique de congruence en matière de devises.

Dispositif opérationnel

De manière générale, et en conformité avec les réglementations locales, les entités juridiques de SCOR délèguent au Groupe le déploiement et le contrôle de la stratégie d'investissement et de réinvestissement concernant l'ensemble de leurs actifs investis. Cette délégation de responsabilité est effectuée à travers une convention de gestion de placements (*Investment Management Agreement*, IMA), dans laquelle les critères d'investissement locaux sont inclus. SCOR a délégué la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement et de réinvestissement à SCOR Investment Partners (SCOR IP), sur décision du Comité d'investissement. Ceci est formalisé à travers une convention cadre de gestion de placements (*Master Investment Management Agreement*, MIMA) qui inclut la liste des portefeuilles des actifs investis, des entités concernées et de leurs critères d'investissement respectifs.

Reporting et suivi des risques

La Direction Group Investment Risk & Sustainability suit la conformité du positionnement du portefeuille avec l'appétence au risque du Groupe ainsi que les critères d'investissement sur une base *ex ante* et *ex post*. Tout dépassement (de seuils/limites) est notifié au Comité d'investissement du Groupe, ainsi qu'aux Comités de risque du Groupe et du Conseil d'administration. Les investissements hors du périmètre des critères d'investissement du Groupe font l'objet de procédures de revue spécifiques pilotées par la Direction Group Risk Management. La fonction Investment Business Performance est responsable du suivi des processus liés à la performance financière et du reporting sur les actifs investis.

Gestion comptable

Le processus de reporting conforme au dispositif Solvabilité II se fonde sur le processus de reporting IFRS appliqué à l'échelle du Groupe et assure la qualité et la cohérence du reporting de la solvabilité des entités juridiques du Groupe et

du Groupe lui-même. Il s'appuie donc sur les contrôles du processus comptable et de consolidation, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2019, et sur leur extension au reporting selon Solvabilité II.

B.3.2.5 INFORMATION ET COMMUNICATION

Le Document d'enregistrement universel 2019 a été préparé via un processus spécifique qui permet de garantir la contribution de toutes les Directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une relecture finale est assurée par les membres du Comité exécutif du Groupe.

De même, pour ce qui est du Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFRC) et des autres éléments du reporting relatif à Solvabilité II, un processus particulier a été mis en place permettant de coordonner la contribution de toutes les Directions concernées et de la cohérence de l'information fournie. Une dernière vérification est effectuée par le management, les membres du Comité exécutif et du Conseil du Groupe.

B.3.2.6 PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs Directions du Groupe.

Pour identifier, évaluer et contrôler régulièrement son exposition au risque, SCOR a mis en place des mécanismes de gestion des risques dédiés afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque. Se référer à la section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

SCOR est doté d'un Centre de compétence en contrôle interne (*Internal Control System Competence Centre*, ICS-CC), placé sous l'autorité de la Direction Group Risk Management. Pour plus d'informations sur le Système de Contrôle interne, se référer à la section B.4.1 – Description du système de contrôle interne.

En outre, en ligne avec son plan d'audit fondé sur les risques et dans le cadre de ses missions périodiques, la Direction de l'Audit interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne. Toute conclusion ou risque identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation suivies par l'Audit interne du Groupe. Lorsque l'Audit interne conclut que le management a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, il doit examiner la question avec le Comité exécutif du Groupe. Si le responsable de l'Audit interne estime que le problème n'a pas été résolu, il doit soumettre la question au Comité des Comptes et de l'Audit.

Pour plus d'informations, se référer à la Section B.5 – Audit interne.

En outre, la Direction Financière gère le processus de « *internal management representation letters* », qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier.

B.3.3 CONTRIBUTION DU MODELE INTERNE AU CADRE ERM

SCOR utilise son modèle interne validé pour aider aux prises de décision de la Direction, intégrant des considérations liées à la solvabilité et à la gestion des risques. Toutefois, SCOR Europe maintient le capital de solvabilité requis sur la base de la formule standard prévue par Solvabilité II. Les modules de risque pris en compte pour les calculs de la formule standard comprennent le risque de souscription et de provisionnement en P&C, le risque opérationnel, le risque de marché, le risque de défaut de contrepartie et la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés. Pour plus d'informations, voir le Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR Europe est exposée à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de la formule standard, notamment les risques stratégiques, les risques de liquidité et les risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

B.3.4 CONTRIBUTION DE L'ORSA AU CADRE ERM

Mécanisme central du cadre ERM, l'ORSA de SCOR fait partie intégrante du Système de gestion des risques, et s'appuie sur les processus de gestion du capital et de formulation du plan stratégique, qui sont pleinement intégrés par SCOR Europe.

L'ORSA fournit des informations prospectives sur les positions respectives du Groupe et des entités juridiques en matière de risque et de capital, en tenant compte de la stratégie et de l'appétence au risque de SCOR. L'ORSA fournit également :

- une description des profils de risque du Groupe et/aux des entités juridiques, ainsi que des principaux facteurs de risque auxquels ils sont exposés ;
- une vue d'ensemble de l'évolution attendue des profils de risque sur l'horizon de temps de l'ORSA ; et
- une évaluation prospective des besoins globaux en capital sur l'horizon de temps de l'ORSA, en tenant compte de la stratégie et du profil de risque de SCOR Europe, avec une analyse des éventuels excédents ou déficits de fonds propres éligibles. Pour de plus amples informations sur les processus de gestion du capital, se référer à la Section E.1 – Fonds propres.

SCOR réalise l'ORSA au niveau du Groupe et de ses entités juridiques visées par Solvabilité II – dont SCOR Europe – sur la base de principes et d'objectifs clairement définis, avec une étroite coopération entre les équipes du Groupe et celles des entités juridiques, et la participation régulière des dirigeants du Groupe et des entités juridiques, ainsi que celle des Conseils d'administration de SCOR SE et de SCOR Europe.

Outre son propre exercice ORSA, SCOR Europe contribue également à l'ORSA à l'échelle du Groupe.

Cette évaluation est effectuée au moins une fois par an ou plus fréquemment lorsqu'une évolution significative du profil de risque apparaît et les résultats de l'ORSA sont approuvés par les Conseils d'administration concernés (cf. Section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe).

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

SCOR Europe applique les principes du système de contrôle interne (ICS) tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe.

Les standards de l'ICS sont intégrés dans la politique du Groupe. L'ICS est défini au niveau du Groupe et appliqué de manière systématique à tous les niveaux de SCOR, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements et des politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Lorsque cela est jugé utile et nécessaire, SCOR Europe a adapté les processus définis au niveau du Groupe ou des business units, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

Le principal objectif du Centre de compétence en contrôle interne (ICS-CC) est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. L'ICS-CC est constitué d'experts dédiés à la coordination des activités de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe, de ses *business units* et de ses entités juridiques, qui assistent les responsables des processus (*process owners*) lorsque nécessaire. Les standards de l'ICS sont appliqués suivant les principes de proportionnalité, et les processus de l'ICS sont documentés en conséquence, se concentrant sur les plus importants. La documentation est tenue à jour dans l'ensemble du Groupe et régulièrement revue, dans une démarche d'amélioration continue.

L'approche retenue pour développer et maintenir le système de contrôle interne est fixée dans le cadre de la politique de l'ICS du Groupe. Cette politique définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes Groupe applicables, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité. Les principales caractéristiques du système de contrôle interne sont les suivantes :

- une approche fondée sur les risques, c'est-à-dire une approche ciblant les risques opérationnels jugés critiques qui, s'ils n'étaient pas contrôlés, pourraient avoir un impact sur la franchise du Groupe, son bilan ou son compte de résultat et, indirectement, sur sa solvabilité. Une réponse optimale aux risques identifiés est obtenue grâce à la mise en place de contrôles clés ;
- au niveau des processus, la nomination de responsables de processus chargés de documenter les processus, d'identifier les risques critiques associés, de définir les contrôles clés appropriés et de veiller à leur déploiement et à leur application au niveau du Groupe, des unités opérationnelles ou des entités juridiques. Les responsables des processus sont également en charge de l'évaluation des processus, des risques et des contrôles clés.
- une fois la documentation initiale établie, les responsables de processus auto-évaluent la maturité de leur dispositif de contrôle selon des critères préétablis.

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs Directions du Groupe.

SCOR a mis en place des processus et outils afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler ses expositions aux risques sur une base régulière. En outre, le Groupe a également mis en place, au sein de ses trois activités, des mécanismes de gestion des risques afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction des risques.

En outre, en ligne avec son plan d'audit fondé sur les risques et dans le cadre de ses missions périodiques, la Direction de l'Audit interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficacité du système de contrôle interne.

B.4.2 FONCTION CONFORMITE

B.4.2.1 ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITE

La politique de SCOR veille à assurer la conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et avec le Code de conduite du groupe SCOR partout où il opère. Le groupe SCOR s'efforce systématiquement de respecter la forme et l'esprit de la loi en cherchant constamment à renforcer l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité. SCOR Europe a fait sienne cette politique.

Les activités de conformité sont accomplies majoritairement par la fonction conformité, qui se compose des équipes Juridique et Conformité (Secrétariat général du Groupe, y compris l'équipe Conformité du Groupe et la Direction juridique du Groupe, les Directeurs juridiques des *business units*, les équipes Juridiques et Conformité des Hubs, et les responsables locaux de la Conformité). Compte tenu de la structure organisationnelle de SCOR, d'autres directions sont également responsables de domaines spécifiques (ex. : Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires, Direction Ressources Humaines, Direction Financière).

Au niveau du Groupe et pour les entités juridiques réglementées par la directive Solvabilité II, dont SCOR Europe, les membres de la fonction Conformité ont la responsabilité de la fonction clé Conformité. Au sein de SCOR Europe, le titulaire de la fonction clé Conformité est le responsable de la Conformité.

Il incombe également à tous les collaborateurs de respecter les lois et réglementations qui régissent leurs activités quotidiennes ainsi que les politiques et guidelines de SCOR qui les concernent.

B.4.2.2 POSITION ET PRINCIPES D'INDEPENDANCE

Chez SCOR, la fonction conformité, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, doit être libre de toute influence qui puisse compromettre sa capacité à s'acquitter de ses obligations d'une manière objective, équitable et indépendante.

Au niveau du Groupe, le titulaire de la fonction clé Conformité du Groupe a accès directement au Président et Directeur Général et, au moins une fois par an, il présente au Comité d'Audit et au Conseil d'administration un rapport mentionnant toute infraction significative à la conformité qui serait susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe.

Au niveau de SCOR Europe, le titulaire de la fonction clé Conformité a directement accès au Président ainsi qu'au Directeur Général et, au moins une fois par an, il rapporte au Comité d'Audit toute infraction significative à la conformité qui serait susceptible d'avoir un impact sur les activités de SCOR Europe.

La fonction Conformité peut accéder librement et sans entrave à l'ensemble des archives ou des collaborateurs, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

B.4.2.3 CADRE DE CONFORMITE

L'approche de SCOR en matière de conformité est fondée sur le risque, conformément à sa Politique de gestion des risques, qui est adoptée à l'échelle locale. Cette approche consiste à identifier les éléments comportant un risque élevé au sein de SCOR et à donner la priorité aux efforts et aux ressources dédiées à la prise en charge de ces risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité, et à établir des procédures courantes de prévention, détection et réponse.

Prévention

La prévention des infractions aux règles de conformité consiste notamment à :

- surveiller les évolutions réglementaires en matière de conformité, évaluer leurs impacts pour SCOR et diffuser ces informations aux organes directeurs et aux employés concernés,
- identifier, évaluer et surveiller les risques de non-conformité ;
- rédiger des politiques et des lignes directrices en matière de conformité ;
- assurer la formation des collaborateurs ;
- fournir des conseils aux collaborateurs sur les questions spécifiques ayant trait à la conformité ;
- mettre en œuvre et assurer la maintenance des outils de conformité ;
- sensibiliser à l'existence d'un Code de conduite et s'assurer du processus de confirmation de ce code ;
- introduire des contrôles dans le cadre du système de contrôle interne (ICS) de SCOR ;
- rédiger des rapports sur les questions relatives à la conformité.

Détection

La détection des infractions aux règles de conformité repose souvent sur les sources et processus ci-après :

- processus de reporting par les collaborateurs : il incombe à tous les collaborateurs de veiller au respect des lois, réglementations et politiques en vigueur, dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes, ainsi que de signaler toute infraction soupçonnée ou effective aux règles de conformité ;
- contrôles dans le cadre des procédures ICS ;
- vérifications croisées, l'examen de conformité étant effectué par une équipe opérationnelle présente dans une région différente de l'entité qui fait l'objet de la vérification ;
- audits effectués par l'Audit interne du Groupe ;
- audits effectués par des Commissaires aux comptes (ex. aspects comptables et fiscaux) ;
- sinistres opérationnels ;
- plaintes ou poursuites intentées par des tiers à l'encontre de SCOR.

Réponse

En réponse aux infractions aux règles de conformité, le groupe SCOR s'efforce de prendre les mesures correctives qui s'imposent pour atténuer les conséquences des infractions, et pour empêcher que ces infractions se reproduisent à l'avenir.

Les collaborateurs qui se trouveraient en infraction avec les lois ou réglementations en vigueur, ou avec les principes de la politique de conformité du Groupe, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux lois applicables dans le pays où ils sont employés et/ou peuvent faire l'objet d'une procédure pénale/réglementaire.

Par ailleurs, la Politique de rémunération du Groupe fait référence au respect du Code de conduite, qui constitue une condition de performance pour l'acquisition définitive de certains instruments de rémunération.

B.5 Audit interne

B.5.1.1 PRINCIPES GENERAUX

L'univers d'audit des domaines potentiellement concernés par l'Audit interne de SCOR Europe comprend l'ensemble des fonctions et des opérations de SCOR Europe. L'Audit interne de SCOR Europe ne dispose d'aucune responsabilité opérationnelle directe ou autorité sur aucune des activités relevant de son périmètre. L'Audit interne de SCOR Europe ne peut donc pas développer ou installer de système ou de procédure, préparer de dossiers, prendre la place du management – qui assume la responsabilité de ses risques propres et prend toutes les décisions à cet égard – ou exercer toute autre activité relevant de son périmètre.

L'Audit interne assiste le Conseil d'administration dans l'évaluation indépendante et objective de la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance de SCOR Europe, des politiques et des lignes directrices, du système de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que la conformité des opérations à ces politiques et lignes directrices afin de préserver la sécurité et l'intégrité des actifs de SCOR Europe (ex. actifs financiers, ressources humaines, systèmes d'information et données). Cette démarche vise aussi à permettre l'utilisation efficace des ressources et à identifier les opportunités d'amélioration des processus.

B.5.1.2 ORGANISATION

SCOR Europe externalise les services d'audit interne auprès de SCOR SE. Le responsable de l'Audit interne est le titulaire de cette fonction clé pour SCOR SE et SCOR Europe, ainsi que les entités irlandaises SGLRI et SLI. Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe par son Audit interne s'appliquent pleinement à la fonction Audit interne de SCOR SE.

Planification, Audit et Surveillance : les plans d'audit interne de SCOR Europe sont examinés et validés par le Conseil d'administration de SCOR Europe et intégrés au Plan d'audit interne du Groupe. Le responsable de l'Audit interne du Groupe dirige les activités de la Direction de l'audit interne au niveau mondial en vue d'éviter la formation de silos et garantir que : (1) les mêmes cadres et méthodes soient appliqués au sein du Groupe pour chaque mission d'audit et surveillance des recommandations, (2) les missions des auditeurs se basent sur leurs compétences et les objectifs de l'audit, bénéficient de toutes les ressources de l'Audit interne du Groupe et respectent le principe de la rotation.

B.5.1.3 PRINCIPES D'INDEPENDANCE

Le responsable de l'Audit interne du groupe SCOR, qui est également le titulaire de la fonction clé pour SCOR Europe SE, est directement rattaché au Directeur Général et Président du Conseil d'administration de SCOR SE, et du point de vue hiérarchique, au Président du Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration de SCOR SE. Il dispose ainsi de l'indépendance nécessaire et de la plus grande liberté d'action possible pour mener ses investigations, tout en assurant la mise en œuvre efficace et rapide de ses recommandations et actions de gestion. Le titulaire de cette fonction clé au sein de SCOR Europe n'assume aucun autre rôle ou responsabilité au sein de la Société. Le Président du Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration de SCOR SE approuve les décisions sur la nomination et la révocation du titulaire de la fonction clé de SCOR Europe, et conduit les investigations nécessaires pour s'assurer que la portée des audits est appropriée et que les auditeurs sont dotés des ressources nécessaires. Il peut également orienter les activités de l'Audit interne de SCOR Europe dans un sens particulier.

Le responsable de l'Audit interne du Groupe soumet au moins une fois par an un rapport écrit au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration du Groupe sur l'indépendance organisationnelle de la fonction Audit interne du Groupe. Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont compromises dans les faits ou même en apparence, les parties concernées doivent en être informées de manière précise. La nature du rapport dépendra de la manière dont l'indépendance ou l'objectivité sont compromises. Ce principe s'applique de manière identique à SCOR Europe.

L'Audit interne de SCOR Europe a librement accès à toutes les informations, personnes, systèmes et données concernés par la mission d'audit et les projets de conseil, et doit avoir accès et communiquer facilement avec la Direction et les dirigeants qui font l'objet de l'audit.

B.6 Fonction Actuarielle

Une fonction clé Actuariat a été définie pour le Groupe et l'ensemble des entités juridiques visées par la directive Solvabilité II, notamment SCOR Europe. Ces fonctions clés sont placées sous la responsabilité d'un titulaire de fonction clé.

Rôle de la fonction clé Actuarielle :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les « best estimates » aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques en cas d'insuffisance de données de qualité appropriée pour appliquer des approximations appropriées, y compris par approches au cas par cas, pour le calcul des « best estimates » ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ; et
- rédiger un rapport écrit annuel de la fonction actuarielle présenté au management, au Conseil d'administration et/ou aux comités concernés par les questions actuarielles du Groupe et aux entités juridiques correspondantes. Ce rapport comprend une description des tâches accomplies par la fonction clé actuarielle, un avis sur les provisions techniques, sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, une description des déficiences éventuelles, ainsi que des recommandations sur les moyens d'y remédier.

Ce rôle est assumé par le titulaire de la fonction actuarielle, qui est aidé des membres des équipes de provisionnement, avec l'implication des autres équipes de SCOR (équipes de souscription, équipes de récession, équipes de modélisation financière, Direction de la gestion du capital).

Le titulaire de la fonction clé Actuariat pour SCOR Europe a la charge de coordonner la mise en œuvre des normes Solvabilité II liées à la fonction clé actuarielle à tous les niveaux de SCOR Europe.

La coopération avec les trois autres fonctions clés (Gestion du risque, Audit interne et Conformité) est assurée par des interactions trimestrielles avec les équipes accomplissant les tâches prévues par ces fonctions.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 PRINCIPES ET ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

SCOR a mis en place une politique en matière de sous-traitance qui définit les principes, le cadre et les règles applicables à l'ensemble des employés du Groupe qui envisageraient de sous-traiter des fonctions critiques ou importantes auprès d'une entité SCOR ou d'une autre entité appartenant ou non au Groupe.

La politique Groupe en matière de sous-traitance mise en place chez SCOR est complétée par des lignes directrices en matière de sous-traitance.

Ces lignes directrices établissent, étape par étape, le processus à suivre lors d'un recours à la sous-traitance visé par la politique et les lignes directrices.

Au moment d'externaliser une fonction critique ou importante, une entité SCOR doit utiliser les systèmes, ressources et procédures adéquats et proportionnés selon les risques pour choisir un prestataire de services particulier. En particulier, avant d'entrer en relation avec un sous-traitant, une entité SCOR doit effectuer une due diligence adéquate et adaptée aux risques encourus.

L'entité SCOR doit contrôler et vérifier la qualité de la prestation offerte et conserver en interne la compétence et la capacité à déterminer si le prestataire respecte l'accord de sous-traitance.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, des règles spécifiques s'appliquent à la sous-traitance de fonctions critiques ou importantes par les entités européennes de SCOR. Une entité européenne de SCOR est une compagnie d'assurance ou de réassurance constituée dans un pays de l'Union européenne et soumise à la surveillance de l'autorité de régulation de ce pays. À la date de ce rapport, SCOR SE, SCOR Global Life Reinsurance Ireland DAC, SCOR Life Ireland DAC, SCOR Europe SE et SCOR UK Company Limited entrent dans la définition des entités européennes de SCOR.

D'après la politique du Groupe, une fonction critique ou importante se définit comme une fonction essentielle à l'activité de l'entité SCOR correspondante, c'est-à-dire une fonction dont on considère que l'interruption aurait un impact significatif sur :

- l'activité de cette entité ;
- la capacité de l'entité à gérer efficacement les risques ; ou
- l'autorisation réglementaire de l'entité,

compte tenu des éléments suivants :

- le coût de l'activité externalisée ;
- l'impact financier et opérationnel et le dommage à la réputation de l'entité SCOR si le prestataire de services ne parvenait pas à remplir à temps ses obligations ;
- la difficulté de trouver un autre prestataire de services ou de reprendre l'activité en interne ;
- la capacité de l'entité SCOR à respecter les exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire de services ; et
- les éventuelles pertes entraînées par le défaut du prestataire pour les assurés, les titulaires de polices, les bénéficiaires des contrats ou les cédantes.

L'externalisation d'une fonction critique ou importante par une entité européenne de SCOR doit suivre la procédure suivante :

- une analyse des coûts et des avantages d'un recours éventuel à la sous-traitance sera effectuée et l'intérêt économique d'une telle option sera vérifié par l'organe approprié de l'entité SCOR concernée ;
- l'externalisation d'une fonction critique ou importante sera contrôlée par le responsable du processus tout au long du contrat de sous-traitance ;
- le responsable du processus effectuera une due diligence adéquate des aspects financiers, techniques, de conformité et réglementaires, conformément aux lignes directrices ;
- une vérification spécifique des relations de sous-traitance existantes ou éventuelles sera effectuée ;
- l'adéquation du plan de secours du prestataire de services sera vérifiée ;
- un contrat de sous-traitance sera mis en œuvre. Il comportera des clauses spécifiques permettant à l'entité SCOR d'exercer un contrôle et une surveillance adéquats de la qualité des fonctions critiques ou importantes externalisées.

B.7.2 PRINCIPALES ACTIVITES SOUS-TRAITEES AUPRES DE PRESTATAIRES DE SERVICES EXTERNES

À la date de ce rapport, les fonctions critiques ou importantes externalisées par SCOR Europe auprès de prestataires de services externes sont les suivantes :

- Les activités de souscription et de gestion des sinistres de certains risques dans les secteurs Espace et Aviation assumés par SCOR Europe ont été externalisées auprès de sociétés domiciliées en France et au Royaume-Uni, qui sont des agents de souscription spécialisés détenus partiellement par SCOR. Un souscripteur SCOR spécialisé dans ces risques suit ces relations d'externalisation, en participant régulièrement à des réunions techniques, et en réalisant un reporting et des audits fréquents ;
- La souscription et la gestion des sinistres de certains risques liés à un « changement de propriété » assumés par SCOR Europe ont été externalisées auprès d'agents de souscription spécialisés situés en Norvège. Un souscripteur spécialisé de SCOR effectue une surveillance et un examen réguliers de ces activités externalisées.
- Ces relations d'externalisation sont documentées par des accords d'externalisation appropriés et sont suivies exclusivement par la personne désignée par SCOR Europe à cet effet.

B.7.3 PRINCIPALES ACTIVITES SOUS-TRAITEES AUPRES DE PRESTATAIRES INTERNES

Le groupe SCOR a mis en place une structure de Hubs, et SCOR Europe relève du Hub EMEA.

SCOR Europe n'a pas de salarié, car tous les salariés de SCOR basés en France sont employés par SCOR SE dans le pays, et tous les collaborateurs basés au Royaume-Uni sont employés par une filiale britannique de SCOR SE. Ces derniers fournissent des services (notamment de souscription, de sinistres et d'actuariat) aux entités de SCOR opérant dans la structure du Hub EMEA, dont relève SCOR Europe.

En outre, le groupe SCOR a développé des centres d'expertise pour certains services, souvent situés dans des Hubs identifiés, qui fournissent une expertise aux entités du groupe SCOR, dont SCOR Europe fait partie.

De ce fait, certaines fonctions critiques ou importantes peuvent être en partie externalisées auprès des employés de SCOR responsables de l'accomplissement des tâches qui permettent l'exécution de ces fonctions critiques ou importantes, dans les Hubs dont dépend l'entité européenne de SCOR concernée.

Ces relations de sous-traitance entre SCOR Europe et les d'autres entités de SCOR sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et suivies de près par (i) le titulaire de fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée pour la fonction clé particulière, ou (ii) la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

Ci-après, les fonctions critiques ou importantes sous-traitées par SCOR Europe auprès de prestataires de services internes à la date du présent rapport.

Les fonctions Gestion des risques, Audit interne, Conformité et Actuariat sont externalisées auprès d'autres entités du Groupe. Ces relations d'externalisation sont documentées par des accords d'externalisation appropriés et sont étroitement surveillées par les titulaires des fonctions clés concernées.

Certaines activités de souscription et de gestion des sinistres de SCOR Europe qui sont considérées comme des fonctions critiques ou importantes sont externalisées auprès d'autres entités du Groupe. Ces relations d'externalisation, qui sont documentées par des accords d'externalisation appropriés, sont suivies exclusivement par une personne dûment désignée de SCOR Europe.

La gestion d'actifs, activité considérée comme une fonction critique et importante, est externalisée par SCOR Europe à une autre entité du Groupe. Cette relation d'externalisation, qui est documentée par un accord d'externalisation approprié, est suivie par une personne désignée par SCOR Europe.

L'informatique, fonction considérée comme critique et importante, est externalisée auprès d'une autre entité du Groupe. Cette relation d'externalisation, qui est documentée par des accords d'externalisation appropriés, est suivie exclusivement par une personne dûment désignée par SCOR Europe. Certains systèmes et services informatiques sont ensuite externalisés par l'autre entité du Groupe (qui gère de manière centralisée les besoins informatiques des entités de SCOR dans le monde entier) auprès de grandes sociétés de services informatiques.

B.8 Autres informations significatives sur le système de gouvernance

Aucune information significative n'est communiquée concernant le système de gouvernance de SCOR Europe, hormis celles présentées dans les sections B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance à B.7 – Sous-traitance.

C.PROFIL DE RISQUE

C.1 Introduction

C.1.1 INTRODUCTION

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatif que ceux présentés dans cette section. Celle-ci présente donc la vision actuelle de la direction de SCOR des principaux risques et les principales mesures de gestion en place actuellement au niveau du Groupe et de sa société mère, SCOR SE.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- risques de souscription liés à l'activité de (ré)assurance P&C ;
- risques de marché ;
- risques de crédit ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques stratégiques (se référer à la Section C.7.1 – Risques stratégiques).

Les risques décrits dans ce chapitre sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre ERM de SCOR.

Le cadre ERM de SCOR est décrit plus en détail dans les sections suivantes :

- la Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance, qui décrit le rôle des organes d'administration et de management impliqués dans la gestion des risques et les activités de contrôle correspondantes.
- la Section B.3 – Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), qui fournit une description plus approfondie du système de gestion des risques du Groupe ainsi que du rôle des principaux acteurs impliqués dans la gestion des risques et les procédures et les activités de contrôle pertinentes ;

Bien qu'un ensemble de mécanismes de gestion des risques ait été défini et déployé à travers le Groupe afin de prévenir tout impact significatif des facteurs de risques auxquels il est exposé, il n'y a aucune garantie que ces mécanismes de gestion des risques atteignent le but recherché. Plusieurs des méthodes utilisées par SCOR pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés des marchés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, ou sur des jugements d'experts. Ainsi, ces méthodes pourraient ne pas donner une image complète des expositions et des risques futurs, qui pourraient être plus importants que ceux estimés dans les modèles, en particulier dans un environnement instable ou un marché volatil. D'autres méthodes de gestion des risques dépendent de l'évaluation des informations publiques ou non publiques, sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles ou d'autres sujets. Ces informations pourraient s'avérer imprécises, inexactes, incomplètes ou obsolètes. Par conséquent, le Groupe ne peut exclure la possibilité de dépasser sa limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation incorrecte de ses risques et de ses expositions. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités actuelles et futures de SCOR, sa trésorerie, ses fonds propres éligibles et sa solvabilité.

SCOR peut également être exposé à des risques émergents, correspondant à des risques nouveaux ou bien à des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de l'environnement dans lequel le Groupe opère, comme les pratiques professionnelles, les situations légales, juridictionnelles, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Ces risques émergents peuvent avoir un impact négatif significatif sur les activités de réassurance de SCOR notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les assurés avaient anticipé (ex. à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la sévérité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévu de certains indicateurs macro-économiques tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact plus important encore sur l'activité de SCOR. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations du Groupe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues.

En particulier, le changement climatique crée un certain nombre de risques pour le secteur de la réassurance, et donc pour SCOR. Le changement climatique est susceptible d'interagir avec les risques liés aux activités, aux investissements et aux opérations de SCOR par le biais de risques climatiques physiques (ex. les effets des grandes évolutions

climatiques ou des risques « chroniques » et la fréquence et/ou la gravité des catastrophes naturelles ou des risques « aigus »), la création de risques de transition (vers une économie à faible émission carbone) et par la possibilité d'un impact défavorable sur la réputation du Groupe.

Comme indiqué à la Section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM, les modules de risque pris en compte dans la formule standard utilisée pour calculer le capital de SCOR Europe comprennent le risque de souscription et de provisionnement P&C, le risque opérationnel, le risque de marché, le risque de défaut de contrepartie et la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés. Pour de plus amples informations sur les risques pris en compte dans le calcul du capital de SCOR Europe, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR Europe est exposée à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II, notamment les risques stratégiques, de liquidité et les risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

Pour des informations quantitatives sur toutes les catégories de risques, et notamment sur les changements intervenus au cours de la période, se référer à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis.

C.1.2 ANALYSE DE SENSIBILITE

SCOR Europe dispose de processus de gestion des risques bien établis pour suivre l'évolution de son profil de risque et l'impact anticipé sur la solvabilité, par exemple lorsqu'elle envisage de nouvelles initiatives importantes. Dans le cadre de son processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), SCOR Europe évalue l'impact financier d'une série de scénarios défavorables possibles, y compris des combinaisons d'événements graves. SCOR Europe peut ainsi tester la résilience et la sensibilité des positions de solvabilité actuelles et prévues, et identifier les mesures de gestion possibles. Des études de sensibilité sont réalisées à la demande du management et du Conseil d'administration.

Le minimum de capital requis qui répond à l'exigence de solvabilité du régulateur est calculé chaque trimestre et présenté chaque année au Conseil d'administration. En cas de variations importantes ou de modifications significatives du portefeuille, les chiffres du capital sont soumis à des tests de résistance et présentés au Conseil d'administration. SCOR Europe élabore et évalue des scénarios lui permettant de s'assurer que l'impact de tels événements sur sa solvabilité actuelle serait limité.

La sensibilité au risque de souscription (le risque le plus important de SCOR Europe) est évaluée par le biais de divers mécanismes expliqués à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Ses actifs étant principalement investis dans des obligations, SCOR Europe est sensible au risque de taux d'intérêt et de spread.

C.2 Risques de souscription

Le risque principal encouru par SCOR Europe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits est que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci soient différents des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), ainsi que d'autres facteurs externes, (comme ceux qui sont mentionnés ci-après) sont tous hors du contrôle de SCOR Europe. En outre, SCOR Europe est tributaire de la qualité de la souscription de ses clients pour certains contrats d'assurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés et des données qu'elles fournissent. Au regard de ces incertitudes, la Société s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

En règle générale, la capacité de SCOR Europe à accroître ou à maintenir ses portefeuilles des risques d'assurance et de réassurance dépend de facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, le contexte législatif, juridictionnel, réglementaire, social, politique, économique, financier et environnemental. Ces facteurs créent des incertitudes et peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité de SCOR en raison d'un changement dans l'interprétation d'un contrat, entraînant une extension du périmètre de la couverture d'assurance (ex. via l'inapplicabilité, l'interprétation ou la présence de certaines clauses contractuelles) ou une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

Conformément à sa stratégie de sélection des marchés dans lesquels elle se développe et des *business units* qu'elle étend, SCOR Europe cherche à maintenir un portefeuille de risques stratégiquement diversifié sur le plan géographique, par branche et catégorie d'activité, ainsi que sur l'horizon des contrats (à développement court ou long). La volatilité des risques est réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de réassurance et d'autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés clientes.

SCOR Europe souscrit également certaines affaires en assurance directe pour couvrir certains risques industriels importants au travers du pôle d'activité Business Solutions de *la business unit* Non Vie, de coentreprises avec des tiers et d'autres entités du groupe SCOR.

C.2.1 ASSURANCE P&C

Les principaux risques liés à l'activité d'assurance P&C souscrite par SCOR Europe sont les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, le niveau insuffisant des tarifs dans des environnements de marché déprimés, la détérioration des réserves associées aux sinistres à développement long et le terrorisme, ainsi que d'autres risques qui échappent à son contrôle direct, tels que les impacts d'une crise systémique ou le caractère cyclique de l'activité d'assurance.

Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription P&C, se référer à la section C.1 – Introduction et à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis.

C.2.1.1 DETERIORATION DES PROVISIONS TECHNIQUES ASSOCIEES AUX SINISTRES A DEVELOPPEMENT LONG

Il s'agit du risque que les réserves de SCOR Europe s'avèrent insuffisantes, ce qui pourrait se produire si l'inflation des coûts associés aux sinistres P&C était supérieure aux estimations faites dans le cadre du calcul du « best estimate » des passifs. Ce risque concerne en premier lieu les branches d'activités à développement long, telles que toute l'activité responsabilité civile, la responsabilité professionnelle, les garanties de construction et la garantie décennale, ainsi que la faute professionnelle médicale. La fréquence et la gravité des sinistres ainsi que les montants de l'indemnisation peuvent être influencés par plusieurs facteurs, notamment l'inflation des sinistres, la modification du cadre légal et réglementaire applicable, y compris en matière de droit et de jurisprudence de la responsabilité civile. L'inflation du coût des sinistres est liée à l'inflation économique, sans toutefois y être directement corrélée.

En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres, ainsi que les montants de l'indemnisation, peuvent être influencés par plusieurs facteurs, notamment la modification du cadre légal et réglementaire applicable, y compris en matière de droit et de jurisprudence de la responsabilité civile.

Pour de plus amples informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la Section C.2.2 – Risques liés aux provisions techniques.

C.2.1.2 CATASTROPHES D'ORIGINE NATURELLE OU HUMAINE

L'activité Dommages de SCOR Europe couvre de multiples dommages résultant d'un seul ou plusieurs événements dont certains sont qualifiés de catastrophiques, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles (ouragan, typhon, tempête, inondation, grêle, tempête de neige, séisme, etc.) ou de catastrophes d'origine humaine (explosion, incendie dans un grand site industriel, acte de terrorisme, etc.). Tout événement de ce type peut générer des pertes pour une ou plusieurs branches d'activités de la Société.

Catastrophes d'origine naturelle

Les catastrophes ayant l'impact le plus significatif sur le profil de risque de SCOR Europe sont liées aux événements naturels, principalement les tempêtes, les tremblements de terre et les inondations survenant en Europe, affectant les activités Dommages, Construction (« Engineering ») et potentiellement d'autres branches d'activités.

SCOR Europe gère son exposition brute aux catastrophes à travers un programme de réassurance global.

Pour ce qui concerne le changement climatique, l'activité de souscription Non Vie de SCOR pourrait être exposée à des risques climatiques physiques, résultant de changements dans la fréquence et la gravité de certaines catastrophes naturelles prévues dans les scénarios de réchauffement climatique. Bien que la relation de cause à effet entre le réchauffement climatique et la survenance de phénomènes naturels particuliers reste encore mal expliquée sur le plan scientifique, les catastrophes susceptibles d'être concernées comprennent les ouragans (notamment les composantes des ondes de tempête et des inondations pluviales), les inondations (inondations fluviales et pluviales), les vagues de chaleur, les incendies de forêt et la sécheresse. Si le changement climatique entraîne une augmentation de la fréquence et/ou de la gravité des phénomènes naturels couverts par le Groupe ou a des répercussions sur d'autres lignes d'activité souscrites, la fréquence et/ou la gravité des sinistres sur les biens, les interruptions d'activité/carences de fournisseurs et les branches d'activités agricoles pourraient augmenter, et avoir un impact sur la rentabilité à long terme et l'assurabilité.

Catastrophes d'origine humaine

Les catastrophes d'origine humaine peuvent être non intentionnelles (négligence) ou causées par des actes délibérés tels qu'une explosion sur un site industriel majeur ou encore des actions d'origine terroriste. Ces événements peuvent engendrer de grands dégâts aux biens et être à l'origine de nombreux décès. Les événements intentionnels d'origine humaine ciblent souvent les grandes villes et les monuments tels que les aéroports internationaux et les installations gouvernementales.

SCOR Europe est exposée à des pertes assurées, résultant d'événements uniques ou multiples susceptibles d'être catastrophiques, du fait de la survenance d'un événement causé par l'homme. Les branches d'activités les plus exposées aux catastrophes causées par l'homme sont les Dommages (autres que catastrophe naturelle), le Transport (« Marine »), la Responsabilité civile, le Crédit-Caution, l'Aviation et l'Espace.

Dommages

En particulier, SCOR Europe est exposée à des attaques terroristes ponctuelles ou multiples à travers certains contrats, et sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme. Les expositions au risque terroriste sont suivies à l'échelle mondiale et entièrement intégrées dans le cadre de gestion des souscriptions. Les guides de souscription énoncent les règles et procédures relatives au risque de terrorisme pour la Réassurance et l'Assurance des Spécialités.

L'exposition de SCOR Europe au risque terroriste découle ainsi principalement de sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme, et de certains marchés qui ne permettent pas d'exclure le terrorisme des polices d'assurance en raison de la réglementation locale, comme aux États-Unis ou en raison des pratiques du marché. Par ailleurs, le marché américain de l'assurance est exposé à des risques importants en raison de l'obligation d'assurance imposée par la loi. Cependant, une aide fédérale est accordée via le *Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act* (« TRIPRA »).

Responsabilité civile

SCOR Europe est également exposé à des catastrophes d'origine humaine en responsabilité civile dont la nature sous-jacente et les spécificités clés peuvent varier considérablement, de l'utilisation de produits de la vie courante (l'exemple typique étant l'amiante), en passant par les pertes en responsabilité produit (liées par exemple à la production de masse de produits défectueux dont l'origine provient d'une pièce produite par un seul fabricant), jusqu'à la survenance d'un événement catastrophique unique (par exemple, l'explosion de la plate-forme pétrolière Deepwater Horizon).

Les informations disponibles sur les sinistres en responsabilité civile sont limitées. Contrairement aux catastrophes touchant les biens qui surviennent sur un intervalle de temps limité (nombre limité de jours entre l'événement assuré et l'émergence des pertes), et pour lesquelles on peut obtenir des estimations relativement fiables et rapides de la perte probable, le montant des pertes occasionnées par des catastrophes en responsabilité civile apparaît généralement progressivement et le montant définitif des pertes n'est souvent pas connu avant des décennies.

Afin d'améliorer ses capacités d'évaluation des catastrophes en responsabilité civile, le groupe SCOR s'est engagé dans le développement d'analyses spécifiques, qui combinent des techniques d'exploration de données et de modélisation.

Dommages et Responsabilité civile

Le montant final de la perte et les branches d'activités affectées varieront selon l'événement. Des branches d'activités de SCOR Europe en Dommages et en Responsabilité civile peuvent être affectées par un même événement simultanément. Par exemple, l'explosion d'un grand site industriel qui polluerait l'environnement immédiat, du fait de sa proximité avec des sites vulnérables (ex. rivière, lac, etc.), et causerait en outre des dégâts matériels et corporels aux populations environnantes.

C.2.1.3 TARIFS INSUFFISANTS

L'activité de SCOR Europe est exposée au risque de tarifs insuffisants dans des environnements de marché déprimés dont les conditions se traduisent par une prime trop basse pour couvrir les coûts des sinistres et les exigences de rentabilité. Ce risque peut résulter de diverses causes, telles que l'application de guides de souscription en décalage avec les conditions de marché, des formulations de contrat trompeuses, des mécanismes de tarification qui n'intègrent pas tous les risques de manière adéquate, des décisions judiciaires défavorables, des évolutions et/ou des changements dans l'environnement juridique.

C.2.1.4 AUTRES RISQUES

Outre les principaux risques de souscription de SCOR Europe décrits ci-dessus, d'autres facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité, tels que la survenance de crises systémiques, le caractère cyclique de l'activité et les risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers.

Crise systémique

Traditionnellement, les réassureurs observent d'importantes fluctuations du résultat d'exploitation liées à la survenance imprévue d'événements dont bon nombre échappent à leur contrôle. Il y a notamment le niveau des capacités offertes sur le marché, le contexte économique général et le niveau de la concurrence sur les prix. Certaines branches d'activités de SCOR Europe directement exposées aux activités financières, notamment les lignes spécialisées telles que le Crédit-Caution et la responsabilité professionnelle, sont davantage affectées par les récessions économiques mondiales comme la crise financière mondiale.

Caractère cyclique de l'activité

L'activité d'assurance et de réassurance de SCOR Europe est de nature cyclique. Un cycle baissier peut avoir pour conséquences principales de réduire le volume de primes de réassurance P&C sur le marché, d'accroître la concurrence sur le marché de la réassurance mais aussi de favoriser les opérateurs les plus attentifs aux besoins spécifiques des clients et les plus à même d'y répondre. Ce contexte pourrait potentiellement entraîner une baisse de la compétitivité pour SCOR.

Au-delà de ces tendances générales, certains marchés géographiques et/ou branches d'activités sont affectés de différentes manières par le cycle baissier et ce, indépendamment les uns des autres.

Risques de concentration

Le cumul des risques peut générer des concentrations de risques telles que l'exposition géographique, les secteurs d'activité ou l'exposition à des événements particuliers. Une concentration significative de risques dans le portefeuille d'assurance est particulièrement liée à l'accumulation d'expositions aux catastrophes naturelles. En matière d'événements, les principales expositions sont les tempêtes de vent en Europe et les événements d'origine humaine.

Risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers

Les activités de SCOR Europe sont menées auprès des cédantes soit par l'intermédiaire de courtiers, soit en relation directe avec elles. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, approximativement 64 % des primes brutes émises de la Société l'ont été par le biais des courtiers et non de *Managing General Agencies* (MGA) ; les courtiers de la Société, au nombre de 88, ont représenté environ 99 % de ses primes brutes hors MGA. En matière de distribution, le risque de SCOR Europe réside principalement dans la concentration importante des primes émises avec un nombre limité de courtiers. Une réduction des affaires apportées par ces courtiers pourrait se traduire par une réduction du volume de ses primes ainsi que par une diminution de ses revenus nets.

C.2.1.5 GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À LA REASSURANCE P&C

La Direction Group Risk Management et la *business unit* P&C de SCOR, au sein de laquelle opère SCOR Europe, sont organisées de manière à ce qu'il soit possible d'évaluer et de contrôler les risques à tous les niveaux de l'activité.

- SCOR Europe établit annuellement des plans de souscription, à la fois qualitatifs (description de l'environnement) et quantitatifs (budgets d'activités). Ces plans sont approuvés par le Conseil d'administration.
- Les souscripteurs de traités Dommages et Responsabilité gèrent les relations avec les clients et négocient des participations en réassurance après une revue et une évaluation rigoureuse de la politique de souscription des clients, de leur profil de portefeuille, et de leurs risques et procédures de gestion. Ils sont responsables de la souscription des affaires en traités et peuvent intervenir dans la souscription de risques petits et moyens en facultatives, dans leurs territoires respectifs, dans les limites des pouvoirs de souscription qui leurs sont individuellement délégués et des guides de souscription.
- La plupart des souscripteurs de facultatives de SCOR Europe travaillent dans le domaine Assurance des Spécialités qui opère à l'échelle mondiale. Ce pôle d'activité dédié aux Grands Risques d'Entreprise est conçu pour fournir aux clients des solutions pour couvrir les grands risques industriels.

- Les guides de souscription et de tarification établis par la business unit P&C précisent les capacités de souscriptions déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité, ainsi que les règles et principes de souscription à suivre. Ces documents sont soumis à un processus régulier de revue et d’approbation. Les guides de souscription de SCOR sont plus restrictifs vis-à-vis de certaines régions spécifiques plus sujettes que d’autres à des environnements juridiques difficiles ou incertains.
 - Les guides de souscription mis en place au sein de la *business unit* P&C précisent (i) les règles et principes de souscription devant être respectés, (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et pour chaque branche d’activités de SCOR, ainsi que (iii) les engagements maximum admissibles par risque et par événement.
 - Par ailleurs, les règles et paramètres de tarification s’appliquent à tous les traités au sein de la *business unit* P&C. Il existe des lignes directrices supplémentaires concernant les catastrophes naturelles et d’autres spécifiques à certains produits, telles que l’Agriculture, le Crédit-Cautions et le Cyber. Ces lignes directrices visent à s’assurer que les analyses fournissent : (i) un « best estimate » des coûts et de la rentabilité d’un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations afin de (ii) faciliter les décisions de souscription ; (iii) des résultats satisfaisant au processus de gestion des risques, en particulier au modèle interne, tels que les distributions statistiques des pertes/VAN, les modèles de flux de trésorerie pour les primes/pertes, etc. Les règles, recommandations et paramètres de tarification sont établis de façon à assurer la cohérence et la continuité de la souscription en tenant compte des différences entre les marchés et les branches d’activités ainsi que de la localisation des clients et des risques. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an afin de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions des conditions de marché et de l’environnement. Les contrats qui atteignent certains seuils de risques sont soumis à un examen obligatoire par des souscripteurs experts « référents ». Cet examen doit être effectué et documenté préalablement à la fixation définitive du prix. La *business unit* P&C de SCOR utilise un système de traitement des données permettant à la Direction de suivre et de recevoir les résultats obtenus grâce à des outils de tarification.
- Toute demande de dérogation aux lignes directrices précédemment définies est soumise à des procédures d’autorisation à deux niveaux : (i) par la fonction « Underwriting Management » et, le cas échéant, par la Direction Juridique et/ou la Direction Financière et, (ii) pour les engagements susceptibles d’avoir un impact significatif sur le bilan (seuils et/ou conditions définis dans une procédure ou des lignes directrices spécifiques) par la Direction Group Risk Management.
- Toute demande de dérogation aux lignes directrices précédemment définies est soumise à des procédures d’autorisation à deux niveaux : (i) par la fonction « Underwriting Management » et, le cas échéant, par la Direction Juridique et/ou la Direction Financière et, (ii) pour les engagements susceptibles d’avoir un impact significatif sur le bilan de la Société (seuils et/ou conditions définis dans une procédure ou des lignes directrices spécifiques) par la Direction Group Risk Management.
- La Direction Pricing and Modelling de la *business unit* P&C est responsable de la tarification des activités de réassurance, effectuée par traité individuel. Les lignes directrices, les méthodes et les outils à utiliser sont établis, maintenus au niveau mondial et sont utilisés par les équipes de tarification à travers l’ensemble des bureaux de SCOR. Les délégations d’autorités précisent les critères à partir desquels les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect du cadre global et des outils de tarification. Les résultats de la tarification fournissent des indicateurs statistiques clés (tels que le ratio de sinistralité et de frais), certaines mesures de volatilité et des mesures de rentabilité (telles que la VAN, le RORAC et le *Profit Excess Target*). Les résultats sont également utilisés comme indicateurs pour les demandes d’autorisation (« referrals ») par les équipes « Underwriting ». Les actuaires en tarification font équipe avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d’activités.
- La Direction Pricing and Modelling de P&C est en charge du suivi des cumuls de catastrophes naturelles. L’exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée en utilisant des modèles exclusifs de spécialistes en modélisation de catastrophes naturelles, leaders du secteur, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (« RMS ») et AIR Worldwide Catrader® (« AIR »). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum probable (SMP) à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique. Tenant compte de possibles événements multiples, l’évaluation de la charge annuelle de SMP par péril fournit les informations requises pour déterminer le niveau de réassurance et de transfert de risques (ex. obligations catastrophe) qui sont nécessaires pour veiller à ce que l’exposition cumulée nette soit optimale dans le cadre d’appétence au risque du Groupe, tout en demeurant dans des limites de tolérance acceptables prédéfinies.
- Pour le changement climatique, les modèles utilisés pour fixer le prix des activités liées aux catastrophes naturelles (contrats nouveaux et renouvellements) sont calibrés à l’aide de données récentes sur les sinistres. Ainsi, les changements de fréquence et de gravité des risques naturels que SCOR souscrit, qu’ils soient ou non liés aux indicateurs du changement climatique, sont pris en compte dans la tarification des contrats. En termes de gestion des risques liés à la transition climatique, SCOR a d’ores et déjà pris certains engagements de

souscription qui ouvrent la voie à une réduction de l'exposition de la Société à certains secteurs à forte intensité carbone. En outre, SCOR a introduit des procédures d'autorisation et des critères de notation ESG pour la souscription d'assurance et de réassurance facultative dans les secteurs des mines et de l'énergie.

- Pour les activités hors catastrophes naturelles, la politique de souscription définit des limites d'accumulation par risque. Les fonctions Souscription sont responsables de l'application, du suivi et du contrôle de l'application de cette politique au sein de leur *business unit*.
- SCOR Europe rétrocède une part majeure des risques qu'elle souscrit, afin de limiter l'exposition aux risques Dommages. Pour plus d'informations, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.
- La fonction de gestion des sinistres est réalisée par les équipes de gestion des sinistres qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. La Direction Sinistres & Commutations de la P&C est en charge de la définition d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour la *business unit*, et met en œuvre un contrôle et des procédures en matière de reporting et de gestion des commutations de portefeuilles et d'engagements à l'échelle mondiale. Elle fournit une assistance et contrôle l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents. En outre, des sinistres et des branches d'activités spécifiques sont périodiquement soumis à des audits, et les procédures et le traitement des sinistres sont examinés dans les locaux de la cédante, l'objectif étant d'évaluer le processus d'ajustement des sinistres, les provisions pour sinistres à payer et la performance globale. Si besoin est, des recommandations sont données aux souscripteurs et aux directions locales.
- L'adéquation des provisions techniques de SCOR Europe est assurée via des procédures spécifiques. Pour de plus amples informations sur la manière dont les risques liés aux provisions techniques sont gérés, se référer à la Section C.2.2 – Risques liés aux provisions techniques.
- Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales. Les systèmes d'information du groupe SCOR intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils de contrôle complémentaires.
- Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré par pôle d'activités (Réassurance, Assurance des Spécialités, et Business-Ventures et Partenariats) et par région. Le suivi permet d'analyser les résultats techniques par exercice de souscription, par nature et par branche d'activités.
- La Direction Risk Management de SCOR Europe apporte une contribution majeure aux réunions trimestrielles du Comité de pilotage. Elle est chargée, avec le management de la Société, de surveiller et de guider l'identification, la gestion et le suivi des risques, et de mettre en œuvre des mesures de gestion et de réduction de ces risques.
- En outre, des vérifications croisées de certaines souscriptions sont initiées par la Gestion du risque de la *business unit* P&C de SCOR afin, d'une part, d'évaluer la qualité de la souscription, de la tarification et de la gestion des sinistres de certaines branches d'activités, et, d'autre part, d'identifier et d'évaluer les risques, d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles et de proposer des mesures de gestion et de réduction des risques.

C.2.2 RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques de SCOR Europe sont établies sur la base des informations reçues de ses clients d'assurance et des cédantes, notamment leurs propres estimations, ainsi que sur la base de la connaissance des risques qu'a la Société, des études qu'elle mène et des tendances régulièrement observées. Afin de décider du montant de ses provisions techniques, SCOR Europe passe en revue les données historiques à sa disposition et cherche à anticiper l'impact de divers facteurs, comme les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les changements de comportements sur le plan social et/ou politique, et les évolutions du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la Société. En dépit des audits que SCOR Europe réalise auprès des compagnies qui lui cèdent leurs risques, la Société reste dépendante de leur évaluation des provisions.

Comme pour les autres assureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques sont par ailleurs renforcées du fait des délais potentiellement importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration aux autres assureurs.

Un autre facteur d'incertitude tient au fait que certaines des activités de SCOR Europe, telles que la responsabilité professionnelle, sont à développement long.

C.2.2.1 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

SCOR Europe s'efforce de parvenir à une adéquation des provisions aussi fiable que possible grâce à la mise en œuvre des méthodes actuarielles généralement acceptées, d'outils adaptés aux besoins et de processus robustes, de contrôles et d'une réconciliation validés par des mesures rigoureuses de gestion des risques, en particulier sur les hypothèses, les

jugements d'experts, le modèle, la qualité des données et les résultats. Ce processus comprend également des vérifications indépendantes effectuées en interne et à l'externe.

Concernant le risque lié aux provisions techniques, SCOR Europe a mis en place une structure de gouvernance rigoureuse et robuste avec des processus de décision transparents et quatre niveaux de contrôle : SCOR Europe Reserving, SCOR P&C Chief Reserving Actuary (pour assurer l'adéquation des méthodes et paramètres utilisés et pour améliorer la gouvernance du provisionnement), l'Actuaire en chef du Groupe (chargé de la validation et du test indépendant des outils de provisionnement, des flux de travail, des hypothèses et des processus), et des consultants externes si nécessaire.

L'ensemble de ces processus et contrôles minimisent le risque d'insuffisance de provisions techniques.

Provisions techniques « Solvabilité II »

Les provisions techniques au sens de Solvabilité II sont la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. La fonction Actuariat du Groupe coordonne le calcul des provisions techniques pour le Groupe tout entier. La gestion de ces risques s'appuie sur les processus et contrôles existants, tels qu'ils sont décrits dans le Rapport de la Fonction Actuariat. Les processus et contrôles de SCOR Europe concernant les provisions techniques et son AFR sont alignés sur ceux du groupe SCOR. L'AFR fournit la preuve que les missions suivantes de la fonction actuarielle sont remplies :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- s'assurer de l'adéquation des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques ;
- évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les « best estimates » avec les réalisations ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas prévus à l'article 82 de la directive Solvabilité II ;
- informer le Conseil d'administration, de direction ou de surveillance de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques.

Pour de plus amples informations sur la méthode de valorisation des provisions techniques, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, Section D.2 – Provisions techniques.

La contribution de la fonction Actuariat à la gestion du risque dans les provisions techniques comporte d'autres contrôles spécifiques :

- les provisions techniques en IFRS (provisions de sinistres et *incurred but not reported* (IBNR) non actualisés) auditées par des Commissaires aux comptes sont le point de départ du calcul des provisions techniques au sens de Solvabilité II (avant actualisation). Ensuite, les retraitements effectués pour passer les provisions techniques du format IFRS au format Solvabilité II sont vérifiés en interne et au sein des différentes fonctions selon le domaine d'expertise des parties prenantes concernées (*business unit* P&C, fonction Finance, responsable de la fonction Actuariat).
- La fonction Gestion des risques de SCOR Europe calcule sa marge de risque. La méthodologie utilisée est alignée sur les critères de Solvabilité II et vérifiée par le titulaire de la fonction Actuariat de SCOR Europe.

Pour de plus amples informations sur la contribution de la fonction Actuariat à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, se référer à la Section B.6 – Fonction Actuariat.

C.2.3 REASSURANCE ET AUTRES MESURES DE REDUCTION DES RISQUES

Comme SCOR Europe transfère une partie de son exposition à certains risques à d'autres réassureurs par le biais d'accords de réassurance, ses résultats peuvent être affectés par l'incapacité des réassureurs en question à s'acquitter de leurs engagements. Dans le cadre de telles couvertures de réassurance, la Société reste responsable de risques transférés si le réassureur ne peut s'acquitter de ses engagements. Par conséquent, l'incapacité des réassureurs de la Société à s'acquitter de leurs engagements financiers pourrait affecter de manière significative le résultat d'exploitation et la situation financière de SCOR Europe.

Outre la réassurance facultative mise en place pour certains grands comptes, le programme de protection par réassurance est sélectionné chaque année pour s'assurer que le profil de risque conservé par SCOR Europe respecte le cadre spécifique de la Société en matière d'appétence au risque, et pour aider la Société à atteindre ses objectifs de rentabilité du capital et de solvabilité, y compris l'utilisation de couvertures proportionnelles et non proportionnelles et la négociation des conditions de reconstitution. Les risques auxquels SCOR Europe est confrontée à travers ses accords de réassurance sont minimisés grâce à l'utilisation d'accords de réassurance de grande qualité, intégrant toutes les protections achetées en interne au sein du groupe SCOR qui, à son tour, a élaboré la *Capital Shield Strategy*, visant à protéger la base du capital du Groupe grâce à l'utilisation de rétrocessions externes diversifiées et d'instruments de réduction des risques.

Pour de plus amples informations sur la gestion du risque de crédit lié aux réassureurs, se référer à la Section C.4.1.2 – Part des réassureurs dans les provisions techniques.

C.3 Risques de marché

C.3.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique. Cela inclut le risque de taux d'intérêt et le risque de change, décrits ci-après, et le risque lié aux actions en portefeuille, auxquels SCOR Europe est exposée à travers ses investissements. Le risque de marché inclut également le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur les investissements.

Pour de plus amples informations sur le risque de crédit, se référer à la Section C.4 – Risques de crédit.

Les risques du marché peuvent également être influencés par différents facteurs généraux, notamment les évolutions politiques, macroéconomiques, monétaires, sociétales et environnementales. Les évolutions environnementales englobent les risques liés au développement durable, dont ceux découlant du changement climatique, qui peuvent avoir une incidence sur l'un des risques de marché précités. Plus précisément, les risques climatiques correspondent au risque que la valeur des actifs soit affectée de façon défavorable par des risques physiques aigus, aux risques liés à la transition vers une économie à faible émission carbone.

Pour de plus amples informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macro-économique qui pourraient impacter les actifs de SCOR Europe (tels qu'une déviation du niveau général des prix par rapport à sa tendance actuelle), se référer à la Section C.7.2 – Autres risques importants au niveau de SCOR Europe.

Pour des informations quantitatives sur les risques de marché relatives aux actifs investis de SCOR Europe, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR Europe donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

C.3.1.1 RISQUES DE TAUX D'INTERET

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des fluctuations des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements de SCOR Europe.

Les taux d'intérêts sont très sensibles à certains facteurs externes comme par exemple les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

En période de baisse des taux d'intérêt, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et le réinvestissement des rachats à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Pendant de telles périodes, il y a un risque que les objectifs de rentabilité de SCOR Europe ne soient pas atteints. En outre, en période de baisse des taux d'intérêt, la probabilité de remboursement par anticipation des titres obligataires disposant d'une telle option au gré de l'émetteur est plus élevée, dans la mesure où les emprunteurs peuvent emprunter à des taux plus bas. En conséquence, la probabilité augmente pour SCOR de devoir réinvestir les montants remboursés par anticipation à des taux moins rémunérateurs.

Inversement, une hausse des taux d'intérêt pourrait entraîner une baisse de la valeur de marché des produits à revenus fixes de SCOR Europe.

L'activité d'assurance de SCOR Europe est exposée au risque de taux d'intérêt. La valeur de certains passifs à long terme, la marge de risque et les dépôts auprès des clients font aussi l'objet d'une actualisation. L'impact de la prise en compte d'une variation des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs sera compensé dans une certaine mesure.

Enfin, le risque de taux d'intérêt dépend de la congruence des durations entre les actifs et les passifs. Ainsi, les changements de taux d'intérêt peuvent affecter les fonds propres éligibles, le capital de solvabilité requis et le ratio de solvabilité de la Société.

C.3.1.2 RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de perte liée à des changements défavorables ou à une volatilité des taux de change. Il peut avoir un impact sur la valeur des actifs de SCOR Europe (ex. via ses investissements directs dans des actifs libellés en devises étrangères) et de ses passifs (ex. des contrats d'assurance libellés en devises étrangères). Les risques de change suivants ont été identifiés par SCOR Europe :

Risque de conversion

SCOR Europe établit ses comptes consolidés en euros, mais une partie de ses produits et charges ainsi que de ses actifs et passifs est libellée en devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour la conversion de ces devises en euros sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats nets reportés du Groupe et sur ses fonds propres d'une année sur l'autre.

C.3.1.3 RISQUES LIES AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui concernent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que les variations des anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un petit nombre d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique). Cela pourrait entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SCOR Europe et avoir un impact sur les plus-values et moins-values latentes en capital. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation de son portefeuille de titres. Une telle dépréciation affecterait son résultat net.

L'exposition de la Société au marché actions est très limitée.

C.3.1.4 RISQUES DE SPREAD DE CREDIT

Le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur les actifs investis représente le risque de perte financière associée à une variation de valeur de marché d'instruments financiers en cas de changement dans la perception du marché du risque de contrepartie qui leur est associé. Les variations de spread de crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché de titres obligataires et de prêts.

C.3.2 GESTION DES RISQUES DE MARCHE

C.3.2.1 DESCRIPTION DE LA GESTION DES RISQUES DES ACTIFS

Le Groupe et SCOR Europe mènent des stratégies d'investissement prudentes, les titres monétaires et les titres à revenus fixes constituant la majeure partie des actifs détenus. Ces stratégies sont définies en fonction de leur appétence et tolérance au risque, et tiennent compte de l'environnement économique et financier, ainsi que de la congruence des actifs et des passifs.

Les lignes directrices en matière d'investissement, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, notamment pour SCOR Europe, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration en lien avec les objectifs du plan stratégique. Elles sont approuvées par le Conseil d'administration du Groupe, ou les conseils d'administration ou les dirigeants au niveau local.

SCOR externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actifs « SCOR Investment Partners SE » ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes. Ces derniers respectent également les critères d'investissement de la Société.

Les expositions aux risques majeurs sont suivies de manière au moins hebdomadaire et des analyses de sensibilité permettent de mesurer l'impact des modifications dans les facteurs de risque sur le portefeuille d'investissement. L'analyse de sensibilité du portefeuille à ces risques est un outil important de mesure et de pilotage, pouvant donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

En termes de devises et de géographie, SCOR Europe est exposée aux actifs libellés en dollar américain avec une forte composante obligataire. Pour plus d'informations sur les principes d'investissement prudents des actifs, se référer à la Section B.2.3.4 – Principales activités de contrôle – Gestion des actifs du SFCR du Groupe SCOR (www.scor.com).

Pour mieux faire face aux risques climatiques et accroître la résilience de ses portefeuilles d'actifs investis, SCOR effectue dans sa gestion d'actifs un suivi rigoureux des critères ESG basé sur l'exclusion des émetteurs les plus exposés aux risques de durabilité et sur un filtrage ESG des actifs dans lesquels il investit.

C.3.2.2 GESTION DES RISQUES DE TAUX D'INTERET

SCOR applique une approche globale du risque de taux d'intérêt. SCOR Europe surveille la sensibilité aux taux d'intérêt du bilan économique (BE). Une surveillance régulière permet de comparer l'exposition aux limites de la tolérance au risque définies par la Société.

L'objectif de SCOR Europe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Cet objectif prend en compte la durée des actifs financiers.

C.3.2.3 GESTION DES RISQUES DE CHANGE

D'un point de vue économique, SCOR Europe ne couvre pas les fonds propres éligibles. Toutefois, sur une base économique, une appréciation (dépréciation) de l'euro par rapport aux autres devises auxquelles la Société est exposée entraînerait une diminution (une augmentation) à la fois du capital de solvabilité requis et des fonds propres éligibles, dans la mesure où la répartition par devises des fonds propres éligibles de la Société est à peu près équivalente à la répartition par devises de son capital de solvabilité requis.

C.3.2.4 GESTION DES RISQUES LIES AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

L'exposition limitée de SCOR Europe au risque lié aux actions est principalement indirecte, par le biais d'organismes de placement collectif sous-jacents aux fonds déposés par les clients.

Concernant le portefeuille d'actions, l'objectif du Groupe – y compris de SCOR Europe – est de développer et gérer un portefeuille diversifié et de haute qualité.

La stratégie de sélection du portefeuille d'action du Groupe est principalement basée sur une analyse *bottom-up* avec l'objectif de développer un portefeuille diversifié composé d'actions et d'obligations convertibles directement ou via des fonds mutualisés. Du fait de la volatilité inhérente des actions, cette classe d'actif (à la fois les positions directes et les OPCVM) est régulièrement suivie, facilitant des arbitrages rapides ou des décisions de réallocation du portefeuille. Au niveau du Groupe, l'exposition aux actions est décidée et revue au moins tous les trimestres lors des réunions du Comité d'Investissement du Groupe. Le risque action est également encadré par une exposition maximale définie par valeur ou par OPCVM et revue régulièrement (l'exposition sur une valeur à large capitalisation sera généralement supérieure à l'exposition sur une valeur à capitalisation moyenne). Les ratios de détention sur OPCVM sont également revus régulièrement, sur la base de l'inventaire du portefeuille d'OPCVM.

C.3.2.5 GESTION DES RISQUES DE SPREAD DE CREDIT

La Société applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). Ces limites permettent également d'atténuer le risque de défaut de crédit lié aux placements.

C.4 Risques de crédit

Pour des informations quantitatives sur le risque de crédit, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR Europe donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

C.4.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE CREDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie.

Il comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ou à un autre actif cause une perte financière à l'autre partie en omettant de manière inattendue de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui est le risque d'une perte financière en raison d'une modification de la valeur d'un accord contractuel suite à des changements inattendus de la qualité de crédit des contreparties.

SCOR Europe est exposée, pour l'essentiel, aux risques de crédit suivants ou à l'accumulation de ces risques pour une seule contrepartie, dans un même secteur, ou un même pays : portefeuilles obligataires et de prêt, créances de réassureurs, fonds détenus par des clients, dépôts auprès d'une banque et défaillance des membres d'un pool. Par ailleurs, SCOR Europe est exposée au risque de crédit à travers son portefeuille d'assurance Crédit-Caution.

Le risque de crédit est activement suivi et géré. Les processus de gestion du risque de crédit et les méthodes utilisées pour mesurer ce risque sont décrits ci-après. Pour de plus amples informations sur les concentrations de risque, se référer à la Section C.7.3 – Concentrations de risque significatives.

C.4.1.1 PORTEFEUILLES OBLIGATAIRES ET DE PRETS

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par la Société. En effet, la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur peut entraîner une diminution de la valeur des prêts, voire la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR Europe.

C.4.1.2 PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

SCOR Europe transfère une partie de ses risques au travers de programmes de réassurance. Les réassureurs prennent alors en charge, en contrepartie des primes versées par SCOR Europe, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de réassurance. En cas de défaillance d'un réassureur ou d'une détérioration de sa situation financière, SCOR Europe serait susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie et due par ce réassureur au titre des contrats de réassurance, alors même que la Société reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

Par ailleurs, SCOR Europe est exposée au risque de crédit au travers des soldes des comptes de réassurance dus par ses réassureurs, tant que ceux-ci ne sont pas réglés.

C.4.1.3 RISQUE DE CREDIT LIE AUX FONDS DEPOSES PAR LES CLIENTS

SCOR Europe peut être exposée au risque de crédit lié aux fonds détenus par ses sociétés clientes au titre des provisions techniques d'assurance destinées à couvrir ses engagements. Toutefois, les sommes détenues ne dégagent a priori pas SCOR Europe de ses obligations vis-à-vis des clients si elle ne peut pas recouvrer tout ou partie de ces fonds en cas de défaillance d'une société cliente ou d'une détérioration de la situation financière de celle-ci. En cas de défaillance ou de détérioration de la situation financière d'une cédante, SCOR Europe pourrait, en principe, ne pas recouvrer les dépôts, partiellement ou intégralement, tout en restant redevable des sinistres payables au titre des traités d'assurance, et ce sans être en mesure de déduire tout ou partie des dépôts correspondants.

C.4.1.4 DEPOTS AUPRES D'UNE BANQUE

SCOR Europe est exposée au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès d'une banque dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements (par exemple, après une liquidation). Le risque principal de SCOR Europe réside dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la conséquence directe de la sélection par SCOR des banques les plus solvables pour le dépôt de ses liquidités.

C.4.1.5 AUTRES RISQUES DE CREDIT

Défaillance des membres de pools

Pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (tels que les risques terroristes, nucléaires, d'aviation et de pollution), SCOR Europe choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« pools ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement. En cas de défaillance en tout ou en partie de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

C.4.2 GESTION DES RISQUES DE CREDIT

Gestion des risques de crédit liés aux portefeuilles obligataires et de prêts

SCOR Europe se protège contre les risques liés aux portefeuilles obligataires et de prêts à travers une analyse et une sélection prudentes des émetteurs, ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle. La Société maintient sa politique d'investissement dans des actifs de haute qualité et dans les pays qui affichent la dette souveraine la plus faible.

Une analyse rétrospective est effectuée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation) et permet d'identifier et de quantifier les principaux risques en vue de décider des mesures appropriées.

Gestion des risques de crédit associés aux provisions techniques réassurées

Dans le cadre de la politique du groupe SCOR, la majorité des réassureurs auxquels SCOR Europe cède des affaires sont des entités affiliées. La Société évalue régulièrement cette exposition, les programmes de réassurance étant validés annuellement par le Conseil d'administration.

Gestion des risques de crédit liés aux fonds déposés par les clients

Concernant les Business-Ventures courantes, la direction générale de SCOR Europe a accès direct à la direction de ces entités, afin de surveiller leurs activités et leur performance, et donc la sécurité des fonds déposés. Dans un cas existant de longue date, un souscripteur du Groupe possédant une expertise dans le domaine concerné, siège au Conseil d'administration de la Business-Venture.

SCOR Europe requiert, dès que cela est possible, que les obligations provenant des passifs de réassurance puissent être compensés par les dépôts.

L'exposition et les risques relatifs aux dépôts auprès des clients sont suivis trimestriellement. Des actions visant à réduire ou à limiter l'exposition (ex. des avis juridiques ad hoc, des clauses de compensation) peuvent être entreprises le cas échéant.

Gestion des risques de crédit associés aux dépôts auprès des banques

SCOR Europe choisit ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. SCOR Europe réduit son exposition au risque de concentration lié aux dépôts auprès d'une banque au travers des limites de dépôts par contrepartie définies par le Hub EMEA. SCOR Europe tient également compte des aides publiques (ex. prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques pourraient bénéficier en période de crise, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour de plus amples informations sur la manière dont sont gérés les risques associés aux actifs investis, se référer à la Section C.3. – Risques de marché.

Gestion du risque crédit associé aux autres risques de crédit

En cas de responsabilité conjointe des membres, le risque de défaut des autres membres de pool est suivi avec attention par SCOR Europe :

- à travers la nomination d'administrateurs et la participation d'un ou plusieurs membres de la Direction à des comités dédiés, tels que les Comités d'audit et des risques ou les Comités techniques, pour les pools dans lesquels la participation de SCOR Europe est la plus importante ; et
- à travers l'examen rigoureux de la situation financière des autres membres du pool, contribuant ainsi à la mise en place d'une gouvernance prudente et robuste.

C.5 Risques de liquidité

C.5.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité. Les risques de liquidité peuvent résulter :

- d'une déviation des besoins constatés par rapport aux besoins de liquidité anticipés à court, moyen et long termes ;
- d'une déviation des liquidités disponibles anticipées, par exemple en raison de résultats défavorables de l'activité.

C.5.1.1 BESOINS DE LIQUIDITÉ

SCOR Europe utilise des liquidités pour payer les sinistres, ses dépenses de fonctionnement, les intérêts sur sa dette et les dividendes déclarés sur son capital. Sans une liquidité suffisante, la Société pourrait être contrainte de réduire ses opérations, ce qui restreindrait ses activités. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, le Groupe peut être amené à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie.

C.5.1.2 SOURCES DE LIQUIDITÉ

Les principales sources internes de liquidité sont les primes d'assurance ainsi que les revenus des portefeuilles d'investissements et des autres actifs (principalement trésorerie ou instruments immédiatement convertibles en trésorerie). La capacité de SCOR Europe à accéder à des sources de liquidité peut être limitée du fait de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédits. Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation extrême des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SCOR Europe serait contrainte de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des termes défavorables, et ce d'autant plus, dans la situation où les ressources internes existantes ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

C.5.2 GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITE

SCOR Europe est pleinement intégrée au processus de gestion des liquidités du groupe SCOR.

Les positions de liquidité de SCOR sont étroitement suivies au regard de deux perspectives : horizon temporel et transférabilité.

Horizon temporel

SCOR évalue les risques de liquidité provenant à la fois des besoins à court et à long terme. SCOR gère ces risques *via* différents mécanismes qui prennent en compte :

- les actions à mettre en œuvre par les activités de réassurance afin de prendre en compte le risque de liquidité à court terme et à long terme ; et
- la pertinence de la composition des actifs en termes de nature d'actif, de duration et de liquidité en vue de pouvoir répondre aux engagements de SCOR au moment où ils se réalisent.

La gestion des liquidités à court terme, ou « cash management », incluent la gestion des besoins de trésorerie courante dans des conditions normales de marché.

Les besoins de liquidité à long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur valeur actuelle de marché. SCOR évalue le niveau des actifs immédiatement cessibles, à savoir les actifs cessibles, qui pourraient être vendus dans un laps de temps restreint.

Transférabilité

De plus, SCOR suit le niveau de transférabilité des actifs immédiatement cessibles entre les entités, en fonction des contraintes locales et réglementaires.

Le Groupe a obtenu des facilités de crédit de plusieurs institutions bancaires afin de soutenir l'activité de réassurance de diverses filiales. Le Groupe ajuste et renouvelle régulièrement ces facilités auprès des banques concernées pour soutenir les besoins de son activité.

C.5.3 BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SCOR Europe au 31 décembre 2019 s'élèvent à 5,12 millions d'euros. SCOR Europe calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l'établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

C.6 Risques opérationnels

C.6.1 DESCRIPTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Les risques opérationnels de SCOR Europe sont les mêmes que ceux du Groupe (cf. Section C.6.1 – Description des risques opérationnels du SFCR à l'adresse www.scor.com).

Pour des informations quantitatives sur les risques opérationnels, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis. Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité, y compris celle de SCOR Europe. Leurs causes se répartissent en quatre grandes catégories : risques liés aux personnels, aux systèmes et aux locaux, aux processus ou aux événements externes.

C.6.1.1 RISQUES LIES AUX PERSONNELS

Les risques liés aux personnels peuvent provenir :

- de l'incapacité de SCOR à attirer ou retenir des personnes clés, ou la perte d'informations/compétences cruciales concentrées chez une seule personne, ou au sein d'une même équipe ;
- d'incidents dus à des erreurs ou au non-respect des instructions, guidelines, ou politiques ;
- d'un acte de malveillance d'un ou plusieurs membres du personnel mandatés par SCOR Europe utilisant leur autorisation d'accès aux bureaux de la Société ou à ses systèmes pour tirer profit des actifs de SCOR Europe pour leur bénéficié personnel (ex. à travers le détournement d'actifs, l'évasion fiscale, des erreurs intentionnelles sur les positions SCOR, des actes de corruption) ;
- de dommages intentionnels causés par un membre du personnel ou une personne externe à la Société, aux actifs (y compris des données) nécessaires au bon déroulement des activités, ce qui pourrait entraîner des coûts de réparation importants (notamment liés à la reconstitution des bases de données et des systèmes endommagés).

C.6.1.2 RISQUES LIES AUX SYSTEMES ET AUX LOCAUX

Les facteurs précités pourraient affecter SCOR Europe à travers les services centraux du groupe SCOR.

Les risques liés aux systèmes et aux locaux peuvent provenir :

- d'un dysfonctionnement ou d'une panne majeure des systèmes informatiques de SCOR, d'une coupure de courant, de perturbations dues à des virus, d'attaques par des pirates informatiques et du vol ou de la violation de données. Ce genre d'incidents peut survenir au sein de l'environnement SCOR, mais également chez une partie tierce fournissant des services ou des données à SCOR ;
- d'une interruption de l'un des systèmes informatiques de SCOR entraînant une perte de données, des retards dans le service rendu, ou une perte d'efficacité des équipes susceptible de générer des coûts de réparation importants et la perte de contrats ou de porter atteinte à la réputation du Groupe. De tels incidents pourraient par ailleurs entraîner une hausse des autres risques opérationnels tels que les risques de fraude ou d'erreur humaine (ex. délai dans la reconnaissance d'une évolution de marché défavorable). L'interruption de ces systèmes pourrait également avoir un impact défavorable sur les activités commerciales du Groupe, notamment la souscription, la tarification, le provisionnement, la gestion des primes et des sinistres, le support commercial et la gestion d'actifs ;
- d'une catastrophe d'origine naturelle ou humaine pouvant avoir un impact sur les locaux de SCOR. Les locaux devraient rester fermés pour un temps donné, ce qui pourrait générer des pertes de productivité et d'opportunités commerciales, ainsi que des coûts de réparation.

C.6.1.3 RISQUES LIES AUX PROCESSUS

Les politiques et procédures (y compris les contrôles) de gestion des risques déployés au sein de SCOR Europe pourraient être inadéquates ou insuffisantes. En particulier, une charge de travail additionnelle, en plus des activités normalement prévues, pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. À titre d'exemple, la création d'une nouvelle entité, le développement d'une nouvelle branche d'activité ou tout autre projet pourrait entraîner une accumulation de risques opérationnels.

Dans la mesure où SCOR Europe reste responsable des engagements pris et services contractés vis-à-vis de ses clients, y compris en cas d'externalisation, une mauvaise gestion de la relation client ou un niveau de service et/ou une qualité de produit fournie par la Société inférieurs aux attentes, pourrait entraîner une perte de relations client rentables pour le Groupe.

Par ailleurs, SCOR Europe pourrait être impliquée dans une procédure judiciaire ou administrative, en raison de la dénonciation par une partie tierce ou en interne des termes d'un contrat, pouvant avoir une issue défavorable pour le Groupe.

Certains processus de SCOR Europe sont en partie ou entièrement sous-traités. Une défaillance des processus externalisés pourrait également entraîner des pertes directes pour le Groupe et d'autres incidents opérationnels.

Pour plus d'informations sur les changements réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur SCOR Europe, se référer à la Section C.7.1.3 – Risques liés aux développements légaux et réglementaires, dans le SFCR du groupe SCOR à l'adresse www.scor.com.

C.6.1.4 RISQUES LIÉS AUX ÉVÉNEMENTS EXTERNES

SCOR Europe peut être exposée à un environnement défavorable tel que des exigences réglementaires accrues ou en évolution pouvant potentiellement mettre en danger son modèle commercial.

Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR Europe

En tant qu'assureur international, SCOR Europe doit respecter les lois, réglementations et normes comptables nationales et internationales applicables. Cela inclut l'ensemble des sanctions économiques, des réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terrorisme, ainsi que des lois réglementations applicables à ses opérations. Les lois et réglementations applicables aux opérations de SCOR Europe font notamment référence à celles concernant les sanctions économiques et commerciales édictées par l'Office of Foreign Asset Control (OFAC) des États-Unis, ainsi qu'à certaines lois appliquées par le Département d'État des États-Unis (United States Department of State). Cela couvre également les sanctions économiques et financières imposées par les lois, réglementations et directives mises en place par l'Union européenne et appliquées par les États membres. D'autres directives auxquelles SCOR Europe se conforme s'appliquent à la lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme et les délits boursiers (par exemple, le dernier Règlement européen d'avril 2014 sur les abus de marché). Concernant les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, SCOR Europe doit se conformer au Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ainsi qu'à d'autres lois telles que le UK Bribery Act. SCOR Europe doit également appliquer les dispositions de Sapin II. SCOR Europe est également soumise à des exigences réglementaires sur la gestion de ses données (incluant celles confiées par ses clients), en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Tout manquement à ces exigences pourrait conduire à des sanctions réglementaires, ainsi qu'à des poursuites par les clients de SCOR et à une perte de réputation.

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs dont le type d'activité (activité d'assurance directe ou activité de réassurance), le pays, et la structure juridique de SCOR Europe. La multiplicité d'environnements réglementaires différents dans lesquels SCOR Europe opère, ainsi que les changements réglementaires actuels et futurs, augmentent la complexité et les risques associés à ses processus. Tout manquement à ces exigences légales réglementaires ou comptables pourrait exposer SCOR à des amendes, à des actions collectives, à des corrections comptables ou à des restrictions d'activité.

Dans le cadre du Brexit, l'activité d'assurance P&C directe pour les clients situés au sein de l'espace économique européen (EEE), actuellement exercée par SCOR UK, pourrait devoir à l'avenir, en cas de perte du passeport européen des assureurs basés au Royaume-Uni, être exercée par une société d'assurance Non-Vie en France. Afin de parer à cette éventualité, SCOR a créé SCOR Europe pour servir ses clients continentaux tout en maintenant la société d'assurance SCOR UK pour ses autres clients. En outre, SCOR se tient prêt à demander à la *Prudential Regulation Authority* les autorisations nécessaires afin de permettre la poursuite de l'activité de ses succursales de réassurance au Royaume-Uni.

Autres risques liés à des événements externes

Fraudes externes

SCOR Europe est exposée à des fraudes externes qui se caractérisent par le vol de certains actifs de la Société par des parties tierces. Les fraudes externes peuvent être perpétrées par le biais de moyens divers y compris des cyberattaques, visant généralement la trésorerie ou les données du Groupe. Si un acte frauduleux parvenait à dépasser les contrôles et mesures de protection en place, cela pourrait générer une perte directe pour SCOR Europe et le Groupe.

Cyberattaques

SCOR Europe est exposée à des cyberattaques qui peuvent être variées tant en ce qui concerne leur sophistication que leur mode d'exécution. Les principaux éléments ciblés sont le fonctionnement des systèmes, les données et la gestion de la trésorerie. Parmi les conséquences immédiates :

- les systèmes pourraient être ralentis, corrompus ou interrompus, ce qui pourrait entraîner une perte de productivité, des données corrompues et des coûts de remédiation pour le Groupe ;
- des fonds pourraient être volés par virement bancaire frauduleux ;
- les données pourraient être volées, effacées ou corrompues, divulguées au public en contradiction avec les obligations réglementaires et contractuelles de SCOR Europe.

Chacun de ces événements pourrait générer une dégradation de la réputation du Groupe, entraîner une violation par SCOR Europe de ses obligations réglementaires ou contractuelles, et induire des sanctions réglementaires suivant le

niveau de sensibilité des données ou des systèmes attaqués. De telles cyberattaques pourraient également aider les fraudeurs dans leur méfait et générer une perte financière.

C.6.2 GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Pour la gestion de ces risques, SCOR Europe s'appuie sur l'organisation définie au sein du Groupe. L'approche de la gestion des risques opérationnels du groupe SCOR est basée sur les deux principes suivants :

- l'exhaustivité : assurer, dans la mesure du possible, une identification complète et exhaustive de l'ensemble des risques opérationnels auxquels le Groupe est exposé ;
- la proportionnalité : une fois les risques opérationnels identifiés, la Direction doit mettre en place des réponses, définir des procédures et allouer des ressources appropriées et proportionnées aux risques, en se concentrant sur les plus importants.

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Afin de veiller à l'application des meilleurs standards, le Groupe s'appuie sur des équipes hautement qualifiées pour gérer les processus, ainsi que les risques au sein de ces processus.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a élaboré les standards de son système de contrôle interne (ICS). D'après ces standards, les responsables des processus devraient être capables d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus assignés à leurs domaines de responsabilité. Les responsables des processus définissent, mettent en place et opèrent les principaux contrôles de manière appropriée, et maintiennent le niveau de risque net en-deçà d'un niveau de dommages potentiels jugé acceptable, ou à un tel niveau.

Au niveau du Groupe, des experts collectent des informations pertinentes, s'appuient sur des études internes, et produisent une synthèse qualitative et quantitative des risques opérationnels. Lorsque cela est pertinent, ces experts développent des indicateurs clés de risques, avec le soutien de la Direction Group Risk Management. Le Groupe a également mis en place un dispositif de reporting régulier qui permet ainsi d'assurer un suivi des risques opérationnels au sein du Groupe.

Au niveau des entités légales, et en fonction des exigences locales, des processus spécifiques de gestion des risques opérationnels sont définis lorsque cela est pertinent.

En outre, de par sa fonction, la Direction de l'Audit interne du Groupe contribue également à assurer l'exhaustivité de l'identification des risques opérationnels à travers le Groupe.

L'externalisation de certaines activités ou certains processus peut faciliter des aspects d'un processus, mais il est toujours attendu de SCOR le même niveau de service. Les principes relatifs à une gestion appropriée des éventuels risques opérationnels découlant de l'externalisation de certaines fonctions sont définis dans des politiques et lignes directrices spécifiques.

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, telles que les fraudes externes, SCOR adapte régulièrement sa gestion des risques, par exemple en mettant en place des formations dédiées et en envoyant des rappels réguliers et des instructions détaillées à ses employés.

Certains des risques opérationnels présentés précédemment sont transférés en totalité ou en partie à des assureurs directs de la manière suivante :

- les immeubles et autres biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages ;
- les risques principalement couverts au niveau du Groupe incluent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, la responsabilité professionnelle, la responsabilité civile des dirigeants et les cyber-risques.

Néanmoins, ces protections acquises (auprès de sociétés d'assurance) pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme tels par la compagnie d'assurance).

SCOR Europe s'appuie sur des processus et des pratiques mis en œuvre à l'échelle du groupe SCOR et vise à minimiser son propre risque opérationnel, qui est intrinsèque à son activité et ne peut être complètement évité.

C.7 Autres risques importants

C.7.1 RISQUES STRATEGIQUES

De par ses activités de souscription et d'investissement, SCOR Europe est exposée à des risques stratégiques similaires à ceux du groupe SCOR. Pour de plus amples informations, se référer à la Section C.7.1 – Risques stratégiques du groupe SCOR du SFCR, disponible à l'adresse www.scor.com.

C.7.2 AUTRES RISQUES IMPORTANTS AU NIVEAU DE SCOR EUROPE

C.7.2.1 RISQUES STRATEGIQUES

Facteurs externes

Les incertitudes économiques, géopolitiques et financières affectent le marché depuis plusieurs années. Ces dernières années, l'incertitude politique a augmenté, notamment dans des régions où SCOR Europe est exposée, comme le Royaume-Uni et l'Europe continentale. L'incertitude politique pourrait affecter SCOR Europe de différentes manières, notamment à travers la volatilité du marché et l'évolution des environnements juridiques et réglementaires dans lesquels la Société opère. Dans certaines circonstances, ces événements politiques peuvent se produire rapidement et de manière inattendue et sont donc difficiles à anticiper de manière adéquate. Des signes durables de hausse des anticipations d'inflation apparaissent dans les principaux marchés. Une éventuelle hausse de l'inflation pourrait être positive pour les rendements des investissements de SCOR Europe, mais pourrait avoir une influence négative sur l'inflation des sinistres si celle-ci suivait l'évolution de l'inflation générale. Malgré les récentes augmentations des rendements, les taux d'intérêt risquent de rester bas en Europe continentale.

En outre, à l'issue de la sortie du Royaume-Uni de l'UE le 31 janvier 2020, il demeure une incertitude quant à l'issue des négociations sur le cadre juridique et réglementaire régissant les relations entre l'UE et le Royaume-Uni postérieurement à la période de transition (devant prendre fin le 31 décembre 2020). La Société continue de suivre les négociations et d'évaluer leur impact sur ses activités.

Le secteur traditionnel de l'assurance connaît une période prolongée de regain de la concurrence avec les marchés financiers alternatifs, tels que les obligations catastrophe (cat bonds), qui ont rencontré une popularité croissante dans une période de faibles rendements des investissements. Sur une longue période marquée par un nombre relativement restreint de catastrophes naturelles majeures, les conditions de marché restent difficiles, avec des taux bas et une capacité abondante, même après les pertes de marché importantes causées par les catastrophes naturelles survenues au cours des trois dernières années.

Risques structurels

En termes de risques structurels, SCOR Europe est exposée à des risques liés à sa participation dans de nouvelles Business-Ventures. SCOR Europe limite ces risques en impliquant des équipes pluridisciplinaires dans chaque projet et en sollicitant l'approbation du Conseil d'administration.

Risques liés au capital

SCOR Europe a accès au capital à travers le groupe SCOR. En tant qu'entité juridique, la Société pourrait être exposée au risque d'un durcissement des contraintes réglementaires locales.

Risques liés aux acquisitions

Les acquisitions sont gérées au niveau du groupe SCOR, en coordination avec chaque *business unit* selon la taille des opérations ou des succursales concernées. Les acquisitions du groupe SCOR peuvent avoir un impact sur SCOR Europe, soit directement, si elle participe au financement de l'acquisition ou si elle reprend tout ou partie de l'activité acquise, soit indirectement, si elle conclut un contrat de partage des risques ou un contrat de rétrocession avec d'autres entreprises avec un lien de participation, dans SCOR, directement impactées par l'acquisition.

C.7.3 CONCENTRATIONS DE RISQUE SIGNIFICATIVES

Les concentrations de risques concernent principalement trois catégories de risques, de manière individuelle ou collective :

- les risques de souscription, notamment à travers les catastrophes et d'autres risques d'accumulation entre les branches d'activités ou dans certaines zones géographiques. Pour de plus amples informations sur l'exposition de SCOR Europe aux catastrophes et sur la façon dont ces risques sont gérés, se référer à la Section C.2.1 – Assurance P&C ;
- les risques de marché, notamment en cas d'événements majeurs impactant des types d'actifs spécifiques auxquels SCOR Europe est exposée. Pour de plus amples informations sur les risques de marché et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.3 – Risques de marché ;

- les risques de crédit, en cas d'événements majeurs impactant certains types de contreparties ou certaines contreparties individuelles auxquelles SCOR Europe est exposée. Pour de plus amples informations sur les risques de crédit et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.4 – Risques de crédit.

Pour de plus amples informations sur le cumul et la gestion des risques de SCOR Europe, se référer à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

C.7.3.1 PRESENTATION DES CONCENTRATIONS ACTUELLES

SCOR Europe entend préserver un haut niveau de diversification sur l'ensemble de ses activités, tout en contrôlant les concentrations d'exposition à une seule contrepartie, une seule classe d'actifs, une seule zone géographique ou un seul secteur. Les concentrations de risques sont contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux tolérances au risque, donc inférieures aux limites fixées dans le but d'assurer que le profil de risque de la Société reste aligné avec son cadre d'appétence au risque. L'objectif du cadre d'appétence au risque est d'établir un juste équilibre entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement, tout en respectant les attentes des parties prenantes clés de SCOR Europe. Pour de plus amples informations sur le cadre d'appétence au risque et les tolérances au risque, se référer à la Section B.3.1 – Cadre d'appétence au risque. Par ailleurs, les pertes dues à ces concentrations de risques peuvent accroître de façon significative les besoins de liquidité de SCOR Europe. La Société évalue les risques de liquidité issus d'une déviation de ses besoins de liquidité. Pour de plus amples informations sur ces risques et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

C.8 Autres informations

Aucune autre information significative concernant le profil de risque de SCOR Europe que celles présentées dans les sections C.1 – Introduction à C.7 – Autres risques importants, n'est à signaler.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Selon la directive Solvabilité II, SCOR Europe est tenue de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées et consentantes, dans des conditions de concurrence normales, et des passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées et consentantes, dans des conditions de concurrence normales. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant les états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2019, le bilan économique de SCOR Europe a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation de la Société, en adéquation avec la préparation des états financiers. SCOR Europe prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs ainsi que sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles SCOR Europe recourt à des estimations et des hypothèses sont les provisions d'assurance, les créances et les passifs d'assurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, et les impôts différés.

Le bilan économique de SCOR Europe est présenté dans le QRT S.02.01 à l'Annexe A. Des extraits du bilan économique sont inclus au début de chacune des sections suivantes.

D.1 Actif

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SCOR Europe, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Tab.01 - Actif

SCOR Europe SE Actif au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Bilan économique Solvabilité II	Section
Actifs d'impôts différés	15	D.1.3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	
Investissements	33 758	
Actions	-	D.1.1
Obligations	23 037	D.1.1
Organismes de placement collectif	10,721	D.1.1
Prêts et prêts hypothécaires	5 005	D.1.4
Autres prêts et prêts hypothécaires	5 005	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	60 935	D.1.2
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	60 935	
Non-Vie hors santé	60 935	
Dépôts auprès des cédantes	-	D.1.2
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir	23 853	D.1.2
Créances nées d'opérations de réassurance	3 543	D.1.2
Autres créances (hors assurance)	(48)	D.1.4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 608	D.1.1
TOTAL DE L'ACTIF	154 669	

D.1.1 TRESORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2019	
en milliers EUR	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actions	-	-	-
Obligations	23 037	23 086	(49)
Organismes de placement collectif	10,721	10,775	(54)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 608	27 452	156
Total des investissements et de la trésorerie	61 366	61 313	53

Valorisation à des fins de solvabilité

Les investissements inscrits au bilan économique comprennent des actifs financiers tels que des obligations (obligations d'entreprises, obligations d'État, titres garantis), des organismes de placement collectif, des dépôts, d'autres investissements et de la trésorerie. SCOR Europe ne détient pas d'actif dans des fonds indiciaires ou des fonds en unités de compte.

La valeur économique des actifs financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (*bid*) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les actifs financiers valorisés à l'aide de prix cotés comprennent les obligations d'État et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale ou encore les investissements à court terme. La juste valeur des produits financiers dérivés est déterminée par référence à des prix *bid* publiés ou par des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

En l'absence de prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou passifs, les méthodes de valorisation suivantes peuvent être utilisées :

- des prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs, ajustés au titre de facteurs spécifiques (y compris l'état ou la situation géographique de l'actif, le volume ou le niveau d'activité dans les marchés où les données sont observées) ;
- d'autres modèles fondés sur des données de marché ; et
- des modèles utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

SCOR Europe étant responsable de la détermination de la valeur économique de ses investissements, la Société procède régulièrement à une analyse destinée à vérifier si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la valeur de marché.

L'analyse comprend : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates au-delà des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisations réalisés à titre exceptionnel.

Toutefois, SCOR Europe peut être amenée à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR Europe peut être amenée à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. De même, SCOR Europe peut être amenée à valoriser certains produits dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

Obligations (obligations d'État, obligations d'entreprises, titres structurés, titres garantis)

La valorisation des produits structurés autres que ceux émis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides senior (*tier 1* et *tier 2*) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations d'État indexées sur l'inflation, et d'autres investissements alternatifs et spécifiques est basée sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

Organismes de placement collectif

La valeur économique de certains organismes de placement collectif (non cotés) est déterminée par référence à des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes. La valeur économique des hedge funds gérés par des tiers externes est fondée sur leur « Valeur Actif Net » (« Net Asset Value », NAV), déterminée par des sociétés de gestion externes. Cette NAV est audité régulièrement, au moins une fois par an.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

SCOR Europe applique la même définition de la trésorerie aux fins du reporting selon Solvabilité II et le référentiel comptable français, à savoir que la trésorerie comprend la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme et les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date d'achat ou de dépôt.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La méthode de valorisation des actifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée selon le référentiel comptable français. La différence entre les montants des actions et des investissements dans le bilan économique et les états financiers est imputable aux reclassements.

Pour de plus amples informations sur les montants et les méthodes de valorisation appliquées aux investissements selon le référentiel comptable français, se référer à la note suivante des états financiers audités 2019 de SCOR Europe : Note 1 – Principes, règles et méthodes comptables – D Instruments financiers.

D.1.2 ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2019		
en milliers EUR	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence	
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	13 211	(13 211)	
Montants recouvrables au titre des contrats de <i>Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie</i>	60 935	190 895	(129 960)	
<i>Vie</i>	-	-	-	
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants	23 853	136 678	(112 825)	
Créances nées d'opérations de réassurance	3 543	3 543	-	
Total des actifs techniques d'assurance	88 331	344 327	(255 996)	

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs techniques d'assurance correspondent à des soldes de réassurance et de contrats d'assurance directe.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. Section D.2 – Provisions techniques). Le calcul du « best estimate » et de la marge de risque comprend toutes les projections de flux de trésorerie liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. En conséquence, certains soldes du bilan selon le référentiel comptable français sont soit annulés soit ajustés lors de l'établissement du bilan économique :

FAR

Les FAR, qui représentent le report des coûts directs liés à l'acquisition de nouveaux contrats (principalement des commissions) ne sont pas reconnus dans le bilan économique. Les remboursements des frais d'acquisition initiaux sont inclus dans les primes futures, et donc dans le calcul des provisions techniques.

Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance (provisions techniques cédées) reflètent les montants estimés recouvrables au titre des contrats de réassurance de SCOR Europe.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan économique sont calculés à l'aide d'une méthodologie, de systèmes et de processus sur le fond identiques à ceux utilisés pour le « best estimate » des passifs (cf. Section D.2 – Provisions techniques). Les hypothèses retenues sont fondées sur le type d'activité réassurée et la valorisation tient compte, le cas échéant, du montant recouvrable.

Dépôts auprès des cédantes

Ces montants représentent des dépôts effectués à la demande des clients en garantie des engagements d'assurance de SCOR Europe.

Les dépôts ayant un taux de rendement variable en fonction d'un portefeuille donné d'actifs : la juste valeur des dépôts correspond à la valeur de marché des actifs sous-jacents. Ce type de dépôt est ajusté pour concorder avec les passifs correspondants.

Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus (et échus) par les assurés, les intermédiaires et autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans la projection des flux de trésorerie utilisés pour le calcul des provisions techniques.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué précédemment, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux activités de réassurance en évaluant les recouvrements de réassurance. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du « best estimate » des passifs.

Pour de plus amples informations sur les montants et les méthodes de valorisation selon le référentiel comptable français appliquées aux actifs techniques d'assurance, se référer à la Note 1 – Principes, règles et méthodes comptable des états financiers audités 2019 de SCOR Europe.

D.1.3 ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2019		
en milliers EUR	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence	
Actifs d'impôts différés	15	-	15	
Impôts différés actif/(passif) nets	15	-	15	

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Les principales différences temporaires découlent de la provision d'égalisation, des variations des provisions techniques et de la marge de risque, ainsi que des déficits fiscaux reportables.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés sur les pertes opérationnelles nettes, et sont reportés en arrière lorsque cela est possible, et reportés en avant dans la mesure où il est probable que des revenus imposables futurs seront disponibles pour les imputer. Le management formule des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. Ces business plans incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôts différés pourrait être comptabilisée dans le futur.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impact des ajustements des données chiffrées selon le référentiel comptable français à la valeur de marché dans le bilan économique étant une augmentation globale de l'actif net, tous les impacts sur les impôts différés générés par la comptabilisation d'ajustements économiques sont enregistrés dans les passifs d'impôts différés.

Les actifs d'impôts différés maintenus dans le bilan économique sont comptabilisés conformément à IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique selon Solvabilité II est globalement similaire à celle des IFRS, à ceci près que les actifs ou passifs d'impôts différés sont calculés sur la base de la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs constatés dans le bilan économique et leur valeur fiscale (au lieu de la différence entre la valeur comptable et la base fiscale de l'actif ou du passif dans le bilan selon le référentiel comptable français).

Pour le bilan économique, l'impact sur les impôts différés découlant de tous les ajustements entre le bilan selon le référentiel comptable français et le bilan économique est comptabilisé à l'aide des taux d'imposition locaux en vigueur. Les impôts différés sont ajustés au titre de l'impact des différences entre la valorisation selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II – la principale d'entre elles tenant à la revalorisation des soldes techniques.

D.1.4 AUTRES ACTIFS

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2019	
en milliers EUR	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	5 005	5 005	-
Autres créances (hors assurance)	(48)	7 797	(7 845)
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-	-	-	-
Total autres actifs	4 957	12 802	(7 845)

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section couvre tous les autres actifs comptabilisés dans le bilan économique. La plupart de ces actifs sont comptabilisés au coût, qui avoisine leur juste valeur.

Les autres créances comprennent les montants dus par différents partenaires commerciaux et par l'État (ex. les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valeur des autres actifs comptabilisés n'étant pas très différente de leur valeur de marché, il n'existe pas de différence d'évaluation entre les comptes selon le référentiel comptable français et le bilan économique. La différence de présentation dans le tableau ci-dessus reflète un reclassement vers la catégorie Autres dettes hors assurance, se référer à la Section D.3.3.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques de SCOR Europe sont calculées comme la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. Le « best estimate » des passifs est valorisé comme la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. La marge de risque est calculée en appliquant le calcul du coût du capital. Ce chapitre présente les provisions techniques à la clôture de l'exercice 2019. Les bases, méthodes et hypothèses employées pour les calculs sont également décrites, ainsi que les incertitudes associées.

Les taux d'intérêt sans risque utilisés pour l'actualisation sont ceux fournis par l'EIOPA. Les taux d'intérêt sans risque non ajustés sont utilisés sans garantie transitoire ou à long terme (ex. des corrections de volatilité).

D.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Non-Vie de SCOR Europe :

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Bilan économique
Provisions techniques Non-Vie	64 928
Provisions techniques – Non-Vie (hors santé)	64 928
« Best estimate »	64 123
Marge de risque	805
Montants recouvrables au titre des contrats de	(60 935)
Non-Vie hors santé	(60 935)
Provisions techniques Non-Vie nettes	3 993

D.2.1.1 SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITES

Le tableau ci-après présente la valorisation des provisions techniques nettes de SCOR Europe au 31 décembre 2019, par branche d'activités telles que définies aux fins du reporting Solvabilité II.

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2019 en milliers EUR	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance maritime, aérienne et transport	31 549	(28 604)	282	3 227
Assurance incendie et autres dommages aux biens	28 479	(31 060)	434	(2 148)
Assurance de responsabilité civile générale	4 039	(1 598)	85	2 526
Assurance crédit et cautionnement	(3)	2	-	(1)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	59	(224)	4	(161)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	548	-	548
Total	64 123	(60 936)	805	3 993

Les provisions techniques nettes P&C de 4 millions EUR correspondent à la somme d'un « best estimate » des passifs nets des montants recouvrables au titre de contrats de réassurance de 3 millions EUR et d'une marge de risque de 1 million EUR.

Le « best estimate » des passifs P&C de 3 millions EUR (comprenant le « best estimate » brut des passifs de 64 millions d'euros et des montants recouvrables au titre de la réassurance de (61) millions EUR, tel que présenté dans le tableau ci-dessus) englobe d'une part des provisions pour sinistres nettes ((6) millions EUR) et d'autre part des provisions pour primes nettes (9 millions EUR). Les primes futures acceptées et les primes estimées nettes des commissions ne figurent pas à l'actif du bilan économique, mais sont déduites des sinistres futurs au passif.

D.2.1.2 « BEST ESTIMATE » DES PASSIFS

Méthodologie et hypothèses des provisions pour sinistres

Les éléments des provisions pour sinistre (6 millions EUR) inclus dans le « best estimate » des passifs au bilan économique de SCOR Europe sont détaillés ci-après :

- Les *incurred but not reported* (ci-après « IBNR ») correspondent aux provisions pour événements survenus mais non encore communiqués et insuffisamment provisionnés. Elles sont calculées dans le système SCOR au

niveau des segments actuariels/années de souscription en utilisant les ratios de sinistres « best estimate » et ultimes, qui sont basés sur une analyse annuelle réalisée par des actuaires locaux ;

- les sinistres à payer sont identiques à ceux selon le référentiel comptable français ;
- les estimations de sinistres correspondent à la partie des sinistres non encore décaissée. Ils correspondent essentiellement à la clause sur la fourchette de pertes – une disposition du contrat qui définit une fourchette de ratios de sinistres entraînant le paiement d'un pourcentage défini par le contrat. Une estimation des montants à payer est calculée sur la base des ratios de sinistres « best estimate » ;
- pour calculer les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et les frais généraux, SCOR Europe tient compte de l'ensemble des sorties de trésorerie au titre des engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Ils comprennent les frais d'administration, les frais de gestion des investissements et les frais de gestion des sinistres ;
- l'actualisation des primes représente l'ajustement de la valeur-temps de l'argent lié à l'estimation des sinistres, des sinistres à payer, des IBNR et des provisions pour ULAE ; l'actualisation des provisions techniques est calculée sur la base des tendances des sinistres des années de souscription calculés par SCOR Europe et des courbes de taux sans risque publiées par l'EIOPA ;
- les tendances des sinistres bruts de réassurance sont estimées chaque année par des actuaires locaux au niveau des segments actuariels. Dans la plupart des cas, les tendances sont calculées selon la méthode *Chain-Ladder*, tirée des triangles des sinistres réglés ;
- chaque année, les hypothèses retenues pour le calcul des « best estimates » sont revues et actualisées.

Méthodologie et hypothèses des provisions pour primes

Les éléments des provisions pour primes de Solvabilité II sont présentés ci-après :

- Les primes futures correspondent à la partie des primes non encore émises, à savoir la différence entre le chiffre d'affaires et les primes émises uniquement pour les contrats existants.
- les commissions futures correspondent aux commissions sur les primes futures ;
- les sinistres futurs sont les provisions pour primes liées aux primes futures et les provisions pour primes non acquises selon le référentiel comptable français. Le « best estimate » du ratio de sinistre utilisé pour calculer les sinistres futurs est déterminé par les actuaires de SCOR Europe en charge des provisions techniques à partir des ratios de tarification sinistres à primes et de sinistres à primes constatés ;
- les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées comprennent les primes de reconstitution estimées et les primes « *burning cost* » qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés (dont les IBNR). Les IBNR selon le référentiel comptable français et ceux du bilan économique n'étant pas obligatoirement identiques, les primes de reconstitution et les primes « *burning cost* » varieront également ;
- les commissions estimées correspondent aux commissions sur les primes estimées. Les commissions estimées comprennent les commissions dégressives estimées et les participations aux bénéfices qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés ;
- les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) futurs sont calculées de la même manière que celles des provisions pour sinistres ;
- actualisation : les principes d'actualisation des sinistres s'appliquent à l'actualisation des primes.

Liste des méthodes les plus couramment utilisées

Pour évaluer les « best estimate » selon le référentiel comptable français et Solvabilité II, SCOR Europe recourt à des méthodes actuarielles généralement admises qui intègrent des données quantitatives exogènes résultant de sinistres passés ainsi que des facteurs qualitatifs le cas échéant. Les provisions techniques sont également ajustées en fonction des conditions des contrats d'assurance, et du traitement des différents sinistres susceptibles d'affecter l'engagement de la Société sur la durée.

SCOR Europe utilise en particulier :

- des méthodes déterministes (ex. *Chain-Ladder*, Bornhuetter-Ferguson, coût moyen ou ratio des sinistres) pour l'évaluation des « best estimates » et des évolutions ;
- des approches scholastiques (ex. modèle Mack, Bootstrap) pour estimer la volatilité des provisions techniques ;
- le jugement d'experts (ex. des ratios de sinistres exogènes fournis par SCOR Global P&C) ;
- des solutions sur mesure : en fonction de la disponibilité des données et de la complexité des portefeuilles, SCOR Europe développe des solutions adaptées. Certains paramètres utilisés dans ces modèles peuvent faire l'objet d'études particulières. Les paramètres comprennent, sans caractère limitatif, les taux d'intérêt, les évolutions juridiques ou l'inflation.

D.2.1.3 DEGRE D'INCERTITUDE

Dans la *business unit* P&C, l'incertitude résulte principalement :

- du niveau des ratios de sinistre ultimes utilisés pour calculer les provisions techniques. Certaines méthodes de provisionnement nécessitent d'utiliser des ratios de sinistres ultimes a priori. Les ratios de sinistre liés à la tarification sont souvent utilisés, et les sensibilités liées, testées ;
- du niveau des provisions pour sinistres, qui fait l'objet de deux tests : le premier porte sur l'évolution du développement et le second, sur les provisions pour sinistres à payer.

Les résultats des tests de résistance précités se situent dans une fourchette raisonnable de variation potentielle des sinistres par rapport au « best estimate », et peuvent être absorbés par la volatilité habituelle des provisions techniques.

D.2.1.4 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

SCOR Europe transfère une partie de ses risques à des réassureurs dans le cadre de programmes de réassurance. Les réassureurs acceptent alors, moyennant le paiement d'une prime par SCOR Europe, les pertes liées aux sinistres couverts par les contrats de réassurance.

IBNR de réassurance

Pour la réassurance proportionnelle, le taux de cession est appliqué sur la base du « best estimate » des IBNR, et les montants des IBNR réassurés sont calculés automatiquement.

Pour la réassurance non proportionnelle dans le cadre de Solvabilité II, il est considéré que les IBNR réassurés comptabilisés selon le référentiel comptable français reflètent le « best estimate ».

Rabais de réassurance

Pour la réassurance proportionnelle, l'évolution des segments retenus est utilisée.

Pour la réassurance non proportionnelle, l'évolution de la réassurance de la branche d'activités est utilisée pour calculer les flux de trésorerie du contrat de réassurance.

Ajustement pour pertes attendues pour défaut de la contrepartie (créances douteuses)

Les créances douteuses sont estimées au niveau des contrats/sections/année de souscription/réassurance en utilisant la notation des réassureurs. La notation est associée à une probabilité de défaut anticipée et un taux de recouvrement fourni par l'EIOPA dans l'article 199 des règlements délégués.

Segmentation de la réassurance

Pour la réassurance proportionnelle, l'allocation par branche d'activités suit la segmentation retenue.

Pour la réassurance non proportionnelle, les règles prévues par le contrat de réassurance sont utilisées.

D.2.1.5 MARGE DE RISQUE

La marge de risque est calculée selon les principes suivants :

- elle est calculée selon l'approche du coût du capital conformément à la directive Solvabilité II ;
- une méthode simplifiée, issue de la hiérarchie des méthodes définies dans les lignes directrices de l'EIOPA sur l'évaluation des provisions techniques, a été utilisée pour le calcul de la marge de risque au 31 décembre 2019 ;
- le capital de solvabilité requis de l'entité de référence capte exclusivement le risque de souscription Non-Vie, y compris le risque de catastrophe, le risque de défaut de contrepartie et le risque opérationnel associé au portefeuille transféré ;
- le capital requis au fil du temps est obtenu à partir des projections utilisant les tendances des sinistres payés.

La marge de risque est allouée pour atteindre la granularité (ex. devises de transaction, branches d'activités) nécessaire à la production du bilan économique et au dépôt des modèles de déclarations quantitatives (QRT). Les clés de répartition sont dérivées des « best estimates » des passifs actualisés liés aux risques de souscription en P&C.

D.2.1.6 COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ETATS FINANCIERS

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2019, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance maritime, aérienne et transport	1	(702)	702
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(6 460)	(6 565)	106
Assurance de responsabilité civile générale	705	297	408
Assurance-crédit et cautionnement	-	-	-
Réassurance responsabilité non proportionnelle	34	20	15
Réassurance maritime, aérienne et transport non	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-	-
Total	(5 720)	(6 951)	1 231

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres et d'une définition plus large des charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE). Concernant ces derniers, la définition du référentiel comptable français englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Provisions pour primes dans le bilan économique	Provisions pour primes selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance maritime, aérienne et transport	2 886	1 383	1 503
Assurance incendie et autres dommages aux biens	3 941	423	3 518
Assurance de responsabilité civile générale	1 735	586	1 149
Assurance-crédit et cautionnement	(1)	-	(1)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(199)	28	(227)
Réassurance maritime, aérienne et transport non	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	547	(33)	581
Total	8 910	2 387	6 523

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et celui de Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figure à l'actif du bilan selon le référentiel comptable français, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan selon le référentiel comptable français. Ils correspondent aux provisions pour primes non acquises et aux FAR et sont inscrits à l'actif selon le référentiel comptable français. Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers de SCOR Europe (se référer à la Section D.2.1.2 – « Best estimate » des passifs).

D.3 Autres dettes

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SCOR Europe, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

SCOR Europe SE Passifs au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Bilan économique Solvabilité II	Section
Provisions techniques Non-Vie	64 928	D.2
Dépôts des réassureurs	26 902	D.3.1
Passifs d'impôts différés	(1 868)	D.3.2
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	16 797	D.3.1
Dettes nées d'opérations de réassurance	32 095	D.3.1
Autres dettes (hors assurance)	2 411	D.3.3
Passifs subordonnés	-	D.3.3
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 808	D.3.3
TOTAL DU PASSIF	145 243	
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	9 426	

D.3.1 PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SCOR Europe SE en milliers EUR	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Au 31 décembre 2019 Différence
Dépôts des réassureurs	26 902	26 902	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	16 797	16 797	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	32 095	137 171	(105 076)
Autres provisions techniques	-	12 849	(12 849)
Total des passifs techniques d'assurance	75 794	193 719	(117 925)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les passifs techniques d'assurance correspondent aux soldes des contrats de réassurance et d'assurance directe autres que les provisions techniques.

Comme expliqué à la Section D.1.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs selon Solvabilité II. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux « best estimates » des passifs. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Dépôts des réassureurs

Il s'agit de dépôts reçus de ou déduits par un réassureur en garantie au titre des contrats de réassurance de SCOR. SCOR Europe évalue ses dépôts des réassureurs (ou fonds cédés retenus) au coût amorti, qui avoisine leur valeur de marché.

Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

La plupart des dettes liées aux contrats d'assurance et de réassurance sont considérées dans le cadre du « best estimate » des passifs, car Solvabilité II impose le transfert dans les provisions techniques des flux de trésorerie futurs des créances/dettes nées d'opérations d'assurance.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et les montants dus aux intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus aux assurés, aux intermédiaires et à d'autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans les flux de trésorerie des provisions techniques.

Les dettes nées des opérations de réassurance correspondent à des montants liés aux coûts de réassurance restant dus au réassureur ou au courtier.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur valeur de marché.

Autres provisions techniques

Le FAR actif n'est pas comptabilisé dans le bilan économique (cf. Section D.1.2 – Actifs techniques d'assurance), de même que la part des coûts des réassureurs, car tous les coûts d'acquisition et autres recouvrements de réassurance sont couverts dans le calcul des provisions techniques nettes. Cette non-comptabilisation explique la baisse de toutes les autres provisions techniques, car les FAR cédés sont inclus dans le solde en IFRS.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué plus haut, les flux de trésorerie techniques pris en compte dans le « best estimate » des passifs selon Solvabilité II ne sont pas reconnus séparément dans le bilan économique. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS.

Pour de plus amples informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux passifs techniques d'assurance, se référer à la note suivante des états financiers audités 2019 de SCOR Europe : Note 1 – Principes, règles et méthodes comptables

D.3.2 PASSIFS D'IMPÔTS DIFFERES

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2019	
en milliers EUR	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Passifs d'impôts différés	(1 868)	-	(1 868)

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des impôts différés selon le référentiel comptable français, se référer à la Section D.1.3 – Actifs d'impôts différés.

D.3.3 DETTES FINANCIERES ET AUTRES DETTES

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2019	
en milliers EUR	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Autres dettes (hors assurance)	2 411	10 226	(7 815)
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 808	3 810	(2)
Total dettes financières et autres dettes	6 390	14 049	(7 659)

Valorisation à des fins de solvabilité

Autres dettes

Cette section couvre toutes les autres dettes comptabilisées dans le bilan économique, y compris les provisions, les dettes commerciales et toutes les autres dettes.

Les dettes commerciales comprennent les montants dus aux fournisseurs et à l'État (ex. les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Les autres dettes comprennent principalement des comptes de régularisation. Les dettes commerciales et autres sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Des provisions sont comptabilisées lorsque SCOR Europe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont valorisées à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler l'obligation.

Le management évalue constamment les provisions et le résultat vraisemblable d'événements en cours ou probables, tels que les procès et les litiges fiscaux. Le résultat dépend d'événements futurs qui sont, de par leur nature, incertains. Lorsqu'il évalue l'issue probable d'événements, le management s'appuie sur des conseils juridiques externes et sur les cas précédents.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

De manière générale, la méthode de valorisation des passifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée selon le référentiel comptable français.

Les provisions et autres dettes sont comptabilisées à leur juste valeur en IFRS et il n'existe pas de différence d'évaluation dans les comptes en IFRS et le bilan économique.

La différence de présentation dans le tableau ci-dessus reflète un reclassement de la catégorie Autres Créances hors assurance, se référer à la Section D.3.1.

D.4 Autres méthodes de valorisation

Comme indiqué dans les Sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes, dans certaines circonstances et pour certains actifs et passifs, SCOR Europe utilise d'autres méthodes de valorisation (y compris des modèles) pour estimer la valeur de marché. Ces méthodes sont appliquées lorsqu'il n'est pas possible de procéder à la valorisation en utilisant la méthode par défaut (basée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs ou passifs), ou en utilisant des prix de marché cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs similaires, avec des ajustements pour tenir compte des différences spécifiques. Toutes les méthodes d'évaluation utilisées par SCOR Europe sont expliquées dans les sections concernées des Sections D.1 pour les actifs et D.3 pour les autres dettes.

D.5 Autres informations

SCOR Europe n'a identifié aucune information significative durant la période de reporting autre que la valorisation des actifs et des passifs présentés dans les Sections D.1 – Actif à D.4 – Autres méthodes de valorisation.

E. GESTION DU CAPITAL

Cette section présente la situation des fonds propres de SCOR Europe pour l'exercice 2019. Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2019 :

SCOR Europe SE en milliers EUR	31 décembre 2019
Fonds propres éligibles (EOF)	8 724
Capital de solvabilité requis (SCR)	7 874
Excédent de capital (EOF – SCR)	850
Ratio de solvabilité	111 %

E.1 Fonds propres

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR Europe. La Société se donne pour objectif de gérer son capital de manière à maximiser sa rentabilité tout en maintenant la solvabilité dans sa fourchette cible, conformément à sa stratégie de risque/rendement telle que définie dans le plan stratégique « Quantum Leap » du Groupe.

SCOR Europe a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital. SCOR Europe suit et actualise chaque trimestre le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an), ce qui permet de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel semestriel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR a également effectué des projections de capital à trois ans, y compris en IFRS, des exigences réglementaires de capital, et des projections des exigences de capital des agences de notation dans le cadre de son exercice de planification stratégique à trois ans.

Pour plus d'information sur les fonds propres, se référer également au modèle de déclaration quantitative (QRT) S.23.01 – Fonds propres, présenté à l'Annexe A.

E.1.1.1 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

SCOR Europe est une filiale à 100 % de sa société mère, SCOR SE.

Les fonds propres de SCOR Europe éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 9,43 millions EUR au 31 décembre 2019.

Le total des fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis s'élève à 7,54 millions EUR au 31 décembre 2019

Structure des fonds propres de SCOR Europe au 31 décembre 2019

en milliers EUR	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 543	-	1 883	9 426
Capital en actions ordinaires	14 700	-	-	14 700
Prime d'émission	-	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	(7 157)	-	-	(7 157)
<i>Réserves de réévaluation</i>	-	-	-	-
<i>Réserves consolidées</i>	-	-	-	-
<i>Résultat net</i>	-	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>	-	-	-	-
<i>Dividendes prévisibles</i>	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés nets	-	-	1 883	1 883
Autres éléments approuvés par l'autorité de	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles	7 543	-	1 883	9 426
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 543	-	1 181	8 724
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	7 543	-	-	7 543

SCOR Europe estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis.

Solvabilité II classe les fonds propres en trois niveaux selon qu'il s'agit d'éléments de fonds propres de base ou auxiliaires, et qu'ils sont disponibles en permanence pour absorber les pertes en cas d'exploitation continue, et/ou sont subordonnés de façon à être disponibles pour absorber les pertes en cas de liquidation et comme décrit dans les articles 71, 73, 75 et 77 des règlements délégués.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. Les actifs d'impôts différés nets comptabilisés dans le bilan économique sont classés en fonds propres de base de niveau 3. SCOR Europe ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires.

Le capital en actions ordinaires libéré et la prime d'émission de SCOR Europe sont classés en fonds propres de base de niveau 1, à l'instar des éléments de la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation représente les réserves dans les états financiers audités 2019 de SCOR Europe, nettes de tout ajustement, et les différences de valorisation économique. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan des comptes sociaux, pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II. La réserve de réconciliation est classée en fonds propres de base de niveau 1.

E.1.1.2 ÉLIGIBILITE DES FONDS PROPRES

Aux fins de la conformité du capital de solvabilité requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins la moitié du capital requis (50 % du capital de solvabilité requis), la somme du montant éligible des fonds propres de niveaux 2 et 3 est plafonnée à 50 % du capital de solvabilité requis, et le montant éligible des fonds propres de niveau 3 doit être inférieur à 15 % du capital de solvabilité requis.

Dans ces limites, le total des passifs subordonnés (bénéficiant ou non des dispositions transitoires) éligibles aux fonds propres de niveau 1 doit représenter moins de 20 % du total des fonds propres de niveau 1.

L'application des limites précitées détermine les fonds propres éligibles de SCOR Europe. Au 31 décembre 2019, aucune des limites précitées n'a été dépassée par la Société.

E.1.2 RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers de SCOR Europe selon le référentiel comptable français, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique.

Les différences représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SCOR Europe calculés conformément au référentiel comptable français et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour de plus amples informations sur les principes et les différences d'évaluation, se référer au Chapitre D – Évaluation à des fins de solvabilité.

SCOR Europe SE au 31 décembre 2019 en milliers EUR	2019
Référentiel comptable français – Capitaux propres	14 900
Ajustements économiques	(5 475)
Goodwill	-
Autres immobilisations incorporelles	-
Investissements	53
Résultat technique net	524
<i>Résultat technique net, hors marge de risque – Non-Vie</i>	<i>1,329</i>
<i>Marge de risque – Non-Vie</i>	<i>(805)</i>
Dettes financières	(158)
Impôts différés	1 883
Autres actifs et passifs	(7,778)
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	9 424
Passifs subordonnés	-
Actions propres	-
Déductions au titre des dividendes prévisibles	-
Total des fonds propres disponibles	9 426

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Cette section concerne les QRT S.25.01 – Capital de solvabilité requis et S.28.01 - Minimum de capital requis qui figure à l'Annexe A.

E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le capital réglementaire maintenu par SCOR Europe est basé sur la formule standard prévue par Solvabilité II. Les calculs ont été effectués conformément aux règlements délégués de 2015, et sont conformes aux amendements de 2019 applicables à compter du 31 décembre 2019. Le tableau ci-dessous présente le capital de solvabilité requis individuel et diversifié pour chaque module de risque.

Le capital de solvabilité requis s'élève à 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2019. 2019 est le premier exercice de l'entité, qui a été créée le 1^{er} janvier 2019.

Capital de solvabilité requis de SCOR Europe SE sur la base de la formule standard en milliers EUR	31 décembre 2019	
	Capital individuel ¹	Contribution au capital de solvabilité requis ²
Souscription Non-Vie	4 519	3,887
Marché	2 361	1,292
Défaut de contrepartie	3 518	2,805
Diversification	(2 414)	-
Capital de solvabilité requis de base	7 985	7,985
Opérationnel	2 395	2 395
Ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés	(2 506)	(2 506)
Capital de solvabilité requis de SCOR Europe SE	7 874	7,874

1. La valeur du capital individuel du module de risque permet une diversification entre les sous-modules (au sein de chaque module de risque) mais pas entre les modules de risque à un niveau supérieur.

2. La contribution du module de risque au capital de solvabilité requis permet une diversification entre modules de risque.

La formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis suit une approche modulaire dans laquelle le risque global auquel est exposée l'entité d'assurance est réparti en modules de risque. Globalement, les exigences en capital pour chaque module de risque sont calculées à l'aide d'une table de facteurs appliqués aux expositions. Des matrices de corrélation sont appliquées aux modules de risque pour calculer le total du capital de solvabilité requis.

Les risques de SCOR Europe liés aux modules de risque de la formule standard et l'approche de la Société en matière de réduction des risques sont décrits dans les sections suivantes de ce rapport.

- **Souscription Non-Vie** : se référer à la Section C.2 – Risques de souscription
- **Marché** : se référer à la Section C.3 – Risques de marché
- **Défaut de contrepartie** : se référer à la Section C.4 – Risques de crédit
- **Opérationnel** : se référer à la Section C.6 – Risques opérationnels.

Les calculs des modules de risque sont nets des mesures de réduction des risques. Le capital de solvabilité requis final tient également compte de :

- **la diversification** : il s'agit de l'impact de la détermination des exigences de capital agrégées des modules de risque en appliquant les matrices de corrélation de la formule standard. Les exigences de capital agrégées sont inférieures à la somme des exigences de capital individuelles du fait de la méthodologie de la formule standard, qui tient compte de la diminution de la probabilité d'occurrence simultanée d'événements défavorables, et de la compensation possible des pertes dans un domaine par des gains dans un autre ;
- **la capacité d'absorption des pertes des impôts différés (LACDT)**. En cas de survenue d'une perte liée à un choc en 2020, la capacité d'absorption des pertes des impôts différés est un crédit estimé porté au minimum de capital requis reflétant la capacité de SCOR Europe à reporter en arrière les pertes pour compenser les éléments d'impôt payés l'année précédente et à reporter en avant les pertes pour compenser les bénéfices imposables futurs sur l'horizon de planification de la Société.

Le risque de souscription P&C s'élève à 4,5 millions EUR. Il comprend d'une part le risque lié aux primes nettes et aux provisions techniques, et d'autre part le risque de catastrophe, lequel représente le risque prépondérant.

Le risque de marché s'élève à 2,4 millions EUR. Il reflète la combinaison des actifs investis, essentiellement des obligations d'entreprises et des obligations d'États.

Le risque de défaut de contrepartie s'élève à 3,5 millions EUR. Le risque de contrepartie est le deuxième plus grand risque, traduisant l'importante réduction des risques mise en place dans le cadre de programmes de rétrocession. Ce risque comprend également le risque de défaut sur les créances nettes et les dépôts auprès des banques.

Le capital de solvabilité requis de base avant impôt s'établit à 8,0 millions EUR avec **un effet de diversification** de 2,4 millions EUR.

Le risque opérationnel s'élève à 2,4 millions EUR. Ce montant, qui découle directement de la formule standard, est proportionnel au capital de solvabilité requis de base.

La **capacité d'absorption des pertes des impôts différés** s'élève à 2,5 millions EUR.

E.2.1.1 DONNEES UTILISEES POUR LES CALCULS

SCOR Europe participe aux processus et aux flux de données à l'échelle du Groupe, qui étaient également les données du modèle interne du groupe SCOR afin de garantir l'exactitude et la pertinence des données utilisées. Le Groupe gère les données afin d'assurer qu'elles sont stockées de façon approprié et structurée, qu'elles sont fiables et accessibles, et il dispose d'un cadre de gestion de la qualité des données permettant d'identifier les données clés affectant les calculs de capital avec des critères de qualité de données appropriés.

E.2.1.2 SIMPLIFICATIONS UTILISEES POUR LES CALCULS

Comme autorisé par les règlements délégués et compte tenu de la complexité opérationnelle, SCOR Europe a utilisé des calculs simplifiés dans le module de risque de défaut de contrepartie pour :

- l'effet de réduction du risque pour les accords de réassurance.

La Société n'utilise pas de paramètres spécifiques à l'entreprise dans son calcul du capital de solvabilité requis selon la formule standard.

E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

SCOR Europe SE en milliers EUR	Au 31 décembre 2019
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	1 969
Minimum de capital requis linéaire	1 248
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	3 544
Minimum de capital requis avec le plafond et le plancher de la formule standard	1 969

Les expositions Non-Vie utilisées pour calculer le minimum de capital requis sont les primes nettes émises au cours des 12 mois précédents, et le « best estimate » des provisions techniques nettes, tous deux répartis par branches d'activités. Les facteurs prescrits dans les règlements délégués Solvabilité II sont appliqués aux montants des primes et des provisions techniques, et agrégés pour obtenir le minimum de capital requis linéaire Non-Vie. Le minimum de capital requis résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis. Le minimum de capital requis de SCOR Europe est égal au seuil plancher absolu du minimum de capital requis. Selon les catégories d'activités que SCOR Europe est autorisée à souscrire, ce plancher s'élève à 3,5 millions EUR au 31 décembre 2019.

E.3 Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

SCOR Europe n'utilise pas le sous-modèle sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable, car le capital réglementaire maintenu par SCOR Europe est basé sur la formule standard prévue par Solvabilité II.

E.5 Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis

SCOR Europe a respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis durant toute la période couverte par ce rapport.

E.6 Autres informations

Il n'existe aucune information significative relative à la gestion du capital par SCOR Europe autre que celles présentées précédemment dans la Section E.1 – Fonds propres à E.5 - Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

ANNEXE A INFORMATIONS A DESTINATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DES QRT DE SCOR EUROPE

S.02.01.02 – Bilan

SCOR Europe SE Actif au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	15
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements	33 758
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	-
Actions	-
<i>Actions – cotées</i>	-
<i>Actions – non cotées</i>	-
Obligations	23 037
<i>Obligations d'État</i>	6 702
<i>Obligations d'entreprise</i>	16 335
<i>Titres structurés</i>	-
<i>Titres garantis</i>	-
Organismes de placement collectif	10 721
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	5 005
Avances sur polices	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	5 005
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	60 935
Non-vie et santé similaire à la Non-Vie	60 935
Non-Vie hors santé	60 935
Santé similaire à la Non-Vie	-
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	23 853
Créances nées d'opérations de réassurance	3 543
Autres créances (hors assurance)	(48)
Actions propres	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 608
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-
TOTAL DE L'ACTIF	154 669

S.02.01.01 – Bilan (suite)

SCOR Europe SE Passifs au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques Non-Vie	64 928
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	64 928
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
« Best estimate »	64 123
<i>Marge de risque</i>	805
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
« Best estimate »	-
<i>Marge de risque</i>	-
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	-
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
« Best estimate »	-
<i>Marge de risque</i>	-
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
« Best estimate »	-
<i>Marge de risque</i>	-
Provisions techniques UC et indexés	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
« Best estimate »	-
<i>Marge de risque</i>	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	-
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	26 902
Passifs d'impôts différés	(1 868)
Produits dérivés	13
Dettes envers des établissements de crédit	158
Dettes financières autres que celles envers des établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	16 797
Dettes nées d'opérations de réassurance	32 095
Autres dettes (hors assurance)	2 411
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 808
TOTAL DU PASSIF	145 243
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	9 426

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Branche d'activité* pour: engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises								
Brut – Assurance directe	-	-	-	56 044	61 596	18 458	5	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	30 667	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	84 256	60 899	17 551	5	-
Net	-	-	-	2 455	697	907	-	-
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	-	-	-	21 636	19 887	6 893	1	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	8 934	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	29 485	19 551	6 552	1	-
Net	-	-	-	1 085	336	342	-	-
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	-	-	-	23 239	17 045	5 171	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	8 013	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	30 386	16 632	4 885	-	-
Net	-	-	-	866	413	286	-	-
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	-	-	-	(295)	(591)	(176)	-	-
Autres dépenses								
Total des dépenses								

* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné (les colonnes vides correspondantes aux branches d'activités suivantes ont été omises pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle acceptée : assurance frais médicaux, autre assurance des véhicules à moteur, assurance de protection juridique, assistance).

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (suite)

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Branche d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Santé	Responsabilité civile	Assurance maritime, aérienne et transport	Dommages	
Primes émises					
Brut – Assurance directe					136 103
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					30 667
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	2 391	696	2 043	5 130
Part des réassureurs	-	2 278	669	1 940	167 597
Net	-	113	27	103	4 302
Primes acquises					
Brut – Assurance directe					48 417
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					8 934
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	1 229	355	1 446	3 031
Part des réassureurs	-	1 165	341	1 372	58 466
Net	-	64	14	74	1 915
Charge des sinistres					
Brut – Assurance directe					45 456
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					8 013
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	879	82	600	1 561
Part des réassureurs	-	831	76	571	53 382
Net	-	48	6	29	1 649
Variation des autres provisions techniques					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	-	(63)	7	(13)	(1 132)
Autres dépenses					1 144
Total des dépenses					12

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Pays d'origine **	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Non-Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(NO) Norvège	(DE) Allemagne	(NL) Pays-Bas	(GR) Grèce	(ES) Espagne	
Primes émises							
Brut – Assurance directe	66 573	17 039	15 728	8 303	5 242	1 434	114 319
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	9 893	-	-	5 304	-	1 710	16 907
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	1 636	368	1 466	138	(1)	-	3 606
Part des réassureurs	77 236	16 632	16 388	13 318	5 016	3 067	131 658
Net	866	775	806	427	224	77	3 175
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	17 451	4 806	8 790	4 002	2 755	536	38 340
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	3 321	-	-	1 433	-	462	5 216
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	448	286	1 464	100	(1)	-	2 296
Part des réassureurs	20 800	4 860	9 790	5 330	2 657	970	44 407
Net	420	231	464	205	97	28	1 445
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	21 042	2 828	2 975	1 960	2 503	441	31 749
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	5 537	-	-	632	-	204	6 373
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	305	90	603	46	-	-	1 044
Part des réassureurs	26 164	2 702	3 329	2 547	2 419	632	37 793
Net	720	216	249	91	84	13	1 373
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	(961)	112	(184)	(94)	25	(12)	(1 114)
Autres dépenses							-
Total des dépenses							(1 114)

** Royaume-Uni

S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité	Assurance crédit et cautionnement
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation							
« Best estimate »							
Provisions pour primes							
Brut – total	-	-	-	(555)	(16 663)	(3 758)	(3)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	(3 500)	(20 542)	(5 494)	(2)
« Best estimate » net des provisions pour primes	-	-	-	2 945	3 878	1 735	(1)
Provisions pour sinistres							
Brut – Total	-	-	-	32 104	45 143	7 797	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	32 103	51 602	7 092	-
« Best estimate » net des provisions pour sinistres	-	-	-	1	(6 460)	705	-
Total du « best estimate » – brut	-	-	-	31 549	28 479	4 039	(3)
Total du « best estimate » – net	-	-	-	2 945	(2 581)	2 440	(1)
Marge de risque	-	-	-	282	434	85	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-
« Best estimate »	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	-	-	-	31 831	28 912	4 124	(3)
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-	-	-	28 604	31 060	1 598	(2)
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	-	-	-	3 227	(2 148)	2 526	(1)

(*) Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné (les colonnes vides correspondantes aux branches d'activités suivantes ont été omises pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle acceptée : assurance frais médicaux, autre assurance des véhicules à moteur, assurance de protection juridique, assistance).

S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie (suite)

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en Non-Vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance responsabilité non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation					
« Best estimate »					
Provisions pour primes					
Brut – total	-	(421)	(1)	1	(21 400)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	(221)	1	(548)	(30 306)
« Best estimate » net des provisions pour primes	-	(199)	(2)	549	8 906
Provisions pour sinistres					
Brut – Total	-	479	1	-	85 523
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	445	-	-	91 242
« Best estimate » net des provisions pour sinistres	-	34	1	-	(5 720)
Total du « best estimate » – brut	-	59	-	-	64 123
Total du « best estimate » – net	-	(165)	-	548	3 188
Marge de risque	-	4	-	-	805
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
« Best estimate »	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	-	63	-	-	64 928
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-	224	-	(548)	60 935
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	-	(161)	-	548	3 993

S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en Non-Vie

Total activités Non-Vie – Année de souscription

*Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)*

	Année de développement											10 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				
Précédentes													430	430
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5			5	5
N-7	-	-	-	-	-	-	-	(160)					(160)	(160)
N-6	-	-	-	-	-	-	(10)						(10)	(10)
N-5	-	-	-	-	-	18							18	18
N-4	-	-	-	-	27								27	27
N-3	-	-	-	201									201	201
N-2	-	-	1 443										1 443	1 443
N-1	-	11 765											11 765	11 765
N	7 277												7 277	7 277
Total													20 993	20 993

« Best estimate » des provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

	Année de développement											10 et +	Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				
Précédentes													2 292	2 304
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	62		62	62
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	739				742	742
N-7	-	-	-	-	-	-	-	207					208	208
N-6	-	-	-	-	-	-	(11)						(12)	(12)
N-5	-	-	-	-	-	95							96	96
N-4	-	-	-	-	486								482	482
N-3	-	-	-	403									401	401
N-2	-	-	5 801										5 788	5 788
N-1	-	37 794											37 757	37 757
N	38 716												37 693	37 693
Total													85 523	85 523

S.23.01.01 – Fonds propres

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	14 700	14 700		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	(7 157)	(7 157)			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	1 883				1 883
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	9 426	7 543	-	-	1 883

S.23.01.01 – Fonds propres (suite)

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2019 en milliers EUR	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3 de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	9 426	7 543	-	-	1 883
Total des fonds propres disponibles pour couvrir minimum de capital requis	7 543	7 543	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	8 724	7 543	-	-	1 181
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	7 543	7 543	-	-	
Capital de solvabilité requis	7 874				
Minimum de capital requis	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur le capital de solvabilité requis	110,79 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	203,86 %				

S.23.01.01 – Fonds propres (suite)

SCOR Europe SE	Total
Au 31 décembre 2019	
en milliers EUR	
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	9 426
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-
Autres éléments de fonds propres de base	16 583
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Réserve de réconciliation	(7 157)
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	(5 117)
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	(5 117)

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis - formule standard

Formule standard de SCOR Europe SE
Au 31 décembre 2019
en milliers EUR

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	2 361	0	0
Risque de défaut de contrepartie	3 518	0	0
Risque de souscription Vie	-	0	0
Risque de souscription en santé	-	0	0
Risque de souscription en Non-Vie	4 519	0	0
Diversification	(2 413)	0	0
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	0	0
Capital de solvabilité requis de base	7 985	0	0
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	2 395		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	(2 506)		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	7 874		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis global	7 874		
Autres informations sur le SCR	0		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

S.28.01.01 – Minimum de capital requis

SCOR Europe SE
Au 31 décembre 2019
en milliers EUR

<i>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie</i>		
Résultat MCR _{NL}		1 248
	« Best estimate » et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y	2 945	2 620
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle	-	818
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	2 440	940
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance responsabilité non proportionnelle	-	118
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	28
Réassurance dommages non proportionnelle	548	107
<i>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie</i>		
Résultat MCR _L		-
	« Best estimate » et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
Autres engagements de (ré)assurance Vie et de (ré)assurance santé	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance	-	-
<i>Calcul du MCR global</i>		
MCR linéaire		1 248
Capital de solvabilité requis		7 874
Plafond du MCR		3 544
Plancher du MCR		1 969
MCR combiné		1 969
Seuil plancher absolu du MCR		3 700
Minimum de capital requis		3 700